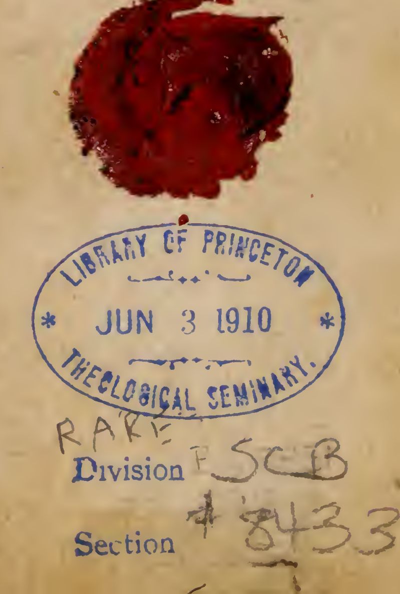


N.° 217.

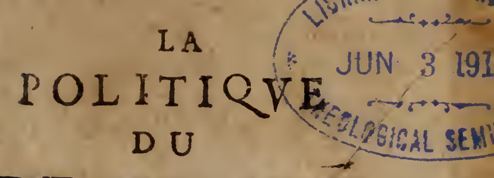
La politique du
Clergé de france

Vialetes daignau



LA


N.° 217



LA POLITIQVE DU CLERGÉ DE FRANCE,

OU

ENTRETIENS CURIEUX

De deux Catholiques Romains, l'un Parisien *& l'autre* Provincial, *sur les moyens dont on se sert aujourd'huy, pour destruire la Religion Protestante dans ce Royaume.*

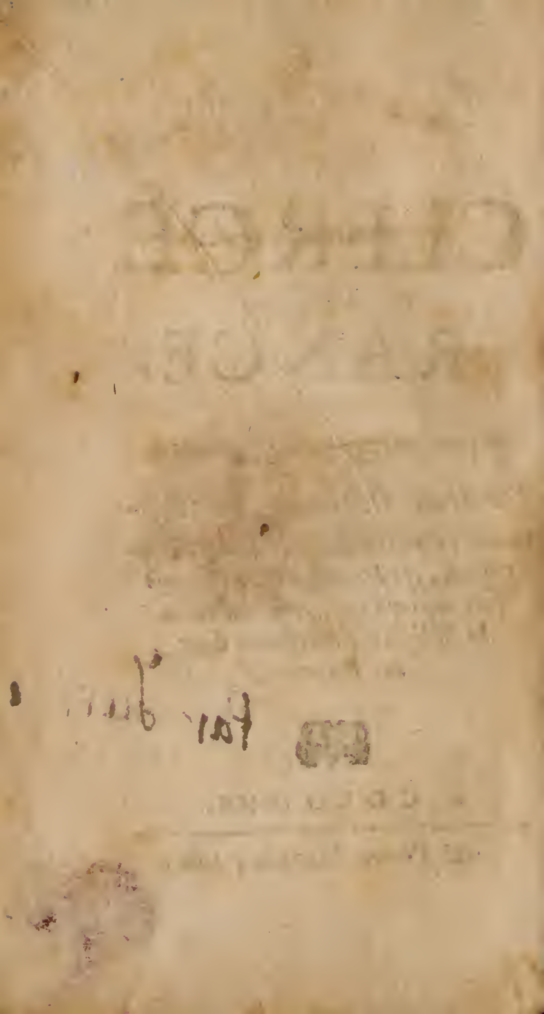
Par Jurieu



A COLOGNE,

Chez Pierre Marteau, 1681.







UN homme que la tempeſte a jetté dans le port, aprés avoir eu ſa bonne part aux maux que l'on fait aux Reformez, regarde avec douleur les orages qui agitent ſes freres, & ceux qui les menacent. Mais il voit auſſi avec chagrin que ſa chere Patrie s'arme contre ceux de ſes enfans qu'elle auroit le plus d'interêt de conſerver. Il n'a pû s'empecher de met-

tre dans ces Dialogues ce qu'il a ſouvant oüi dire à de tres habiles gens, & qui ſont auſſi ſçavans dans les interêts de l'Eſtat qu'on y peut être. Il eſpere que ſi cét ouurage tombe entre les mains de ceux qui ſe laiſſent vaincre par les preſſantes ſollicitations des ennemis des Proteſtants en France, il ouvriront les yeux aux veritables interêts du Roy & du Royaume.

LA

LA
Politique du Clergé
DE FRANCE.
OU
ENTRETIENS CURIEUX
De deux Catholiques Romains l'un Parisien, *& l'autre* Provincial, *sur les moyens dont on se sert aujourd'huy, pour destruire la Religion Protestante dans ce Royaume.*

ENTRETIEN I.

Le Parisien.

VOicy, Monsieur, une heureuse rencontre pour moy ; Qui vous sçavoit à Paris ? Il semble que vous negligez bien vos anciens amis. Je ne devois pas être de derniers à qui vous deviez faire sçavoir vôtre arrivée ; puis

puis qu'il n'y a personne qui soit plus disposé à vous rendre service. Qu'est-ce qui vous amene icy? ne peut-on pas vous y servir?

Le Provincial.

Je vous suis infiniment obligé, Monsieur, de toutes vos honnêtetez, & de vos offres. Mais je n'ay presentement aucune affaire importante; le dessein de me divertir, de voir mes amis, d'apprendre ce qui se fait dans le monde, & de perdre un peu de la roüille de la Province, m'a amené à Paris. Et je suis ravi que ma bonne fortune m'ait fait rencontrer un des hommes du monde, que j'honore le plus, dont je me souvenois fort bien; mais dans le souvenir duquel je ne croyois pas être depuis long-temps.

Le Par. D'aussi loin que je vous ay vû, je vous ay reconnu Il y a un quart d'heure que je vous regarde pour être assûré que mes yeux ne m'avoient pas trompé. J'ay même re-

remarqué que vous aviez une conversation fort attachée dans la boutique de ce Libraire, avec un homme qui m'est inconnu. Qui est-il? Il me paroît avoir l'air fort honnéte, il sent l'homme de qualité.

Le Prov. C'est un vieux Gentilhomme Huguenot qui est fort de mes amis. Nous avons fait plusieurs campagnes ensemble, & comme j'ay reconnu en luy beaucoup de vertu & de sincerité, je ne me suis jamais repenti des grandes liaisons que j'ay faites avec luy.

Le Par. Avez-vous beaucoup de commerce avec les gens de cette religion-là?

Le Prov. Assez. La plus-part de mes voîsins en sont, & j'en connois peu qui ne soient honnétes gens.

Le Par. Pour moy je n'ay aucun commerce avec eux. Ce n'est pas que ie ne prenne une grande connoissance de leurs affaires, & que je n'en entende souvent parler; mais

Je ne connois perſonne d'entr'eux. Et même, ſur ce que j'en ay ouï dire, je croy que ce commerce eſt aſſez dangereux.

Le Prov. Je ne ſuis pas de vôtre avis. Je me pique d'étre auſſi bon Catholique qu'aucun autre; mais je n'ay jamais rien reconnu dans ces gens-là qui nous doive obliger à les fuïr. Ils ſont d'une communication tres commode & tres aiſée; Ils ne ſe mettent point dans le monde ſur le pied deconvertiſſeurs; Nous ne parlons preſque jamais de Religion enſemble; & quand on en parle, c'eſt toûjours d'une maniere fort honnéte. Nous parlons aſſez ſouvent de leurs affaires, mais ſans chaleur & ſans emportement. Au reſte je les ay toûjours reconnu bons François. braves, ſinceres, fideles dans leur commerce, bons amis; & vous ſçavez que c'eſt tout ce que l'on demande pour la converſation & pour la vie civile. Car du reſte, je ne pe-

ne-

netre point dans leur interieur pour ſçavoir s'ils font leur devoir à l'égard de Dieu.

Le Par. Je ſuis bien aiſe de vous entendre parler ainſi : car je ne ſuis pas fâché d'avoir bonne opinion de tout le monde. Mais ſi vous avez des amis dans ce parti-là, conſeillez leur de s'en retirer promptement. Il tombe, & ceux qui n'en ſortiront pas bientôt, courent riſque d'être accablés ſous ſes ruïnes. C'eſt une Religion fort décriée, qui roule par tout dans la décadence, mais ſur tout dans ce Royaume. On n'a plus aucune conſideration pour ce corps: Un reſte de ſouvenir qu'on avoit conſervé de quelques ſervices qu'ils avoient rendus à la Couronne, les avoit ſoûtenus juſques-icy. Preſentement cela eſt abſolument effacé. Les rebuts qu'ils rencontrent à chaque pas découragent les plus échauffez. Ils quittent un parti qui fait un obſtacle invincible à leur fortune. Et

de la maniere que les choſes vont, humainement parlant, nous n'en avons pas encore pour dix ans. On les ramenera ſans doute au giron de l'Egliſe, d'où l'audace de leurs pretendus Reformateurs les a tirez. Ce n'eſt plus une choſe dont on faſſe myſtere. Vous voyez comme en parle le P. Maimbourg dans ſon Epître au Roy, qui eſt à la teſte de l'Hiſtoire du Lutheraniſme. Il eſpere, dit-il, écrire bientôt l'Hiſtoire de la naiſſance & de l'aneantiſſement du Calviniſme en même tems; & il ſe fait un plaiſir de cette eſperance.

Le Prov. Je ſuis ravi que vous ſoyez tombé ſur la matiere. Elle fait un grand bruit dans les Provinces, & j'en ay parlé ſouvent à des perſonnes qui ne m'ont pas entierement ſatisfait. Vous eſtes icy à la ſource des affaires, & il faut que vous ayez la bonté de m'inſtruire là deſſus. Mais il faut choiſir un lieu plus com-

mode

mode que le pavé de la ruë St. Jacques. Il n'eſt guere meilleur que le rivage de la Mer où le P. B... fait avoir de ſi longs entretiens à Ariſte & Eugene, malgré l'ardeur des rayons du Soleil. Vous ſçavez qu'on a raillé l'Autheur la-deſſus. Quand nous ne ſçaurions pas cette petite hiſtoire, la ſaiſon & l'heure nous obligeroient à chercher un azyle & de l'ombre.

Le Par. Montez dans mon équipage, ma maiſon n'eſt qu'à trois pas d'icy; vous aurez la bonté d'y prendre tout à l'heure un mediocre diſné, & toute l'apres dînée nous ferons ce qu'il vous plaira.

Le Prov. Je l'accepte ſans façon: à cette maniere d'agir je croy que vous reconnoîtrez l'homme ſans ceremonie que vous avez connu autresfois.

Ils entrent chez le Pariſien; on y dîne, & aprés dîné ils entrent dans une Salle où la converſation recommence ainſi.

Le Prov. Puis que vous m'aſſûrez que vous n'avez point affaire aujourd'huy, & que nous ne verrons perſonne, je vous demande cette apreſdinée, afin d'être inſtruit de la maniere dont on pretend reduire le parti des Huguenots à la Religion Catholique. Cette affaire tient en ſuſpens toute la France. Les Catholiques ſont dans une grande impatience de voir le ſuccés des eſperances qu'on leur donne là deſſus. Les Huguenots de leur part ne diſent pas tout ce qu'ils penſent: je les voy fort allarmez. Ils font bonne mine: ils eſperent, diſent-ils, que Dieu n'abandonnera pas le parti de la verité. Ils rappellent la memoire de ce qu'ils appellent leurs délivrances. Mais avec tous cela je ne le croy pas fort aſſûrez.

Le Par. Certainement ils n'ont pas grand lieu de l'être, car l'on ſe prêpare à faire joüer de grandes machines contr'eux.

Le Prov. Mais le Roy eſt-il de la partie ?

Le Par. N'en doutez pas. Le Roy eſt bon Catholique, & ſouhaitte la reduction des Hugunots à l'Egliſe avec autant de zele qu'aucun de ſes ſujets. Mais outre cela, il eſt poſſedé plus qu'homme du monde de cette noble paſſion, qu'on appelle l'amour & le deſir de la gloire. On luy fait voir qu'aprés avoir fait trembler toute l'Europe, conquis de belles Provinces, pris tant de Villes, fait tant de Sieges, & gagné tant de Batailles, il n'y á rien qui ſoit plus digne de luy, & plus capable de rendre la memoire de ſon regne glorieuſe, que de reünir les Religions en France. Il a donné là dedans, & n'oubliera rien pour l'accompliſſement de ce deſſein. Naturellement le Roy n'aime pas à chagriner les gens, & ſi on le laiſſoit agir ſelon ſes inclinations, les choſes n'iroient pas ſi vîte; mais on le pouſſe, & on ne luy donne point de repos.

Le Prov. L'on ne croit pourtant pas qu'on employe des moyens violens, c'est à dire, le fer, le feu & le bannissement.

Le Par. Si l'on en croyoit quelque zelez, il n'y a rien qu'on ne fist. Mais l'esprit general du Royaume ne va pas là. Le Roy n'aime pas la violence. Outre cela ; quelque foible que soit un parti, quand on le pousse à bout, il est capable de faire quelque coup de desespoir: On n'a pas remarqué que cette conduite ait reussi dans le Siecle passé. Et enfin le Roy, dont le principal but est de se rendre redoutable à se voisins, n'a pas dessein de dépeupler ses Estats. On les dépeupleroit sans doute, considerablement, si l'on destruisoit les Huguenots par l'épée, ou qu'on les chassât par le bannissement.

Le Prov. L'on comprend fort bien que le Roy a des veuës bien opposées à celles-là ; car il a fait diverses ordonnances pour empêcher ses

su-

ſujets de ſortir du Royaume. Il y a apparence que les Huguenots y ont une fort grande part. On ne veut pas qu'ils ſortent pour aller chercher du repos ailleurs. On veut qu'ils demeurent, qu'ils ſoient expoſez aux maux qu'on leur veut faire ; & qu'enfin ils changent laſſez de tant de fatigues, ou attirez par des eſperances.

Le Par. C'eſt cela même, il ne faut pas le diſſimuler. Voicy donc la maniere dont on pretend venir à bout du grand deſſein de les reünir à l'Egliſe. On a remarqué par experience qu'il y a deux choſes qui font prendre des racines à une hereſie dans un Eſtat. La premiere eſt la grande liberté que les heretiques ont de prêcher leur doctrine. La ſeconde eſt la commodité de la vie, quand on les laiſſe vivre dans une profonde Paix, & joüir des charges, des emplois, & de toutes les autres digni-

tez & de privileges dont joüiſſent les autres ſujets.

Le Prov. Il eſt certain que quand un homme eſt né d'une Religion, & qu'il y trouve tout, le repos, les richeſſes, le plaiſir & l'honneur qu'il pourroit ſouhaitter, il ne luy prend guere envie d'en changer, quelque peu zelé qu'il ſoit.

Le Par. Cela eſt vray, & c'eſt pourquoy durant cinquante ans on n'avoit pas vû autant de converſions qu'il s'en eſt fait en cinq ans. Les Edits donnez en faveur des Huguenots par Henry IV. & confirmez par ſon Succeſſeur Loüis XIII. leur accordoient de grandes libertez. Dans les Villes où ils eſtoient en plus grand nombre, ils poſſedoient une partie des Magiſtratures; ils avoient des chambres de l'Edit dans les Parlemens, & méme des Chambres mi-parties dans les Provinces où ils étoient en plus grand nombre. Ils évoquoient toutes leur cauſes à

ces

ces Chambres, afin que le zele Catholique ne leur fit pas d'injuſtice. Ils exerçoient toutes ſortes de profeſſions honorables & lucratives avec la même liberté que les Catholiques. Ils étoient Avocats & Procureurs dans les Barreaux, Medecins aggregez dans les Corps de la Faculté. Ils étoient reçûs aux arts, ils exerçoient la marchandiſe, ils entroient même dans les affaire du Roy comme les autres. A la guerre on ne faiſoit pas de diſtinction entr'eux & les Catholiques : l'on ne regardoit qu'au merite, à la fidelité au ſervice & au courage. Ils étoient reçûs à toutes les dignitez militaires, ils avoient des penſions. Il y en avoit de Maiſtres de Camp, & Brigadiers, de Mareſchaux de Camp, de Lieutenans generaux, & meſme de Mareſchaux de France qui commandoient des Armées en chef. D'autre part, pour ce qui regarde l'exercice de leur Religion, ils joüiſſoient

ſoient fort librement de ce qui leur avoit eſté accordé. Ils avoient les lieux marquez dés les tems de l'Edit pour leurs prêches. Chaque Gentil-homme ayant haute Juſtice étoit comme un petit Souverain chez luy. Il pouvoit aſſembler au ſon de la cloche tous les Religionnaires d'alentour; il faiſoit une paroiſſe dans ſa maiſon, & perſonne ne l'inquietoit. Les Eveſques étoient accoûtumez à ſouffrir ces gens-là dans leurs Dioceſes. Ils avoient mêmes des liaiſons avec les principaux de ce parti, Le Seigneur Huguenot ne faiſoit point de ſcrupule d'aller rendre viſite à Monſieur le Prelat, & le Prelat d'autre part regardoit de fort bon œil le Gentil-homme Huguenot. Ainſi l'on vivoit dans une fort grande paix. Mais à la faveur de cette paix on voyoit viſiblement que l'hereſie prenoit de grandes racines, comme les mauvaiſes herbes ſe fortifient par les douceurs du printems.

Le Prov. L'Estat où s'estoit trouvé le Royaume depuis long-tems, avoit sans doute contribué à la tranquillité dont joüissoient les Huguenots. Une guerre de trente ans avec l'Espagne, une longue minorité, des guerres civiles, & des affaires étrangeres, avoient empêché qu'on ne pensât à eux.

Le Par. Cela est certain. Car aprés tout, nos Roys, qui portent avec justice le nom de tres-Chrêtiens & de fils aînez de l'Eglise, n'ont jamais perdu le dessein de détruire les Heretiques. Mais leur prudence les a obligez à suspendre l'usage des moyens dont ils avoient dessein de se servir pour cela.

Le Prov. Pour ce qui est d'Henry IV. je ne pense pas qu'on puisse dire cela de luy. Il avoit traité avec eux de bonne foy. Il croyoit en avoir reçû de grands services; il avoit été longtems de leur Religion: il ne la quitta que pour achever de dissiper la

Ligue qui ſe couvroit du manteau de la catholicité. Et nous ſçavons aſſez que ce reſte d'inclination, qu'il avoit conſervé pour eux, luy coûta la vie. Aprés ſa mort, durant la minorité de Loüis XIII. & le Miniſtere du Marquis d'Ancre, les affaires de la Cour & de l'Eſtat furent ſi broüillées, qu'on ne ſongeoit gueres à l'extirpation des Huguenots. Il eſt vray, que le Cardinal de Richelieu leur ôta leurs Villes de ſûreté, mais ce fut par une ſageſſe politique, plûtot que par un zele de Religion. Il voyoit que c'étoit un Eſtat dans un Eſtat, & que ces Villes étoient des retraitres de rebelles & de mécontens: mais dans le fonds il ne cherchoit pas leur rüine. Il avoit trop peu de liaiſon avec la Cour de Rome, & étoit trop habile politique pour ruïner un parti de la fidelité duquel il pouvoit toûjours s'aſſûrer. On peut dire encore avec plus d'aſſurance que le Cardinal Mazarin

zarin ne pensa jamais à l'extirpation de l'heresie. Le bon homme, tout Italien qu'il étoit & voisin de l'Eglise, n'avoit pas grand zele pour elle, les richesses étoient son unique Divinité. L'un de ses Epitaphes a fort bien dit, *si Cœlum rapitur, habet.* Il n'a jamais cherché d'autre chemin pour aller au Ciel que celuy de la rapine. Sur tout il n'a jamais pensé à ce chemin du Ciel qu'on appelle la conversion des heretiques. Au reste, son Ministere a esté rempli de tant de traverses, & il a eu tant de peine à se deffendre contre de puissans ennemis, qu'on ne peut imaginer qu'il ait jamais eu d'autres vûës que celles qui alloient à l'establissement de sa maison, & à la conservation de sa fortune, Ainsi je croy que l'on peut dire que le dessein de rüiner le parti des pretendus reformez en France, n'est né que depuis l'an 1660.

Le Par. Je vous avouë que le projet n'en a esté bien formé que de-

depuis la paix des Pyrenées : & voicy de quelle maniere il fût resolu qu'on s'y prendroit. Il faut ôter à ces gens là, dit-on alors, la liberté qu'ils ont de prêcher leur Religion. Par ce moyen ils ne seront plus instruits, ils tomberont dans l'ignorance de leurs propres dogmes. Il faut razer leurs temples, leur ôter la liberté de l'exercice. Il faut persecuter leurs Ministres, en bannir les uns, en emprisonner d'autres, ôter les biens à d'autres par de grosses amandes. Il leur faut faire des crimes de tout : il n'est rien si aisé que de les surprendre. Ils ne sçauroient prêcher leur Religion qu'ils ne prêchent contre la Religion Catholique, & il n'y a point d'expressions dont on ne leur puisse faire naître des affaires. Par ce moyen on intimidera les peuples, on dégoûtera les Peres & Meres qui ne pousseront pas aisement leurs enfans à l'estude de la Theologie pour en faire des Ministres. Il faut outre

cela

cela les inquieter de toutes les manieres ; leur ôter les charges, leur fermer l'entrée à tous les emplois & de paix & de guerre, les éloigner de la Cour, les bannir de la maison du Roy, & même des Armées tant de Mer que de Terre. Il faut leur enlever leurs Enfans, & les faire instruire dans la Religion Catholique. Il faut les tenter par la crainte, par l'esperance, par les biens qu'on leur donnera & par les maux qu'on leur fera. Quand une fois ils auront changé de Religion, on leur defendra sous de grandes peines de retourner à la Religion qu'ils auront quittée. Il faut diminuer peu à peu leurs libertez, & quand cela sera reduit à peu de chose, & que leur nombre sera fort diminüé, on révoquera tout d'un coup tous leurs édits.

Le Prov. Cela paroît bien concerté. La premiere chose que ce dessein produisit, ce fut la declara-

tion

tion que le Roy donna peu de tems, aprés la paix des Pyrenées, par laquelle il ordonna des Commiſſaires pour connoître des infractions de l'Edit de Nantes.

Le Par. Cela eſt vray. Les Huguenots donnerent bien alors dans le piege qu'on leur tendoit. Ils s'imaginerent que cette declaration leur étoit avantageuſe, & ils crûrent que par le moyen de ces Commiſſaires, ils alloient ſe faire relever de toutes les contraventions qu'on avoit faites aux édits & aux declarations qui leur étoient favorables, & ces contraventions dés ce tems-là n'eſtoient pas en petit nombre.

Le Prov. Je vous aſſûre qu'il y en eût peu qui donnaſſent dans ce panneau. Ils ſçavoient déja fort bien qu'on leur vouloit beaucoup de mal, & les plus pénetrans jugerent qu'il y avoit quelque choſe là-deſſous à quoy l'on ne penſoit pas.

Le Par. Ce feut la choſe du monde

de la mieux imaginée. Car en vertu de cette declaration, on les a obligez à reprefenter devant ces Commiffaires tous les titres par lefquels ils poffedoient leurs temples & la liberté d'exercice de Religion en chaque lieu. Et par ce moyen on a déja condamné plus de la moitié de leurs temples, & on en a razé plus d'un tiers. Et de la maniere qu'on y procede, il eft prefque impoffible qu'aucun fubfifte: au moins il en reftera fi peu qu'ils ne feront pas de nombre.

Le Prov. Comment cela ?

Le Par. Premierement vous fçavez qu'une longue paix jette les gens dans la negligence : on ne prend point fes fûretez quand on ne voit pas de peril. Les Huguenots vivoient fous la bonne foy des édits & des declarations depuis plus de foixante ans. Ils s'imaginoient n'avoir plus befoien de titres, parce qu'ils étoient en poffeffion depuis fi long-tems : de forte qu'ils ont eu affez peu de

ſoin de conſerver les tittres de leur établiſſement. Aprés l'Edit de Nantes il y eût des Commiſſaires nommez par le Roy pour l'execution de cet êdit. Ils ſe tranſporterent dans les lieux où il y avoit quelque difficulté Ils donnerent des actes d'établiſſement pour quelques prêches, mais non pas pour tous : car où il n'y avoit pas de difficulté ni de procés à juger, ils ne rendoient pas de jugement. Dans les lieux où les Commiſſaires n'avoient pas donné d'acte d'établiſſement, parce que cela n'étoit pas neceſſaire, ayant trouvé l'établiſſement tout fait, on s'en eſt prévalu, & on les a condamnez parce qu'ils n'ont pû repreſenter un titre qu'ils n'avoient jamais eu, & dont on avoit jugé qu'ils n'avoient pas beſoin. Dans les lieux où les Commiſſaires avoient donné des actes d'établiſſement, ſi ces actes n'ont pas eſté repreſentez, quoy que l'on en donnât des enſeignes

tres évidentes, & qu'on eût d'autres pieces où celles-là étoient rapportées, on n'y a eu aucun égard. Dans les lieux où l'on a trouvé ces premiers titres, on y a trouvé des nullitez; & vous ſçavez qu'il n'eſt pas difficile d'en faire là même où il n'y en a point. La plus-part de leurs temples ſont fondez ſur un certain droit, qu'ils appellent de poſſeſſion appuyé ſur un des articles de l'Edit de Nantes qui dit, que dans tous les lieux où l'exercice de la R. P. R. aura eſté fait dans les années 1596. & 1597. il y ſera fait & continué. On leur a demandé des preuves qu'ils faiſoient leur prêches en un tel lieu dans les années marquées par l'Edit.

Le Prov. Je vous arrête-là. Avoient-ils beſoin de preuves & de titres pour un bien dont ils étoient en poſſeſſion depuis ſoixante ans? n'y a-t-il pas de preſcription pour eux? C'eſt un droit ſi general, qu'on le peut appeller droit des gens: on

prefcrit même pour les crimes. Trante ans fait prefcription par tout, & les Huguenots étoient en poffeffion depuis deux fois trête ans.

Le Par. On s'eft bien mocqué de cela. On a razé des temples qui étoient plus anciens que l'Edit. Pour revenir à ce que je dois, on leur a demandé des pauvres de leur poffeffion, & on les a reduit à l'impoffible pour ces pauvrez. Premierement la preuve par enquefte eft comme impoffible, à caufe qu'il n'y a plus de gens de ce tems-là. Les preuves par efcrit font, ou des regîftres de mariage ou de baptéme, ou des papiers confiftoriaux, ou des actes de leurs Synodes. Pour ce qui eft des regiftres de baptêmes & de mariages, on n'en veut pas recevoir; l'on dit qu'ils marient & qu'ils baptizent par tout, & que ce ne peut pas étre une preuve qu'ils ont eu dans un certain lieu, un temple & un exercice public. Quant aux.

aux actes des Consistoires ou des Synodes, il leur est difficille d'en produire, parce que ce tems estoit calamiteux au Souverain degré, à cause de la guerre de la Ligue. Ils n'avoient pas la liberté de s'assembler, ni de faire des actes des resolutions qu'ils prenoient. Cependant ils ne laissent pas d'en produire un assez bon nombre. Mais tout cela ne faira rien, on n'y a aucun égard; on n'a pas même égard aux arrests du Conseil & du Parlement rendus pour l'établissement de leurs temples. Et pour vous le dire en un mot, le Commissaire Catholique a un ordre secret de ne trouver aucun titre bon, & de condamner tout. Il est vray que l'on a donné pour adjoint vn Commissaire de la R. P. R. sans lequel rien ne se devroit juger. Mais ce n'est qu'une forme, ce Commissaire Catholique fait tout. Il instruit les procés seul; souvent il les juge seul. Si un

Huguenot ſe plaint d'une contravention aux Edits, on ne l'écoute pas. Si un Catholique veut ſe plaindre d'une pretenduë contravention, il obtient tout ce qu'il demande contr'eux. Dans les jugemens de leurs temples on corrompt ou l'on intimide le Commiſſaire Huguenot, on le trompe, on luy promet de confirmer un temple s'il veut conſentir à la démolition d'un autre. Et enfin ſi l'on ne peut rien obtenir de luy le Commiſſaire Catholique condamne, le partage ſe fait, & on envoye ce partage au Conſeil où l'on prononce ordinairement ſur le jugement du Commiſſaire Catholique ſans autre examen. Seulement, afin de garder quelque apparence de juſtice, quelquefois de trente partages, on en laiſſera emporter un aux Huguenots, afin de leur pouvoir dire, vous voyez comme on vous fait juſtice, quand on trouve que vous avez raiſon.

Le Prov. J'entens auſſi ſouvent dans la Province les Gentils-hommes ſe plaindre ſur les vexations qu'on leur fait pour les prêches qu'ils font faire dans leurs maiſons.

Le Par. C'eſt un article ſur lequel on ne les a pas épargnez non plus. Henry IV. croyant avoir reçû de grands ſervices de la Nobleſſe de ce parti, accorda à tous les Seigneurs de haute Juſtice le pouvoir de faire faire le prêche dans les lieux de leur demeure, d'y pouvoir recevoir tout le monde, & de l'aſſembler meſme au ſon de la cloche : cela leur fait un grand nombre de préches. Ce n'eſt pas qu'à la Cour on faſſe un grand cas de ces établiſſemens, parce qu'ils periſſent avec la maiſon du Gentil-homme qui les ſoûtient, ou ceſſent quand il ſe fait Catholique. Or les Gentil-hommes ſe ruïnent par la dépenſe ; & ſouvent pour ſe relever par quelque employ qui luy donne moyen de

ſubſiſter, ils changent de Religion & ſe convertiſſent. Ainſi la maiſon tombant, ou devenant Catholique, les Hugenots en ſont chaſſez. Cependant on n'a pas laiſſé de pourvoir par divers arreſts à la ruïne de ces ſortes d'établiſſemens. Premierement on a declaré, qu'on ne vouloit pas que le hautes Juſtices erigées nonvellement euſſent ce privilege quand elles tomberoient entre les mains des Seigneurs Huguenots. On a même eſtendu cela juſques au tems de l'Edit, declarant qu'on ne veut pas qu'on puiſſe faire exercice public de la R. P. R. dans toutes les terres erigées en haute Juſtice depuis l'Edit Ainſi l'on interprete l'article de l'Edit des terres qui alors êtoient en droit de haute Juſtice. L'on va même bien plus avant, car on pretend que les Seigneurs n'ont pas droit de faire prêcher chez eux, à moins qu'ils ne montrent que les terres qu'ils poſſedent en haute Ju-

Justice, ayent esté du temps de l'Edit entre les mains des Seigneurs de la R. P. R. & en possession d'y faire prêcher. Il est vray que ce dernier article ne s'est pas encore executé par tout avec la derniere rigueur: mais c'est un affaire où l'on reviendra bien aisement. En attendant on fait défense à ces Seigneurs Huguenots d'avoir aucune marque d'exercice public dans le lieu de leur maison où ils font faire le préche. On en a fait ôter la cloche & les bancs: & cela de peur qu'avec le terns cela ne prît forme de lieu de possession. On leur a même fait deffense de faire prêcher hors de leur maison & de l'enceinte de leur Cour. Et pour plus de sûreté l'on avoit rendu un arrest par lequel il étoit défendu aux Ministres préchans dans les hautes Justices & dans les Maisons de Fiefs de se trouver à leurs Synodes, & de se faire écrire sur les tables de ces Synodes. Il est

vray qu'ils ont obtenu ſurſeance à l'execution de cet arreſt, comme auſſi à l'execution d'un autre arreſt qui ordonna à leurs Miniſtres de réſider dans les lieux où ils préchoient; ce qui eût obligé les Miniſtres qui préchent à Charenton d'y demeurer, & de quitter Paris.

Le Prov. Ces ſurſeances que le Roy a accordées font voir que ce Prince eſt bon, & qu'il leur donneroit beaucoup plus de repos, s'il n'étoit continuellement ſollicité par le Clergé.

Le Par. Je n'en doute pas. Mais heureuſement nous avons auprés de ſa Majeſté des perſonnes qui ne luy donnent aucun repos là deſſus. Le Conſeil de conſcience ne s'occupe à autre choſe. Le Clergé a des donneurs d'avis qui ne penſent qu'à inventer de nouveaux Edits, comme le Financiers en ont qui s'occupent à penſer aux moyens d'augmenter le revenus du Roy.

Le Prov. Voules-vous achever de m'apprendre ce que l'on fait pour la destruction de leurs temples?

Le. Par. Je serois trop long si je voulois tout dire. Car depuis vingt ans on a rendu là dessus tant d'arrests qu'on en a composé de gros volumes, & il n'y en a pas un qui ne porte coup pour leur ruïne. Je vous assûre qu'on ne se neglige sur rien, & nos gens veillent de toutes parts pour les détruire.

Le Prov. Je les entens souvent se plaindre de la mauvaise foy de leurs parties.

Le Par. Il est vray qu'on fait un peu valoir contr'eux la maxime; *dolus, an virtus, quis in hoste requirat?* Je voy cela par ceux qui me sollicitent, & qui me mettent des affaires en main contr'eux. On produit des piéces fausses, qui souvent passent pour bonnes. Je vous en diray un exemple qui vous fera rire. Le Clergé de Niort, Ville de Poitou, sol-

licitoit la destruction d'un temple que les Huguenots y ont. Leur député me presenta un arrest du Parlement en datte de l'an 1601. ou *1602.* qui ordonnoit que le temple de cette Ville seroit razé, parce qu'il n'avoit esté souffert dans la Ville que par tolerance, pour la sûreté des Huguenots qui n'auroient pû faire leur exercice à la campagne à cause des Ligueurs. Cet arrest ayant esté communiqué à l'Avocat de la partie, il découvrit, qu'il y avoit sur les bords de la Loire entre Orleans & Blois, un gros Bourg fermé, ou petite Ville, appellée *Mer*, dans laquelle il y avoit beaucoup des Huguenots: cet arrest avoit esté rendu contr'eux. Le Clergé de Niort avoit rencontré cette place par hazard. Ils avoient, dans le mot de *Mer*, separé la derniere jambe de *l'M*, & en avoient fait un *I*: ils avoient fermé *l'E*, & en avoient fait un *O*; de sorte qu'aprés ces changemens

mens on liſoit *Noir*. Mais le malheur fût que dans cet arreſt il eſtoit parlé des Ligueurs d'Orleans qui faiſoient des courſes, & qui venoient piller. Il étoit parlé d'un certain Seigneur du lieu de *Mer*, & de diverſes autres choſes de cette nature qui n'avoient non plus de liaiſon avec Niort qu'avec Rome. Ainſi la piéce fût convaincuë de faux.

Le Prov. Voilà une étrange fourbe, le Curé qui avoit falſifié cette piéce, & qu'il avoit produite ne fut-il pas châtié ?

Le Par. Et quel châtiment luy auroit-on fait ? tout le mal qui luy en revint, c'eſt qu'il perdit ſon procés.

Le Prov. Puis que nous avons vû les principales choſes qui ſe font pour la ruïne des temples des P. Réformez, il faut voir, ſi vous le trouvez bon, de quels autres moyens on ſe ſert & l'on ſe veut ſervir pour les obliger à quitter leur Religion,

Le

Le Par. Vous ſçavez que la crainte & l'eſperance ſont les deux grandes machines par leſquelles on remuë les ames. L'on a crû qu'en leur faiſant beaucoup de mal pendant qu'ils demeureroient Huguenots, & beaucoup de bien aprés leur converſion, on en attireroit un grand nombre.

Le Prov. C'eſt un moyen infaillible. Combien y a-t-il de gens qui ſont d'une Religion par hazard plutôt que par choix ; qui n'ont aucunne attache à la Religion de leurs Peres ; qui y demeurent par ce qu'ils y ſont nez, & qu'ils y trouvent leurs commoditez ? n'ayans ny pieté, ni devotion, il leur importe peu de quelle Religion ils ſoïent. Combien croyez-vous que nous ayons de Catholiques qui ne ſont pas de la Religion de Dieu, mais de celle du Roy, & qui changeroient incontinent s'ils étoient dans un Eſtat où l'on ne voulût leur donner les charges qu'à cette condition là ? Le

Le Par. Je sçay qu'il n'y en a que trop. On a donc commencé par leur ôter les charges & toute esperance d'y pouvoir parvenir. Leur Noblesse s'étoit consumée en grandes dépenses aussi bien que la nôtre. Estant devenuë pauvre, elle étoit pourtant demeurée vaine & ambitieuse. Vous sçavez que la plus-part des Grands n'ont pas d'autre divinité que leur grandeur, & qu'ils sacrifieroient toutes choses pour la soûtenir. Ces gens-là ont paru à la Cour, le Roy les a bien reçûs, on les a caressez, ils ont eu part à tous les plaisirs, & n'en ont point eu aux charges; c'est à dire, qu'on leur a permis de se ruïner encore davantage dans le grand jeu de la Cour & par les grandes dépenses : par ce moyen ils ont pris goût au monde. C'est là que le zele de Religion diminuë ordinairement : car il n'y a pas de remede plus seur pour guerir de la bigoterie que de venir à la

Cour. Cependant on leur disoit perpetuellement, vous estes d'une Religion qui n'est plus à la mode ; pendant que vous serez de cette Religion, on ne fera rien pour vous ; faites vous Catholique, & vous êtes assûrez que vous aurez des pensions, des Gouvernemens, des regimens, des Brevets de Duc & Pair & des Bâtons de Mareschaux de France.

Le Prov. Je conçois bien que de jeunes ames ambitieuses, libertines & indévotes ne sçauroient resister à de semblables tentations ; & voila de quelle maniere on leur a enlevé toutes leurs personnes distinguées.

Le Par. Il y avoit long-tems qu'on les chicanoit sur les charges de Ville & de Magistrature. Quand Ils en avoient acheté quelqu'une, on les arrêtoit au sceau, on les consumoit en sollicitations, & souvent aprés cela on les renvoyoit, s'ils n'étoient recommandez par quel-

que

que Seigneur Catholique qui faiſoit de leur affaire la ſienne. Mais enfin on s'eſt laſſé de cela, & tout d'un coup on leur a interdit l'entrée dans toutes les charges de Magiſtrature : on leur a oſté tous les Conſulats mi-partis du Languedoc ; de ſorte que l'ón ne ſouffriroit pas aujourd'huy un petit Maire de Village qui fût de cette Religion-là.

Le Prov. Il eſt vray : je voyois l'autre jour un homme des Cevennes qui me diſoit que dans leurs Montagnes ils ſont tous Huguenots, & qu'il ya de gros bourgs où il n'y a que le Curé. De ſorte que l'on ne ſçait comment l'on pourra executer l'édit du Roy dans ces lieux, car on ſera obligé de faire venir des gens de 25. lieuës de là pour exercer les Conſulats.

Le Par. Il y avoit beaucoup de ces gens qui entroient dans les affaires du Roy & des Finances, & cela faiſoit entr'eux de bonnes maiſons.

ſons. Ils avoient eu des Intendans des Finances ; ils avoient de gros traitans qui ſoûtenoient par les commiſſions une multitude de mediocres gens. Le Roy vient de leur ôter ce moyen de ſubſiſter , & on leur a deffendu d'avoir aucune part aux affaires des Finances ni directement , ni indirectement. C'eſt un coup pour eux plus terrible qu'on ne ſçauroit imaginer. Car enfin l'on peut dire que c'étoit-là l'unique reſſource qui leur reſtoit pour ſe tirer de la baſſeſſe, & pour faire quelque fortune , & pour acquerir du bien.

Le Prov. Cela me fait ſouvenir de ce que j'entendois dire l'autre jour à un vieux Miniſtre dans une maiſon Huguenote où je me trouvay. Le Roy , diſoit-il nous fait plus de bien qu'il ne croit , en nous ôtant les charges & en nous éloignant des Finances. Les premieres entretenoient nôtre vanité , & ruïnoient

noient nos Maiſons ; & les [illegible] nous apportoient des richeſſes iniques qui faiſoient un interdit dans nôtre parti. Tout auſſi-tôt qu'un homme de Ville par ſon trafic & ſes épargnes, ou par celles de ſes peres, avoit gagné quatre ou cinq mille livres de rente, il vouloit être diſtingué. Pour cela il achettoit une charge : pour en ſoûtenir la dignité il faiſoit de la dépenſe au delà de ſon revenu. Les meilleurs ménagers n'amaſſoient rien. Leur bien, qui dans une maſſe étoit un peu conſiderable, ne l'êtoit plus étant partagé entre pluſieurs enfans. Ainſi le Fils dés la premiere generation ruïnoit une maiſon que le Pere avoit edifié. Au lieu que s'ils euſſent veſcu en particuliers, ils auroient augmenté leur fonds ; & auroient laiſſé des enfans à leur aiſe. Pour ce qui eſt des emplois dans les Finances, l'on ne ſçauroit dire le mal qu'ils nous ont fait. Ce

ſont

ſont des moyens de s'enrichir en volant le Roy, ou en ſuçant le Sang du Peuple : l'un & l'autre eſt un crime odieux, & qui attire la malediction de Dieu. Ces gens acqueroient l'argent avec une grande facilité, c'eſt pourquoy il ne leur coûtoit rien. Ils ont donné dans toute ſorte de dépenſes, de luxe & de vanitez. Les maiſons riches de leur eſtoc, qui ſe ſentoient plus eſlevées par la naiſſance & par le rang, n'ont pas voulu ſe laiſſer ſurpaſſer par ces maiſons naiſſantes. On a rencheri ſur la dépenſe, & ainſi l'on s'eſt ruiné à l'envi. Quand nous ſerons pauvres, peut-être ſerons nous ſobres & modeſtes par force, puis que nous ne le pouvons être par inclination. L'on nous fait grand honneur de ne vouloir pas que nous ſoyons Publicains & Peagers. C'eſt ce que diſoit ce Miniſtre.

Le Par. Cela eſt beau pour une pre-

predication ; mais il y aura peu de gens de l'avis de ce Miniſtre. Dans le fonds ils verront combien cela va leur enlever de perſonnes. Il y a déja de grands Partiſans Huguenots qui ſe vont faire Catholiques : ils ſeront ſuivis de bien d'autres ; & ces groſſes têtes entraîneront une multitude de mediocres gens qui travaillent & qui vivent ſous eux.

Le Prov. Mon Miniſtre prévoyoit bien cela : il ajoûtoit qu'à l'abord ce que vous dites ariveroit, mais que cela n'auroit pas de ſuite.

Le Par. Il eſt vray que c'eſt un coup une fois frappé dont les effets ne dureront pas long-tems pour les converſions : auſſi n'eſt-ce pas celuy qu'on regarde comme le plus conſiderable. C'eſt une grande affaire que de leur avoir ôté les Chambres de l'Edit & les Chambres miparties. Ces corps qui avoient eſté établis tout expres pour eux & en leur faveur, les rendoient conſidera-

rables ; ſans conter qu'ils avoient des Preſidens & la moitié des Conſeillers dans les Chambres mi-parties, cela faiſoit voir que l'on conſervoit encore de la conſideration pour eux. Preſentement les voilà abandonnez à l'injuſtice & à la violence. Quand ils ont une partie Catholique, ils ſont aſſûrés de perdre leurs procés ; & quand les deux parties ſont Huguenotes, celle qui donne eſperance de changer de Religion eſt aſſûrée du gain de ſa cauſe.

Le Prov. J'étois en Languedoc quand on ſupprima la Chambre mi-partie de Caſtelnaudary, & qu'on ordonna aux Conſeillers Huguenots de ſe rendre à Toulouze pour étre partagez dans les Chambres. Ces pauvres gens étoient dans une conternation qui ne ſe peut repreſenter. Ils diſoient que le Roy les envoyoit à la boucherie. Ils me conterent pluſieurs évenemens tra-

tragiques qui étoient arrivez ou par la fureur populaire, ou par l'injustice du Parlement de Toulouze contr'eux. Entr'autres ils me dirent qu'un jour deux Conseillers Huguenots en sortant de leur chambre furent pendus dans la Cour du Palais sans aucune forme de procés.

Le Par. Il est vray que cette Ville a bien changé depuis qu'elle êtoit Albigeoise; elle est passée dans une autre extremité: car il faut avoüer que le zele pour la Religion Catholique y est accompagné de trop de violence. Pour revenir au sujet de nôtre conversation, ce que l'on a fait pour se rendre maistres des enfans des Huguenots est tout à fait bien concerté. Premierement on a ordonné que les filles à l'âge de douze ans, & les garçons à quatorze, seroient en liberté de faire choix de Religion. Vous sçavez que c'est dans cet âge que le joug paroît pésant aux enfans: parce

que c'eſt l'âge dans lequel il faut qu'ils faſſent choix d'une profeſſion, on les oblige à travailler, & l'on veut qu'ils commencent à revenir du libertinage de l'enfance. Ils n'ont encore aucun amour pour la Religion, & ſouvent ils en ont tres peu de reconnoiſſance. Le joug de l'obeïſſance & celuy des châtimens leur eſtant dur, ils ne cherchent qu'un moyen de le ſecoüer. Pour leur faciliter l'execution de ce deſſein, on a établi dans les Villes où les Huguenots ſont en grand nombre, des Maiſons de la Miſſion & de la Propagation de la Foy, où les enfans rebelles ſe retirent ſous pretexte de ſe vouloir faire Catholiques. Quand ils ſont dans ces maiſons, on ne permet pas à leur parens de les voir, on les inſtruit fort legerement; peu de jours aprés on leur fait faire abjuration de l'hereſie, & on leur en fait ſigner l'acte. Aprés cela on leur donne un peu de liber-

té, parce que par la declaration contre les rélaps on les empêche de retourner à leur premiere Religion, Souvant même on les remet entre les mains de leurs Peres & Meres qu'on oblige d'en répondre. Et si les enfans s'échappent & s'en vont par libertinage, on accuse les Peres & Meres de les avoir envoyez hors du Royaume : sur ce pretexte on leur fait leur procés, & on les ruïne.

Le Prov. J'ay oüy dire aussi quelque chose des écoles, à propos de ces enfans.

Le Par. C'est que l'on à rendu un arrêt par lequel il leur est deffendu d'avoir plus d'un Maître d'école dans chaque lieu où ils ont exercice. C'est pour les obliger à envoyer leurs enfans aux écoles des Catholiques, parce qu'il y a des lieux où il est absolument impossible que six Maîtres d'école puissent instruire tous les enfans. Et ceux qui iront

aux écoles Cotholiques, on travaillera à les instruire secretement, & on les attirera.

Le Prov. Pour moy je vous avoüe que je trouve cet article qui regarde les enfans, tres dur. J'ay peine à comprendre comment on peut donner liberté à une Fille de faire choix de Religion dans un âge dans lequel nous ne voudrions pas luy donner permission de choisir une jupe. Mais outre cela je les entens fort souvent se plaindre, qu'on va bien plus loin que la declaration du Roy ne permet. Ils disent qu'on enleve leurs enfans avant l'âge marqué par les édits; que quand ils en demandent raison, l'on se moque d'eux Les Intendans, qui sont juges de ces infractions & des autres, éludent des années entieres jusques à ce que les enfans ayent atteint l'âge de douze ans ou de quatorze; & alors on leur fait faire leur declaration. Quand la Mere

est

eſt Catholique, veuve d'un pretendu reformé, ſelon le dernieres declarations les enfans devroient être inſtruits dans la Religion du Pere. Mais la Mere les enléve, les fait inſtruire en ſa Religion, & l'on n'en peut avoir aucune raiſon. Ils diſent même que ſouvent on prend leurs enfans dans les ruës, on les enferme dans des clôitres, & qu'ils n'en entendent jamais parler.

Le Par. Toutes ces plaintes ne ſont pas ſans fondement. Mais quel tort leur fait-on en cela ? on ſauve leurs enfans, & l'on cherche à les ſauver eux mêmes.

Le Prov. J'ay appris que depuis peu l'on a rendu quelque arrêt qui regarde la tenuë de leurs Synodes.

Le Par. C'eſt que deſormais on leur veut donner des Commiſſaires Catholiques de la part du Roy. C'eſt un acheminement à leur ôter bien-tôt toute liberté de tenir leurs Synodes. Par là l'on veut connoître

leur fort & leur foible. On ſçaura quels Miniſtres ſeront capables d'étre gagnez, on ſemera des diviſions entr'eux, on gagnera les uns par des promeſſes, & on intimidera les autres par la crainte, enfin on les connoîtra juſques dans les entrailles, & ce ſera un grand moyen pour les dêtruire. Outre les arrêts que l'on rend contr'eux pour les rüiner, on en obtient d'autres pour les rendre infames. On leur fait deffendre de mettre des fleurs de Lys ou dedans ou deſſus leur temples, comme s'ils étoient indignes de porter ces marques d'honneur, & comme s'ils n'êtoient pas bons François. On a ordonné que tous leurs bancs diſtinguez ſeroient abbatus dans leurs temples, & toutes les baluſtrades & les appuys razez. Les Eveſques ont obtenu un arrét par lequel il eſt ordonné, que pendant leur viſite dans les lieux où il y a exercice de cette Religion, on l'interrompra par

par reſpect pour la Religion Catholique, comme ſi ces gens-là êtoient Turcs, & Mahometans. Cela ſemble peu de choſe : mais cella ne laiſſe de porter coup , & de frapper les eſprits des peuples , d'augmenter l'averſion que l'on a contre les Huguenots , & de les diſpoſer à quitter une Religion pour laquelle ils voyent qu'on à tant d'averſion & de mépris.

Le Prov. L'arrêt que l'on vient de rendre pour défendre à leurs ſages-femmes & à tous autres de leur Religion d'accoucher les femmes , eſt une choſe qui les chagrine furieuſement. On ne ſçauroit dire l'effroy que cela jette en la plus-part des lieux dans l'eſprit de leurs femmes groſſes. Car il y a beaucoup de Villes où il n'y a aucune ſage-femme catholique qui ait quelque habileté dans cét art : il y en a méme où il n'y en a point du tout. J'ay ſçeu de bonne part , que dans les lieux

où l'on a publié cét arrêt publiquement, plusieurs femmes sont accouchées de frayeur avant leur terme, & sont mortes.

Le Par. Cet arrest est une affaire essentielle ; c'est-pourquoy il faut passer par-dessus ces premieres difficultez pour les faire executer. Quand leurs femmes seront revenuës de leurs premieres frayeurs, il leur sera tout aussi commode de se faire accoucher par des Catholiques que par des femmes de leur Religion

Le Prov. Mais que feront-elles dans les lieux où il n'y a point de sages femmes Catholiques ?

Le Par. On en fera venir d'ailleurs. N'avez-vous pas sceu que dans quelques Villes de Languedoc on y a envoyé des Juifves d'Avignon ? c'est en attendant qu'on y en puisse envoyer des Catholiques. D'abord elles n'auront pas grande experience, il en coûtera la vie à quelques femmes ; mais pour un

plus

plus grand bien il faut permettre quelque mal. Car enfin par ce moyen on les accoûtumera peu à peu à perdre la liberté de conſcience qu'on leur veut ôter. C'eſt un de leurs articles de foy, que le baptême des Laïcs n'eſt pas bon : il faut qu'ils ſouffrent preſentement qu'on leur raviſſe cet article de foy. Mais il y a un autre Myſtere caché là deſſous qu'il n'eſt pas tems de relever, & qui ſe manifeſtera dans ſon tems. Voulez-vous que je vous diſe ma penſée ? Nous n'avons pas encore touché aux declarations les plus importantes qui ayent eſté renduës contr'eux ; c'eſt la déclaration contres les relaps, & l'arreſt qui vient d'étre rendu, portant deffence à un Catholique, ſous peine de banniſſement, d'amande honorable & de confiſcation des biens, de ſe faire de la Religion Pretenduë Reformée.

Le Prov. J'ay veu ces declara-

tions, & j'en fais le même jugement que vous.

Le Par. On peut dire que voilà les deux tiers de l'affaire faite. La liberté de conscience qu'on leur avoit accordée ne consistoit que dans ces trois points. Le premier de pouvoir vivre dans la Religion P.R. quand on y êtoit né. Le second, de s'en pouvoir faire quand on n'en étoit pas né. Le troisiéme, de la pouvoir reprendre quand on l'avoit quittée. Le dernier est éteint par la déclaration contre les rélaps. Le second par cette derniere declaration qui défend à un Catholique de se faire Huguenot. Il ne reste plus que la premiere partie qui ne doit pas durer long-tems selon toutes les apparences. Ainsi tous les autres arrests qu'on a rendus contr'eux, ne font que retrancher les branches; mais ceux-cy couppent les racines. Ils peuvent bien comprendre par là, qu'on va droit & promptement à leur ruïne.

Le

Le Prov. Je vous assûre qu'ils le comprennent bien aussi ; & ceux que j'ay vûs m'ont paru extremement allarmez. Mais je ne sçay si vous avez apris qu'il y a beaucoup de Catholiques qui en sont tres mécontens, & qui disent ; Nous voulons estre Catholiques par conscience, & non par contrainte. Quoy ; l'on nous rameine à l'inquisition, on nous ôte cette liberté de conscience qui est la chose du monde la plus precieuse ! Si nous estions assez mal-heureux pour être abusez & pour tomber dans l'Heresie, le Roy nous sauveroit-il en nous retenant par force dans l'Eglise Catholique ? Nous serions damnez malgré le Roy, & en qualité d'Heretiques cachez, & en qualité d'Hipocrites. Au reste le Roy perdra par là tous ceux de ses sujets qui voudront changer de Religion. Il ne sera pas difficile à un Catholique, qui voudra se faire Huguenot, de

ſe défaire de ſon bien avant que de ſe déclarer, & en ſuite paſſer en pays eſtranger.

Le Par. Outre ces moyens d'éclat dont on ſe ſert pour les convertir, il y en a grand nombre d'autres qui font moins de bruit qu'on employe pourtant avec un grand ſuccés. On leur fait autant de mal que l'on peut ; on leur ôte tous les moyens de gagner leur vie,ou leur refuſe l'entrée aux arts, & aux mêtiers, quoy-que les declarations, & les Edits portent expreſſement qu'ils y ſeront reçûs ; on leur fait des injuſtices; on les a chaſſés de la plus-part des barreaux ; on ne les veut point aggreger dans les Facultez de Medecine : on leur offre de l'argent,& l'on met entre les mains des principaux Juges & Gouverneurs des ſommes que l'on diſtribuë aux convertis ; l'on avance même à ceux qui promettent de ſe convertir. Quand par tous ces moyens on les

les a induits au changement de Relion, la déclaration contre les relaps les attache de maniere qu'ils n'oſerent plus retourner à leur premiere Religion, bien que ſouvent leur conſcience les y ſollicite.

Le Prov. Je les entens ſe plaindre ſur tout, des maux que l'on fait à leurs Miniſtres. Ils diſent qu'on envoye des gens pour écouter leurs prêches, & que ces perſonnes ignorantes de mauvaiſe foy leur imputent des choſes qu'ils n'ont pas dites, & même leur font de crimes des expreſſions les plus innocentes: qu'on fait des affaires à ces Miniſtres, qu'on les met en priſon; qu'on les condamne à faire amande honorable, ſe dedire en plein barreau; quelques-uns à être traînez ſur des clayes avec le bourreau, d'autres à être bannis, & d'autres à ſouffrir la confiſcation & la perte de tous leurs biens. Il y a peu d'années que dans la Province de Poictou

priſons des Villes eſtoient toutes pleines de leurs Miniſtres & de leurs Anciens, à cauſe qu'ils avoient prêché ſur les ruïnes des temples qui avoient eſté abbatus.

Le Par. Trouvez - vous cela étrange ?. Ne ſont-ce pas les Miniſtres qui les entretiennent dans l'erreur ? Effarouchant ces gens , & en les chaſſant par les chicanes qu'on leur fait , les troupeaux n'étant point inſtruits dans leur Religion , feront facilement ramenez à la Religion Catholique.

Le Prov. Mais à propos , n'avez vous point oüy parler de ce qui a eſté fait contre les Miniſtres dans la Province de Xaintonge par le Lieutenant General de Xaintes ?

Le Par. Oüy ; l'affaire eſt venüe juſques à nous. Vous voyez comme on lâche la bride à tout le monde contr'eux. Tout eſt permis pourvû que cela tende à leur faire du mal. La Cour ne fait plus même

me de myſtere de la haine qu'elle a & qu'elle veut que les peuples ayent pour eux. Vous pouvez avoir remarqué dans l'arreſt qui defend aux Catholiques de ſe faire Huguenots, que l'on fait dire au Roy, que la liberté de conſcience qui a eſté accordée aux P. Reformez a augmenté la haine que les Catholiques avoient contre leurs perſonnes & contre leur Religion.

Le Prov. Je vous avoüe que cét endroit m'a ſurpris. Dans toutes les autres declarations on a toûjours dit, que les Edits avoient pour but d'établir la paix entre les ſujets de l'une & de l'autre Religion: & les Rois ont toûjours commandé l'union & la bonne intelligence entr'eux. Mais il eſt clair preſentement qu'on abandonne ces gens-là à la haine & à la fureur du peuple Catholique. Le Roy eſt trop bon & trop ſage pour avoir fait inſerer cette clauſe: aſſûrément on l'a-

ſurpris. Mais revenons à l'affaire de Xaintonge.

Le Par. Voicy ce que c'eſt. Le Lieutenant Civil de Xaintes s'eſt fait preſenter Requeſte par le Procureur du Roy du méme lieu, demandant que les Miniſtres fuſſent tenus à l'obſervation de l'article onziéme de la dêclaration de Charles IX. du dixſeptiême de Janvier 1561. Voicy les termes de l'Article; *Les Miniſtres ſeront tenus de ſe retirer par devers nos Officiers des lieux, pour juger entre leurs mains l'obſervation de ces Preſentes, & promettre de ne prêcher Doctrine qui contrevienne à la pure parole de Dieu ſelon qu'elle eſt contenuë au Symbole du Concile de Nicée, & dans les livres canoniques du V. & du N. Teſtament, afin de ne remplir nos ſujets de nouvelles hereſies.* Selon cet article, le Lieutenant general de Xaintes a ordonné que les Miniſtres de ſa Province ſeroint obligés de prêter

ce ſerment

entre ſes mains, & ſur le refus, il leur a interdit toute fonction de leur Miniſtere, juſqu'à la viſite des malades. A quoy imprudemment pluſieurs ſe ſont ſoûmis ; car il leur étoit fort aiſé de ſe pourvoir & de ne point obeïr, parce qu'il n'apartient qu'au Roy, & à ſes Intendans de Juſtice d'interdire les Miniſtres.

Le Prov. Mais pourquoy les Miniſtres Huguenots font-ils difficulté de prêter le ſerment?

Le Par. Parce que ſous-pretexte du ſerment qu'ils auroient fait de ne rien enſeigner contre la parole de Dieu, on les pourroit empêcher de prêcher contre la Religion Catholique : Vous ſçavez bien que les dogmes qui nous ſeparent des Huguenots ſont dans la parole de Dieu, & tous nos Docteurs les prouvent par l'Ecriture auſſi-bien que par les Peres & par la raiſon. Outre cela, par ce moyen on faiſoit revivre une de-

declaration qui ne leur eſt pas favorable laquelle eſt éteinte il y a plus d'un Siecle , & qui même n'a jamais eſté executée. En la faiſant revivre dans un article , on la fait revivre dans tous les autres : & même en renouvellant cette declaration , on ſe met en droit de pouvoir rappeller auſſi toutes les autres qui leur étoient beaucoup plus contraires. Ils ajoûtent encore qu'il n'appartient pas à un petit Juge particulier d'aggraver leur joug ; qu'ils vivent ſous les Privileges des Edits du Roy , & que le Roy eſt leur ſeul maître dans les choſes qui regardent la Religion. Mais il faut que je vous apprenne une choſe qui a eſtë imaginée contre eux en Bretaigne, qui vaut bien celle de Xaintonge. Un Curé s'eſt aviſé de jetter un Monitoire ſous peine d'excommunication , pour obliger ſes Paroiſſiens à relever tous ceux qui avoint parlé irreveremment , de la Religion

gion Catholique. On a trouvé un nombre prodigieux de témoins faux ou vrais, qui ont déposé contre les Huguenots de ce quartier-là : de sorte qu'ils ont tous esté obligez de se sauver pour éviter la prison. Je croy que le lieu s'apelle Quintin ; c'est une terre qui appartient à la Maison de la Moussaye.

Le Prov. Cette affaire de Bretagne aussi bien que celle de Xaintonge m'en remet dans l'esprit une autre de Dauphiné qui à cela de ce commun avec elles de faire voir que generalement tout ce qu'on fait contre ces gens là, part du mesme principe que nous avons desja remarqué ass. qu'on n'y épargne rien, jusqu'à croire faire une œuvre agreable à Dieu en leur imputant de faux crimes pour les jetter dans une ruïne veritable ; mais vous savez peut-estre l'Histoire aussi bien que moy ; c'est ce qui se passa il y a quelques années à la poursuite des Recollets.

Le

de Nions, n'en avez vous point oüy parler.

Le Par. Un jour me rencontrant par hazard chez feu M. le Chancelier N. j'entendis qu'on parloit d'une cloche que ces Religieux vouloient ôter aux Huguenots de ce lieu là, & il me souvient mesme qu'ils faisoient tant de bruit avec leur cloche que le Conseil en êtoit êtourdi. Mais je ne sçay rien de plus.

Le Prov. Ce que je m'en vay vous raconter à bien fait plus de bruit encore que la cloche de Nions. Ces bons Peres se mirent en tête que le Ministre de Vinsobres petit Village voisin de leur Convent entretenoit une intelligence secrete avec les Anglois. Ils coifferent si bien de cette imagination creuse, le Procureur General du Roy dans la Province, que d'abord il se declara partie. Tout le Parlement de Grenoble donna dans ce panneau ; un Con-

Conſeiller des plus habiles de leur corps fut deputé Commiſſaire pour informer inceſſamment ſur les lieux. Le Grand Prevôt ſe mit en campagne avec luy, ſuivy de toute la compagnie des Archers. Le Sieur B... (c'eſt le nom du Miniſtre) qui aimoit mieux eſtre oiſeau de foreſt qu'oiſeau de cage, épouvanté de leur marche prend la fuite dés qu'il en fut averty. Son êvaſion fortifia les ſoupçons que l'on avoit donné contre luy. On crût que le Syndic du Conſiſtoire pouvoit bien être de la partie, & que le Miniſtre n'avoit rien fait ſans ſa participation. C'étoit le Coq de la paroiſſe, & un homme d'ailleurs tres-accommodê qui en tout cas pouvoit payer les noiſons. On ſe ſaiſit de ſa perſonne ſans autre forme de procés. Il fut conduit les fers aux mains & aux pieds dans la Conciergerie du Palais. Les peuples crioient par tout Hâro ſur luy le long de la

rou-

route. Il devoit être écorché vif tout du moins & toutes parts on acouroit à Grenobe pour voir faire l'execution, mais enfin *Partusiunt montes exit ridiculus mus.*

Le Par. Comment! eſt-ce que tout s'en alla en fumée?

Le Prov. Juſtement : Aprés qu'on eut approfondi l'affaire on trouva que ce n'étoit rien, & ceux qui s'en êtoient mêlés ſeurent la riſée du public. Il eſt vray que le Parlement pour mettre ſon honneur àcouvert en quelque maniere détint deux ans entiers ce Syndic en priſon;Mais au bout de ce tems-là,il en ſortit ſans être condamné ni abſous. On luy ouvrit la porte un jour qu'il s'y attendoit le moins. Et tout le fruit qu'on a recueilli de ce fameus procés, c'eſt que ce bon homme ſe fitCatholique pendant ſa detention.

Le Par. C'eſt pouſſer bien loin le zele de Religion, & ſe rendre furieuſement ridicule. Quelle apparence

rance que dans le Dauphé qui eſt la Province de France, la plus reculée de l'Anglete , on ait entrepris de nouër une intelligence avec ce Royaume pendant que dans la Guienne, & dans la Normandie qui en ſont Voiſimes, & où tout eſt plein d'Huguenots , on n'y ſongeoit pas; d'ailleurs, je ne puis concevoir qu'un Miniſtre de Village ſe trouve aſſez hardi pour entreprendre & aſſez habile pour conduire une affaire de cette importance. Mais n'a-t'on point châtié ces Recolets de ce qu'ils avoient intenté une fauſſe accuſation.

Le Prov. On ne leur a pas ſçû trop bon gré de cette levée de bouclier, mais que faire à des gens de froc? Ils ſe ſont excuſez ſur leur bonne intention, & ils en ont eté quittés pour une petite Mercuriale que leur fit le premier Preſident de la Berchere qui eſt aſſeurement un des plus integres Magiſtrats & un des meilleurs ſerviteurs du Roy qu'il y ait en France. *Le*

Le Par. Et le Miniſtre qu'eſt-il devenu ? ne l'a-t'on pas condamné par contumace ?

Le Prov. Bien loin de cela, on luy a laiſſé prendre tous ſes effets qui avoient été annotés, & il ſeroit retourné dans ſon Village, ſi cette tempête ne l'avoit pas jeté en Suiſſe dans un bon port. Il occupe un poſte incomparablement meilleur que Vinſobres, & que ſes Reverens Peres luy ont procuré du bien & du repos ſans y penſer. Un autre Miniſtre de la même Province dépuis deux ans en a fait autant. Les Religieux de S. Antoine du Vienois le perſecutoient. Il s'eſt retiré en Hollande, où il a eſté aſſez bien reçeu.

Le Par. N'eſt-ce point le Miniſtre de . . qu'on a vû rouler un aſſez long-tems à Saint Germain & à Verſailles à la ſuite de la Cour ? J'ay oüy dire confuſement qu'il a été accuſé de crime d'Etat & detenu pluſieurs mois en priſon. Mais qu'il

s'en

s'en eſt purgé, & neantmoins qu'il a eſté interdit par arreſt du Parlement de Grenoble. Je ne ſçay pas autrement le détail de ſon affaire, ſi vous en êtés informé je vous prie dites moy ce que c'eſt.

Le Prov. Vous l'avez deviné c'eſt le même ; ſon avanture a quelque choſe d'aſſez ſingulier. Les Huguenots du Dauphiné avoient fait un Jûne dans toutes leurs Egliſes & le Synode qui l'avoit ordonné, avoit enjoint en même tems à tous les Miniſtres de ſon reſſort aſſiſtez de leurs anciens de viſiter les familles & *de les faire reſſouvenir de ce qu'on avoit promis à Dieu le jour du Jeune.* Ce ſont les termes de l'article qui fut imprimé & divulgué. Ce Miniſtre ne manqua pas d'executer cet ordre dans ſon département. C'êtoit durant la chaleur de la guerre avec la Hollande. Les Religieux de St. Antoine qui le guettoient depuis long-temps prirent,

rent cette occasion au poil pour se faire un merite à la Cour à ses depens. Ils écrivirent à Mr. le Tellier alors Secretaire d'Etat, qu'on machinoit quelque chose contre le service du Roy, que les Huguenots avoient celebré un Jeune par tout le Dauphiné, qu'il y avoit de la conjuration dans ce Jeune, & que la devotion n'en étoit que le pretexte : que le Ministre de .. avoit fait des assemblées secretes chez les Principaux de sa Paroisse ; qu'il avoit prié Dieu pour le bon-heur des Armes des Hollandois & qu'il avoit recuilli de grandes sommes d'argent de ceux de son parri pour les envoyer à Monsieur le Prince d'Orange.

Le Par. Bon ! Cela peut il tomber dans le bon sens ? Quand tous les Huguenots du Royaume auroyent contribué dans cette collecte il n'y en auroit pas eu pour fournir l'avoine à la Cavalerie de l'Armée

que

que commandoit Monſieur le Prince d'Orange. Ils ont aſſez de peine à entretenir ſix ou ſept cens Miniſtres qu'ils ont, depuis qu'on leur a ôté les deniers de l'octroy & de la ſubvention deſtinés à cet uſage ſans ſonger encore à des Collectes pour les païs étrangers.

Le Prov. Je ſçavois bien que vous vous récririés ſur cela. Cependant toute etrange & hors d'apparence que ſoit la choſe on n'a pas laiſſé d'en faire une grande affaire à ce Miniſtre. Il y eut ordre du Roy de s'aſſurer de ſa perſonne. On le tint en priſon pendant plus de quatre mois ; On luy ſuſcita de faux témoins pour ſoûtenir l'accuſation, & s'il n'eût pas eu l'eſprit de les convaincre dans la confrontation, aſſeurement il auroit mal paſſé ſon tems.

Le Par. Voila qui eſt horrible. C'eſt une fureur plûtôt qu'un zele! Mais il en eſt de nos Religieux com-

me des Anges, quand ils se corrompent ce sont des Demons. Il n'est méchanceté dont ils ne soyent capables. Ceux de St. Antoine surpassent en cela tous les autres ordres. Ils se sont approprié quantité de biens de St. Lazare sous pretexte de servir les malades. Monsieur de Louvois qui est le chef de cet ordre a dessein de leur faire restituer ces biens & de les appliquer à l'Hôtel de Mars destiné à l'entretien des invalides, sans doute que ces reverens Peres pour étourdir ce coup dont ils sont menacez & s'insinüer dans les bonnes graces du Roy, se sont avisez de donner cet avis à la Cour & de sacrifier ce Ministre à leur interest.

Le Prov. Vous avez donné droit au but, & il me semble qu'on ne devroit pas tant souffrir des Moines. La Politique de France remarque qu'il y en a trop. Il seroit bon d'en retrancher du moins les deux tiers & d'appliquer les revenus de leurs

leurs maiſons qui ſont immenſes aux neceſſitez de l'Etat & au ſoulagement du peuple. Il faudroit meſme roguer les aiſles à l'autre tiers & l'empécher de s'agrandir en leur deffendant comme on fait à Veniſe d'acquerir des fonds & de recevoir des donations & des legs conſiderables. Il en eſt de leurs confrairies comme de a Taniere du lion d'Eſope, tout y entre & rien n'en ſort, & il n'eſt pas poſſible autrement qu'à la longue ils ne ſe rendent encore plus puiſſans & plus redoutables.

Le Par. Je ſuis dans l'impatience de ſçavoir l'iſſuẽ de ce procés, dites la moy je vous prie?

Le Prov. Les faux témoins en ont été quitte pour un an d'abſence de la Province, & les Religieux pour quelques rebuffades qu'ils eſſuſerent de la part des Juges. Pour le Miniſtre il a été condamné à une amande ſans note d'infamie, & aux dépens à cau-

ſe des viſites qu'il avoit faites & que l'on traitta d'Aſſemblées, avec une interdiction de ſon miniſtere, trop heureux encore d'avoir échapé au piege qu'on luy avoit tendu. J'ay vû l'arreſt imprimé & affiché par l'ordre du Bureau. Vous voyez par toutes ces Hiſtoires qu'il n'eſt rien qu'on n'imagine pour fatiguer ces gens-là ; leur ruïne s'avance fort ; conſiderez combien de declarations contr'eux depuis deux ans.

Le Par. Deux choſes ſont cauſe de cela. La premiere eſt la paix : pendant que le Roy a moins d'affaires étrangeres, il s'occupe à réformer les deſordres qui peuvent être dans l'Etat & dans la Religion. De plus les démelez du Pape avec le Roy l'ont obligé à paroiſtre ſevere contre les Huguenots.

Le Prov. Ce que Mezeray a remarqué dans la vie de Henry II. eſt tres vray ; que les démeſlez des Rois de France avec les Papes ont

toû-

toûjours coûté cher aux Huguenots. Tout auſſi-tôt qu'un Prince veut un peu ſe deffendre contre les entrepriſes de la Cour de Rome, on l'accuſe d'être fauteur de l'hereſie ; & les Princes pour ſe garentir de ce ſoupçon redoublent leur ſeverité contre les Heretiques.

Le Par. Vous voyez que le Pape dans les brefs qu'il a écrits au Roy, le louë de ſon zele contre l'hereſie, & le felicite de ce qu'il a tant fait abbatre de temples ; & le Roy de ſa part pour appaiſer le Pape, n'a pas manqué de luy faire remarquer qu'en peu de ſemaines il avoit rendu trois déclarations fortes contre les Huguenots.

Le Prov. Puis que nous ſommes tombez là deſſus, dites-moy en peu de mots quels étoient ces démeſlez du Roy avec le Pape.

Le *Par.* Il y en avoit deux. Le premier étoit au ſujet de la Regale ; & le ſecond au ſujet des Urbaniſtes.

La Régale eſt un droit que nos Rois ont ſur les Evêchez vacans par le decez ou par la démiſſion de ceux qui les poſſédoient. Durant la vacance, les fruits en appartiennent au Roy; & même juſqu'à ce que le nouvel Evêque ait prêté ſerment de fidelité en perſonne, tous les benefices qui ſeroient à la nomination de l'Evêque, ſont à celle du Roy. La plus-part des Evêchez de France ſont ſoûmis à ce droit. Cependant il y en a quelques uns qui prétendent n'être point en Regale; & entre les autres ceux de la Guyenne & du Larguedoc. L'Evêché de Pamiers prés des Pyrenées eſt de ceux-là, Le Roy a prétendu qu'il avoit droit de Régale ſur cet Evêché; l'Evéque a prétendu que non. On a fait ſaiſir ſon temporel; Il s'en eſt plaint au Pape qui eſt entré fort avant dans cette affaire, juſqu'à menacer le Roy de ſe ſervir contre luy des armes de l'E-

l'Eglise. Les Urbanistes sont des Filles de Sainte Claire, dont la regle fut mitigée par le Pape Urbain V. & elles en ont retenu le nom d'Urbanistes. Ces Filles avoient conservé le droit de s'élire des Superieures & des Abbesses Regulieres selon les Canons : Le Roy au contraire a prétendu qu'il avoit le droit de nomination à ces Abbayes, comme à tous les autres grands benefices. L'Evéque de Pamiers a soûtenu ces Filles, & a obligé le Pape à les soûtenir :

Le Prov. Cet Evéque de Pamiers me paroît un terrible homme.

Le Par. Il est mort : mais je vous asseure que c'étoit un honnête homme. Il estoit pour l'observation des anciens Canons, & si on l'eût voulu croire, il auroit rétabli la vigueur de l'ancienne discipline. Ce n'est pas que ce fût un genie par luymême propre à soûtenir une grande

affaire : mais il étoit Admirateur de Monſieur d'Alet qui étoit un des premiers hommes du Siecle pour la pureté des mœurs & pour l'obſervation de la diſcipline. L'Eveſque de Pamiers ne faiſoit rien que par ſes ordres, & ſuivoit toutes ſes maximes ; & il les a toûjours ſuivies, meſmes depuis la mort de Mr. d'Alet. L'un & l'autre étoient Janſeniſtes à brûler. Vous ſçavez les grandes affaires qu'ils ont euës au ſujet de la ſignature du formulaire, à laquelle ils ont ſi long-tems reſiſté. C'eſtoit deux grans ennemis de Jeſuïtes & des relâchemens de la morale. C'eſt pourquoy le Pere la Chaiſe, Jeſuïte, qui gouverne la conſcience du Roy, n'a pas eſté fâché de trouver une occaſion de vanger ſon parti, & il a porté l'eſprit du Roy, autant qu'il luy a eſté poſſible, à chagriner ce bon Eveſque, qui eſtoit auſſi ennemi déclaré des Eveſques de Cour : & c'eſt

c'eſt ce qui luy a mis ſur les bras l'Archevêque de Paris. Car vous ſçavez peut eſtre bien que cet Archevéque eſt l'original dont un petit Livre intitulé *l'Evêque de Cour*, a fait la copie. Quelques-uns ont crû que c'étoit l'Evêque d'Amiens à qui l'Autheur en vouloit principalement; mais cela n'eſt pas : c'étoit l'Archevêque de Roüen qui avoit eſté Evêque de Seez, & qui eſt aujourd'huy Archevêque de Paris. L'Autheur de ce petit livre, qui a fait tant de bruit dans le monde, & qui a ſi fort irrité Meſſieurs les Evêques, eſt un nommé le *Noir* qui a eſté Archidiacre de l'Egliſe de Seez.

Le Prov. Mais ne regardez-vous pas comme une choſe bien ſinguliere; qu'aujourd'huy la Cour de Rome favoriſe les Janſeniſtes contre les Jeſuïtes.

Le Par. C'eſt ce qu'on n'auroit jamais prévû : car les intereſts de la

Cour de Rome & ceux des Jesuïtes ont toûjours esté si estroitement liez, qu'on le croyoit inseparables. Les Jesuïtes font un quatriême vœu au Pape: ils portent sont authorité aussi loin qu'elle peut aller: ils le placent & au dessus du Concile, & au dessus de tous les Rois, pour le temporel aussi bien que pour le spirituel; & ils passent à des excés là dessus que les autres Catholiques n'approuvent pas. La Cour de Rome de sa part a des égards pour eux qu'elle n'a pour aucun autre ordre; mais il y a apparence que le Pape d'aujourd'huy est favorable à la doctrine de St. Augustin sur la Grace. Sur tout il est fort ennemi de ces relâchemens de morale dont les Jesuïtes sont les principaux Autheurs. Il a fait publier une bulle qui condamne 65. propositions de cette morale relâchée.

Le Prov. Mon Dieu! à propos de cela, que je suis scandalizé de ce

que

que cette bulle n'eſt pas reçûë en France, & de ce qu'elle a eſté défenduë par un arreſt du Parlement. Je ſçay bien le prétexte ; c'eſt que cette bulle eſt émanée du Tribunal de l'Inquiſition que l'on ne reconnoît point en France. Mais enfin on pouvoit trouver un tour pour ne pas ſcandalizer toute une nation. Qui ne s'imaginera que l'on approuve les déteſtables propoſitions qui ſont condamnées dans cette bulle, puis que l'on défend la publication de la bulle ?

Le Par. Aſſeurement le crédit du P. la Chaize & du Parti des Jeſuïtes a paru là dedans. Cela va même plus loin que vous ne penſez ; c'eſt que dans la premiere minute de l'arreſt, on y avoit mis ces mots ; *quoy que ces propoſitiõs ſoiẽt juſtemẽt condamnées* : le P. la Chaize a fait rayer ces paroles, & y a fait mettre en la place un petit galimathias ; *que même les bonnes choſes, qui nous vien-*

nent

nent du Tribunal de l'Inquisition, ne doivent pas être reçûës.

Le Prov. Mais que penſez-vous du Pape d'aujourd'huy.

Le Par. Pour moy je croy que c'eſt le plus honneſte homme qui ſoit dans l'Egliſe. Il y a long-tems que le St. Siege n'a eſté occupé par une perſonne d'une auſſi grande probité : il eſt d'un caractere tout à fait Apoſtolique.

Le Prov. J'ay vû des Huguenots qui avoient de l'eſtime pour luy, & qui le croyoient capable de travailler à une bonne réformation, s'il étoit aidé & ſuivi : mais il a trouvé par tout une oppoſition ſurprenanre La Bulle qu'il a publiée contre quelques indulgences a eſté ſi mal reçûë en France, que toutes les bonnes ames en ont eſté ſcandalizées. On fait même dire au Roy à propos de cette Bulle, que le Pape venoit de faire plus de tort à l'Egliſe, que les Huguenots ne luy

en

en pouvoient faire en cinquante ans.

Le Par. Il y a pourtant un endroit dans ce bon Pape que je ne sçaurois approuver. C'est qu'il ne veut rien rabbatre des ces hautes & superbes prétentions de la Cour de Rome touchant l'infallibilité du St. Siege & la superiorité du Pape sur le temporel des Rois. Vous sçavez peut-estre qu'il a fait mettre dans l'Indice Expurgatoire, par la congregation de l'Inquisition, les livres du Pere Maimboug, & entr'autres l'Histoire dé la décadence de l'Empire, parce qu'on y a trouvé quelques propositions qui n'étoient pas assez conformes à la Theologie Italienne, & qui rendoient les Princes trop indépendans du Pape dans le temporel. Il me semble qu'un Pape de son caractere devroit avoir de l'humilité, & par consequent il ne devroit pas entrer dans les superbes sentimens de ses

Pré

Predeceſſeurs qui ont voulu abbaiſſer les têtes couronnées juſques ſous leurs pieds.

Le Prov. Vous m'aprenez ce que je ne ſçavois pas. Voicy qui eſt aſſez ſingulier , un Jeſuïte eſcrire contre le Pape ! Ah ! ſans doute c'eſt pour vanger la Societé des Jeſuïtes , & châtier le Pape de ce qu'il favoriſe leurs ennemis. Ces Mrs. ſçavent dire , vive le Roy , vive la Ligue , ſelon les tems.

Le Par. Aſſurément le chagrin du P. Maimbourg contre les Janſeniſtes pourroit bien l'obliger à écrire d'une maniere oppoſée aux intereſts du Pape ; car ce Pere eſt un des plus grands ennemis de Port Royal. Mais outre cela , la gloire du Roy & le grand ſuccés de ſes armes , engage cette ſocieté dans cette conduite. On diroit que le P. Mimbourg ſe fait un plaiſir & un honneur de voir ſes livres dans l'Indice , & qu'il ait compoſé ſon Hiſtoire du Lutheraniſme

nifme exprés pour groffir le catalogue des livres défendus à Rome. Car il ne perd aucune occafion de cenfurer indirectement la conduite du Pape. Et mefme il a trouvé moyen de faire un à propos dans l'Hiftoire de Luther, pour condamner les fentimens & les actions du Pape d'aujourd'huy fur le demeflé qu'il a avec le Roy au fujet de la Régale. Dans le fonds les Jefuïtes n'ont point abandonné leur Theologie, ils font auffi zelez Partifans du St. Siege qu'ils ont jamais efté, mais ils diffimulent & ils tolerent le P. Maimbourg, parce qu'il flatte un Prince qu'ils ont peur d'offencer. Le Roy eft fort jaloux de fon authorité & de fa grandeur. Il eft bien aife de trouver des gens qui foûtiennent le droit des Rois contre les prétentions de la Cour de Rome. Il flatte fort les Jefuïtes, il fait regner le Pere la Chaize qui eft de cet orde; il eft

jufte

juſte qu'ils ayent quelque complaiſance pour luy. Mais dans le fons ils deſavoüent le P. Maimbourg, & dans un autre regne il n'en auroit pas eſté quite pour une legere diſcipline. Le P. la Chaize eſt auſſi mal en Cour de Rome que l'on peut être : c'eſt pourquoy il a intereſt de ménager l'eſprit du Roy, de la protection duquel il ne ſçauroit ſe paſſer ; & c'eſt luy qui ſoûtient le P. Maimbourg. Cependant les Protecteurs des libertez de l'Egliſe Gallicane prétendent que ce Pere fait beaucoup d'honneur à ſa ſocieté, & qu'il fait voir que la Theologie Italienne touchant l'authorité du Pape ne paſſe pas entre les Jeſuïtes pour un article de foy, comme on avoit crû juſqu'icy ; mais pour les raiſons que je vous ay dites, je ne penſe pas que l'on en puiſſe tirer un grand avantage. Le General des Jeſuïtes s'eſt expliqué là deſſus fort nettement. Le Pape luy ayant fait

de

de grandes plaintes du P. la Chaize & du P. Maimbourg, il a répoudu qu'il ne pouvoit rien contre deux perſonnes qui étoient ſous la protection d'un auſſi grand Roy. C'eſt aſſez dire, que ſi les tems ou le gouvernement changeoient, on feroit raiſon au Pape des entrepriſes de ces deux Jeſuïtes.

Le Prov. Je ſuis ſurpris de ce que le Pape, du caractére dont je le conçois, eſt ſi jaloux de cette fauſſe authorité que ſes Prédeceſſeurs avoient uſurpée ſur l'Egliſe & ſur les Rois. Et j'en ſuis d'autant plus eſtonné que le livre de Mr. l'Evêque de Condom m'avoit perſuadé qu'on ne regardoit plus à Rome les controverſes ſur l'authorité du Pape comme des affaires importantes. Vous ſçavez que dans cet ouvrage il paſſe fort legerement ſur l'authorité du Pape, & n'en dit que des choſes generales, dont tous les Catholiques conviennent. J'ay toûjours ce

pe-

petit livre ſur moy, voyons ce qu'il dit. *Quand aux choſes dont on ſçait qu'on diſpute dans les écoles; quoy que les Miniſtres ne ceſsēt de les alleguer pour rendre cette puiſſance odieuſe, il n'eſt pas neceſſaire d'en parler, puis qu'elles ne ſont pas de la foy Catholique. Il ſuffit de reconnoître un Chef établi de Dieu pour conduire tout le troupeau dans ſes voyes.* Cela ſignifie aſſés clairement, que tout ce qui s'eſt dit d'exceſſif ſur l'authorité du Pape par les Moines & par les Italiens, doit être conté pour rien. Or vous voyez comme toute la Cour de Rome approuve ce livre; & même voilà un bref du Pape qui en louë & la methode & la doctrine.

Le Par. Ce que vous dites eſt d'un bon Provincial, & d'un homme de bonne foy. Comment avez-vous pû donner dans ce panneau? Croiriez-vous que la Cour de Rome pût renoncer à ces prétendus droits qui luy ont coûtê tant de peines,

nes & méme tant de Sang à acquerir ? Croyez-moy le plaisir de regner est trop doux pour y renoncer. Cet Empire que le Pape exerce sur les Rois de la Chrêtienté l'éleve trop haut pour l'abandonner. Il est vray qu'une partie des Princes, à l'imitation des Rois de France, essayent à secoüer le joug. Les Empereurs ne se font plus couronner par le Pape ; on ne redoute plus tant les foudres du Vatican. Les Rois de Portugal n'ont pas abandonné leur Couronne, encore que le Pape ait voulu la leur ôter. Mais, quoy qu'il en soit, quand même la Cour de Rome auroit perdu le corps de cette puissance, elle en retiendra l'ombre jusqu'à la fin.

Le Prov. A ce conte, ce prétendu relâchement de la Cour de Rome sur le fait de son authorité, est un piege que l'on tend aux P. Reformez.

Le Par. Vous en pouvez juger

par la délicatesse de cette Cour à l'égard des écrits du P. Maimbourg Car enfin ce Pere à écrit d'une maniere tres respectueuse pour le St. Siege. Cependant on luy fait un crime de ce qu'il n'a pas outré les matieres comme les autres Escrivains de sa Societé.

Le Prov. Puis que nous sommes sur le livre de Mr. de Condom, il faut que je vous demande ce que vous en pensez. Vous m'avez promis de m'instruire de tous les moyens par lesquels on prétend ramener bientôt les Huguenots au giron de l'Eglise, & vous ne me dites rien de ces voyes d'adoucissement dont on parle tant, & que l'on regarde comme un moyen sûr de convertir tous ceux de ce parti qui ne sont ni opiniâtres ni entêtez.

Le Par. Il ne se peut rien de plus spirituel, de mieux tourné & de plus délicat que le livre de Mr. de Condom : mais je ne vous an ay rien

rien dit, parce que je ne le croy pas utile pour conduire au bout où il tend. Dans le fonds, cette methode ne vaut rien, & dans la ſuite elle ſera plus de mal à l'Egliſe Catholique, qu'elle ne luy fait aujourd'huy de bien.

Le Prov. Je voy pourtant pluſieur perſonnes qui loüent cet ouvrage s qui en parlent comme d'un chef d'œuvre; & j'ay vû beaucoup de Huguenots que le livre a convertis.

Le Par. Croyez-moy, mon bon Mr. ces gens - là ſe ſeroient bien convertis ſans le livre de Mr. de Condom. Ce livre ne convertit que ceux qui veulent quiter leur Religion, & qui cherchent des prétextes pour ſe deffendre de l'accuſation de legereté. Feu Monſieur de Turenne eſt le premier qui s'eſt donné bien de la peine pour faire valoir cette piéce. Il s'étoit fait Catholique apres avoir vieilli dans le parti des Huguenots. Il craignoit qu'on

qu'on ne l'accusât d'avoir quité sa Religion par interêt. Comme il estoit extremement délicat sur le Chapitre de l'honneur, & que la gloire estoit son idole, il voulut persuader à toute la terre qu'il s'étoit converti par un principe de conscience. De converti il devint même convertisseur: & parce qu'il ne pouvoit être persuadé que bien des choses qui s'enseignent parmi nous, & qui s'y pratiquent, fussent bonnes, il fut bien aise de trouver l'Abbé Bossúet, qui luy tourna les choses du côté qu'il vouloit qu'elles fussent, & qui luy déguisa ce qu'il n'avoit pû souffrir en le regardant sans ce déguisement. En suite le monde s'est entêté de cét ouvrage: on a publié qu'il faisoit de grandes conversions. Plusieurs Huguenots se sont fait instruire selon cette methode; ils ont esté bien-aises de pouvoir dire que leurs Ministres estoient d'insignes calomniateurs,

teurs, qui leurs avoient repreſenté la doctrine de l'Egliſe Catholique toute differente de ce qu'elle eſt. Le bruit de ce Livre a paſſé juſqu'en Italie : on a perſuadé à la Cour de Rome que cet petit livre alloit rendre toute la France Catholique, & elle a donné dans ce piége. Mais dans la verité, ce livre n'eſt bon qu'à faire des relaps. Car ſi les Huguenots s'étoient convertis de bonne foy ſur l'aſſûrance que ce livre leur donne que nous ne ſervons point les Images, & que nous n'invoquons les Saints que comme nous prions les fideles ſur la terre de prier Dieu pour nous ? que diroient-ils quand ils ſe verroient dans nôtre Egliſe & qu'ils y verroient ſervir les Images & invoquer les Saints par tous les actes externes d'une adoration religieuſe ? Certainement ils nous croiroient de mauvaiſe foy ; ils diroient qu'on les a trompez & ils retourneroient au Bourbier de l'Hereſie.

resie. Il vaut bien mieux agir de bonne foy, dire les choses comme elles sont, & faire voir aux Heretiques la verité toute nüe. Mais je vous avouë que ce n'est pas le plus grand mal que ce livre pourra faire.

Le Prov. Quel est ce mal si terrible que vous prévoyez & qui vous fait peur?

Le Par. Ce mal : c'est que de semblables ouvrages sont capables de grossir un parti qui est dans le sein de l'Eglise Catholique, & qui la ruïnera quelque jour, si l'on n'y trouve du remede. Il faut donc sçavoir que jamais l'Eglise n'eût autant de mauvais Catholiques qu'elle en a aujourd'huy. Le Monde, la Cour & les Armées sont pleins de Deïstes, de gens qui croyent que toutes le Religions sont des inventions de l'esprit humain. Ces esprits temeraires doutent de tout. Ils sont armez de méchantes difficultez contre les livres du V. & du N.

Testa-

Teſtament, pour n'eſtre pas obligez de croire que ces livres ſoient veritablement des Autheurs dont ils portent le nom. De là vient qu'aujourd'huy ceux qui ſe piquent de quelque capacité pour écrire, ſe ſont mis en tête de deffendre la Religion Chrêtienne contre les incredules: tous les travaux tournent de ce côté-là; & meſme ſi quelque pedant fait une rapſodie de Rabinage & de Critique ſur les livres du V. & du N. Teſtament, ou ſur quelques Textes particuliers, il appelle cela, *Demonſtration Evangelique*; *Reflexions ſur la verité de la Religion Chrêtienne* : & la plus part de ces recueils ſont plus propres à confirmer ces Deiſtes dans leur incredulité qu'à les en faire revenir; parce que ce ſont des compilations où le jugement ne regne pas, le bon y eſt meſlé avec le mauvais, le fort avec le foible; & ces eſprits incredules ſont plus confirmez dans leur

incredulité par les méchantes raiſons & les foibles conjectures qu'on leur donne pour des remarques ſolides, qu'ils ne ſont touchez par les bonnes raiſons qu'on mêle avec les mauvaiſes. Outra cela, ces ſortes d'ouvrages, où cent opinions differentes ſont rapportées ſur un même ſujet, ne ſervent qu'à fournir un nouveau prétexte à l'incredulité : Elle conclut que tout eſt incertain; que les plus éclairez n'ont ſceu à quoy s'en tenir, & ſe ſont trouvez dans des ſentimens tout à fait oppoſez. Il eſt vray que quelques-uns de ces écrits, qui ſe font pour la deffence de la Religion Chrêtienne, ſont de taille à épouvanter les eſprits libertins qui ne ſont pas capables d'une longue application; ainſi ne liſant jamais ces gros volumes, ils n'en tirent pas de concluſions deſavantageuſes à la Religion Chrêtienne. Mais pour ce qui eſt des livres de la taille de celuy de Mr. de
Con-

Condom, tout le monde les lit. Or vous ne sçauriez croire combien la methode, dont se servent ces Mrs. qui ont inventé ces voyes d'adoucissement, confirme ces libertins dans leurs sentimens. On leur y fait voir la Religion sous une face toute nouvelle ; & là dessus ils nous disent, voicy un homme qui nous transporte en un autre pays ; dans cette Religion nouvelle on ne sert point les Images, on n'invoque point les Saints, seulement on les prie comme on prie les Fideles sur la terre de prier Dieu pour nous. Jusqu'icy j'avois crû que les dévotions pour la Vierge & pour les autres Saints, estoit une chose importante; Je voy la plus-part des dévots qui s'en font une grande affaire ; & ceux-cy disent, que ce n'est rien, qu'on s'en peut passer, & qu'il suffit d'invoquer Dieu & J. Christ ; évidemment ils lâchent le pied ; ils reconnoissent que l'Eglise a erré,

& qu'elle a tort de recommander le ſervice des Images & l'invocation des Saints ſous peine d'anathéme. Si l'Egliſe a erré dans ces articles, pourquoy ſeroit-elle infaillible dans les autres? Elle s'eſt trompée quand elle nous a ordonné d'adorer les Images, de bâtir des temples, d'inſtituer des Feſtes & de faire des Sacrifices à l'honneur des Saints; pourquoy n'auroit-elle pû ſe tromper auſſi dans ce qu'elle nous donne pour divin, un livre qui peut-eſtre ne l'eſt pas? Elle n'a pas d'autre garand à nous donner de la verité de ces livres & de cette Religion qui eſt fondée ſur ces livres, que ſon authorité & ſon infaillibilité; voicy des Autheurs Catholiques qui évidemment font brêche à cette authorité infaillible; & ainſi ils ouvrent la porte à tous nos doutes.

Le Prov: Je comprens cela. Mais eſt-ce là ce parti que vous croyez capable de ruïner la Religion Catholique?

Le

Le Par. Non : ce ne ſont pas là nos plus dangereux ennemis; ce ſont ces Catholiques que j'appelle du tiers parti, qui font profeſſion de croire que l'Egliſe Romaine eſt la veritable Egliſe, qu'on s'y doit tenir inſeparablement attaché, & qu'on ne s'en devoit jamais ſeparer : mais qui cependant n'ont aucune attache à ſes dogmes, ni aucun reſpect pour ſon culte. Jamais ces ſortes de gens ne furent en ſi grand nombre dans ce Royaume. Il y en a d'entr'eux qui pouſſent leur incredulité ſi avant qu'elle va juſqu'à revoquer en doute les plus importantes veritez du Chriſtianiſme. Ils ſont Sociniens, ne croyent ni le myſtere de la Trinité, ni celuy de l'Incarnation. Je ſçay là deſſus de choſes ſi particulieres que je n'en ſçaurois douter. Je ne vous les diray point, parce que cela ne ſerviroit qu'à vous ſcandalizer. Et ce qui eſt de plus terrible, c'eſt que ce n'eſt pas là ſeule-

ment la Religion de nos jeunes Abbez, c'eſt la Theologie de quelques ſocietez graves, ſages & qui font une grande parade de la pureté de leurs mœurs & de leur attachement pour la foy Catholique. Jugez ſi des gens qui révoquent en doute les myſteres de la Trinité & de l'Incarnation, que tous les Chrêtiens reçoivent, ont du reſpect pour celuy de la preſence réelle & de la Tranſſubſtantiation qui eſt expoſé à tant de contradictions depuis ſept ou huit cens ans? Sans conter ces Sociniens, il eſt certain que pluſieurs Catholiques ne ſont en façon du monde perſuadez de la verité de ce myſtere. Ils ne font pas même difficulté de s'en ouvrir aux ennemis de nôtre Religion, quand ils ſont dans le tête à tête, & qu'on ne leur en peut faire une affaire. Quand on leur demande comment ils peuvent adorer un objet qu'ils ne regardent que comme une creature, ils diſent qu'ils

qu'ils n'adorent pas le Sacrement, mais que leur adoration se rapporte à J. Christ qui est assis dans les cieux sur le Thrône de sa gloire.

Le Prov. Je me trouvay il n'y a pas long-tems dans un lieu où je fus témoin d'une conversation fort eschauffée entre des Ecclesiastiques qui accusoient certains nouveaux Philosophes d'estre tres-mauvais Catholiques, & de s'entendre avec les Calvinistes sur le poinct de l'Eucharistie. Ne sont-ce pas les gens dont vous venez de parler ?

Le Par. Ouy : au moins ceux dont vous parlez sont partie de ceux dont je parle; car il y en a bien d'autres, outre ces nouveaux Philosophes, qui n'ont aucune foy pour les mysteres de l'Eucharistie. Ces nouveaux Philosophes dont vous parlez s'appellent *Cartesiens* & *Gassendistes*. Je ne me suis jamais extremement meslé de ces differens Philosophiques; mais j'en entens

ſi ſouvent parler qu'il m'en eſt demeuré quelque choſe. J'ay ſouvent ouï dire que ces Philoſophes croyent, les uns que l'eſſence de la matiere & des corps conſiſte dans l'eſtenduë actuelle, & les autres qu'elle conſiſte dans l'impenetrabilité. Là deſſus les Catholiques zelez leur diſent que cette philoſophie ruïne le myſtere de la Preſence réelle; car ſi les corps ſont eſſentiellement êtendus & impenetrables, il eſt impoſſible que le Corps de J. C. ſoit dans l'Euchariſtie ſans étenduë & ſe penetrant luy même; c'eſt à dire, ayant ſes parties renfoncées les unes dans les autres. Or c'eſt la foy de l'Egliſe que le corps de J.C. eſt dans le Sacrement renfermé ſous un point.

Le Prov. Cette difficulté eſt ſenſible; il ne faut point eſtre Philoſophe pour la comprendre: qu'y répondent-ils?

Le Par. Ils y répondent par de gran-

grandes proteſtations de la pureté de leur foy & de leur ſoûmiſſion à l'Egliſe. Ils diſent qu'ils parlent en Philoſophes, & non pas en Theologiens : qu'ils conſiderent la matiere dans ſon êtat naturel quand ils la définiſſent par l'étenduë, ou qu'ils la diſent eſſenciellement impenetrable : qu'ils ne ſe mettent pas en peine de ce qu'elle peut eſtre dans cet eſtat ſurnaturel où Dieu la peut mettre par ſa puiſſance. Ils ſe tournent de cent côtez. L s uns diſent que l'étenduë eſt de el'eſſence du corps, mais non pas une telle étenduë ; que le corps que N. S. J. Ch. avoit à l'âge d'un an, eſtoit le même corps que celuy qu'il avoit à l'âge de trente ans : que le corps de J. Ch. peut eſtre dans l'Euchariſtie n'ayant que la grandeur de la barbe d'un ciron, & que cette eſtenduë peut ſuffire pour ſauver cette verité que l'eſſence du corps conſiſte dans l'étenduë. Ils diſent encore que

l'essence du corps de J. Ch. consiste dans une certaine petite partie du cerveau, qui est presque insensible, à laquelle l'ame est attachée; & qu'en supposant que dans l'Eucharistie il n'y a que cette partie essencielle du corps du Seigneur, il y peut estre corporellement sans y occuper beaucoup de lieu. D'autres disent que Dieu fait illusion aux sens, & qu'aprés la consecration ce qui paroît du pain est réellement le corps de J. Ch. que ce corps de J. Ch. est étendu; mais que Dieu par sa puissance fait que cette estenduë demeure invisible: que souvent les corps conservent leur estenduë, sans que cette estenduë soit sensible. Quand nous regardons un géant dessus une montagne, disent-ils, il nous paroît une pygmée: cependant il conserve toute son estenduë. Enfin ils disent des choses si peu probables & si étranges, qu'il est clair qu'eux mémes n'en sont en façon
du

du monde perſuadez, & qu'ils n'eſperent pas d'en perſuader les autres. En un mot, parce qu'on ne ſçauroit renoncer à ſon ſens commun; ni croire que de ſi habiles gens ayent perdu le leur, l'on ne ſçauroit ſe perſuader que de bonne foy ils croyent la Tranſſubſtantiation poſſible. Le mal-heur eſt que les gens qui ſont engagez dans ces principes ne ſont pas des hommes mediocres; ce ſont les plus illuſtres ſocietez de l'Egliſe, & les plus pures; ce ſont les premiers eſprits du Siecle. Les Theologiens du Port-Royal ſont des hommes qui ſe ſont diſtinguez autant qu'il ſe peut par leur probité par la pureté de leur Morale & de leur Theologie, par leur vie ſolitaire & retirée du monde, par leur ſçavoir vaſte & étendu, par la penetration de leur eſprit, par la beauté & la fecondité de leur imagination, par les beautez dont ils ont enrichi nôtre langue, & par des productions

tions qui ſont grand honneur à la France, & qui ſont de grande utilité à la République des lettres. Tous ces hommes ſi habiles ont autant d'attachement pour le Carteſianiſme que pour le Chriſtianiſme. Cette grande Societé des Peres de l'Oratoire eſt dans les mêmes principes. Je ne ſçay ſi vous avez oüy parler d'un livre qui a pour tître, *La recherche de la verité.* Il n'a pas eſté fait d'ouvrage dans nôtre Siecle où il y ait plus de ſubtilité de raiſonnement, plus de penetration d'eſprit, & plus de ſolide Metaphyſique. L'Autheur de ce livre, auſſi bien que tous ceux de ſa Societé, paroît avoir une attache tres grande à cette Philoſophie. Il eſt vray que les Peres de l'Oratoire ont promis de ne plus parler & de ne plus écrire là-deſſus; mais ils n'ont pas promis de ne plus penſer: Et pendant qu'ils penſeront, ils ne s'empêcheront jamais de communiquer

quer leurs penſées. Aprés tout, cette methode d'empêcher d'enſeigner une doctrine, n'eſt pas ſi bonne que l'on croit pour en empêcher le progrez: ſur tout quand il s'agit de Philoſophie, ſur laquelle les eſprits ſe perſuadent qu'on ne doit pas gêner leur liberté. Nous nous portons plus violemment aux choſes qui nous ſont deffenduës.

Le Prov. J'ay fort bien écouté ce que vous venez de dire, & ne l'ay pas mal compris; quoy que cela ne ſoit gueres de mon mêtier. Mais je ne comprens pas quelle liaiſon tout cela peut avoir avec le livre de Mr.de Condom; & comment ce livre, qui paroît avoir tant de reſpect pour le myſtere de l'Euchariſtie, peut ſervir à groſſir le parti de ces gens qui ſont les eſprits forts, & qui ſoûlevent leur raiſon contre nos myſteres.

Le Par. Je vous le feray bientôt comprendre. Tous les Catholi-

ques du tiers parti, qui n'ont pas trop de respect pour nos mysteres, ont un profond mépris pour toutes les dévotions populaires. Ils regardent l'introduction des Images dans les Eglises, cõme une chose dont on auroit bien pû se passer; l'invocation des Saints, comme une superfluité dans le culte qui fait obstacle à la réünion de tous les Chrêtiens; & les excés qui se commettent dans cette invocation des Saints, comme des Superstitions terribles qui soüillent la Religion. Ils blâment le culte des Reliques, se moquent de tous les Miracles qui se font par les Images. Ils disent que les Pelerinages, les Indulgences, les Stations, les Visites d'Eglises & d'Autels privilegiez, les Scapulaires, les Rosaires, les Confrairies, sont des dévotions monachales qui ne sont bonnes qu'à entretenir les friponneries des Moines Mendians. J'ay de mes propres oreilles entendu l'un de ces

Mrs,

Mrs. disant, que la doctrine de l'Eglise Catholique estoit bonne, mais que les trois quarts des Catholiques estoient idolatres par l'abus qui se faisoit de l'invocation des Saints & du service des Images. Vous n'estes pas assez estranger dans le monde, pour n'avoir pas oüy parler d'un petit livre qui a pour tître, *Avis salutaires de la Ste. Vierge à ses dévots indiscrets*. Ce livre introduit la Vierge qui parle & qui condamne toutes les dévotions par lesquelles on l'honnore ordinairement; Mr. l'Evêque de Tournay a fait l'Apologie de cet ouvrage dans sa lettre pastorale. Ces sentimens ont trouvé plus d'Approbateurs en France dans nôtre grand Clergé que l'on ne sçauroit croire. Mais aussi ne sçauroit-on dire le scandale que toutes les bonnes & simples ames d'entre les Catholiques en ont pris. On a réfuté ces écrits libertins par d'autres écrits tres-Catholiques.

Mes-

Meſſire Loüis d'Abelly Evêque de Rhodez, & le P. Craſſet Jeſuïte, ont defendu doctement & ſolidement la doctrine & la pratique de l'Egliſe ſur l'honneur qu'elle rend à la Mere de Dieu. Mais cela n'empêche pas le parti contraire de groſſir au grand ſcandale des bons Catholiques. Or il eſt certain que rien n'a d'avantage ſervi à augmenter ce parti que l'ouvrage de Mr. de Condom qui reduit le ſervice des Images à rien, l'invocation de Saints & la veneration de Saintes Reliques à tres peu de choſe; qui parle tres foiblement des indulgences, qui ne dit rien du Purgatoire,& qui ne dõne pas une grande idée des fruits du Sacrifice de la Meſſe. On ne peut pas douter que Mr. de Condom & tous les Eccleſiaſtiques de ſon parti ne ſoient dans les ſentimens de l'Autheur des avis ſalutaires de la Sainte Vierge à ſes dévots indiſcrets, & par conſequent ils regardent tou-
tes

tes les dévotions populaires comme de grandes Superſtitions. Or certainement cela n'eſt pas édifiant ; les Heretiques en triomphent, & cela ſert à les confirmer dans l'éloignement où ils ſont de l'Egliſe. Quand même il arriveroit au peuple & aux Religieux de porter un peu trop loin l'honneur & le ſervice qu'on rend aux amis de Dieu & à ſa Mere, il vaudroit mieux le diſſimuler, que de confeſſer ces excés & de les condamner. Ces Meſſrs. ont même l'imprudence de produire au public des Hiſtoires ſcandaleuſes qui réjoüiſſent les Heretiques. Par exemple, ſe peut-il rien de plus terrible que ce qu'ils ont fait imprimer contre les Indulgences & contre les Reliques, avec cette Bulle d'Innocent XI. qui condamne quelques Indulgences ſuppoſées, ſans deſſein de faire tort à celles qui ſont veritables ? Entre les autres voicy une des Hiſtoires qu'ils ont publiées.

L'an

L'an 1668. le Pape Alexandre VII. envoya en France trois Quaiſſes de Reliques pour être miſes dans l'Egliſe de l'Hôpital. Ces trois Quaiſſes étoient liées avec des cordons de ſoïe rouge & ſcellées du ſceau du Cardinal Ginetti Commis ſur les Reliques, & du ſceau du Sacriſtain du Pape. Ces Reliques eſtoient accompagnées d'une Bulle qui diſoit qu'on pouvoit en toute ſeureté les expoſer à la veneration des peuples. L'on avoit déja fait poſer dans tous les quartiers de magnifiques affiches pour attirer le peuple à cette dévotion. Les Evêques de Bayeux & de Cahors, le P. Dom Coſme, le P. Craſſet & l'Abbé Fromantieres devoient prêcher pendant l'octave. On ordonna pourtant qu'elles ſeroient viſitées. Dans la troiſiéme quaiſſe on trouva une tête qui parut d'abord veritable. Elle avoit cette inſcription, *Caput Sancti Fortunati.* En la viſitant on apperçût

au

au deſſus de l'oreille un morceau de toile peinte : le Medecin , qui s'appelloit Mr. de St. Germain , prit un fer , gratta , enfonça & trouva que c'eſtoit une tête de carte. On mit une bougie allumée dans la tête, mais la lumiere ne penetroit point. Enfin on jetta la teſte dans de l'eau chaude , la peinture s'effaça , & le carton ſe détrampa. Mr. de St. Germain en fit ſon procés verbal. Mais par une lettre de cachet , il luy fut defendu de le monſtrer , ſous peine d'eſtre au moment même envoyé à la Baſtille. Cela n'eſt-il pas inſupportable , qu'il faille que les Heretiques apprennent de ſemblables Hiſtoires des Catholiques ? & quels Catholiques ſont-ce-là ? Aprés tout , ces Catholiques du tiers parti ont paſſé par deſſus cette barriere de reſpect qui faiſoit la ſeureté de l'Egliſe ; c'eſt l'opinion de ſon infaillibilité. Il eſt impoſſible que des gens , qui regardent avec

tant

tant de mépris des devotions que l'Eglise authorise, tiennent cette Eglise pour infaillible. S'ils se donnent la liberté de croire qu'elle a erré en quelque chose, ils ne tarderont pas à examiner le reste; & peut-estre que leurs fausses lumieres les porteront plus avant qu'ils n'ont aujourd'huy dessein d'aller. C'est ainsi que je conçois que ces voyes d'adoucissement, que l'on croit de si grand usage pour la conversion des Heretiques, pourront bien un jour perdre l'Eglise de France & des Pays-bas, si Dieu & le Saint Siege n'y donnent ordre.

Le Prov. Je suis tres-satisfait de vous avoir oüy, & vous m'avez appris bien de choses que je voulois sçavoir. Il me reste encore quelques difficultez sur ces moyens dont on se veut servir pour ramener les Huguenots à l'Eglise. Mais il faut que je me donne quelque tems pour penser à ces difficultez, afin de les di-

digerer avant que de vous en demandenr l'éclairciſſement. Puis que ce jour-cy eſt pour vous un jour de repos dans la ſemaine, vous voulez bien, Monſieur, venir dîner à mon Auberge d'aujourd'huy en huit jours. Nous y trouverons une Sale qui ne ſera que pour vous & pour moy, & vous acheverez de m'inſtruire.

Le Par. Je le veux de tout mon cœur, & je ne manqueray pas de me trouver au rendez-vous.

Fin du premier Entretien.

LA
Politique du Clergé DE FRANCE.
OU
ENTRETIENS CURIEUX

De deux Catholiques Romains, l'un Parisien, *& l'autre* Provincial, *sur les moyens dont on se sert aujourd'huy, pour destruire la Religion Protestante dans ce Royaume:*

ENTRETIEN II.

Le Parisien.

VOus voyez, Monsieur, comme je suis exact à tenir ma parole. Je crains seulement de vous avoir fait un peu trop attendre. J'ay eu bien de la peine à me tirer des mains de mille gens qui m'ont accablé ce matin.

Les personnes que l'on voit avec autant de plaisir, ne sçauroient se faire voir trop-tôt. Mais le Cuisinier est celuy du logis qui attendoit le plus patiemment vôtre arrivée ; car je croy que son repas n'est pas encore prêt.

Avant le repas on s'entretient de nouvelles du tems; apresdîné la conversation recommença ainsi.

Le Par. Dites-moy, Monsieur, qu'avez-vous fait depuis que je n'ay eu l'honneur de vous voir?

Le Prov. Je n'ay presque rien fait, mais j'ay beaucoup souffert. En sortant de chez vous, je trouvay chez moy mon Gentil-homme Huguenot qui m'y attendoit. Aprés quelques conversations indifferentes, je le fis tomber sur celle de la Religion, & je me voulus servir du conseil que vous m'avez donné, c'est à dire, le

pro-

porter à quitter ſa Religion par la conſideration de la ruïne prochaine dont elle eſt menacée. Mais helas! je me ſuis bien repenti de l'avoir jetté ſur ce Chapitre. Il a penſé m'accabler de plaintes & de raiſons. Il eſt encore bien plus ſçavant que vous dans le détail des moyens que l'on employe pour détruire ſon parti. Depuis nôtre entretien je l'ay vû tous les jours, ſans qu'il m'ait eſté poſſible de l'éviter : car il étoit au chevet de mon Lict avant que je fuſſe éveillé. Parce qu'il eſt de naiſſance, & qu'il ſe diſtingue par ſon bien & par ſon merite, je n'oſois donner ordre à mon Valet de Chambre de le congedier. Ainſi j'ay eſté obligé de ſouffrir ſa perſecution, & de luy donner audience tous les jours trois ou quatre heures.

Le Par. Jeſus Maria! où a-t'il pû trouver tant de choſes à dire ſur un même Chapitre?

Le Prov. Il m'a repeté tout ce

que vous m'aviez dit,& l'a fort étendu en l'appuyant de diverſes Hiſtoires que vous & moy ne ſçavions pas. Il m'a fait voir combien la conduite que nous tenons contre leur parti eſt oppoſée à l'honnêteté, à l'humanité, à la bonne foy, & méme aux veritables interêts du Roy & de l'Eſtat. Enfin je croy qu'on feroit un livre de tout ce qu'il m'a dit. Ainſi, bien loin de le convertir, peu s'en eſt falu qu'il ne m'ait perverti.

Le Par. Je ne ſeray pas fâché de ſçavoir un peu quelque choſe du détail de vos converſations.

Le Prov. Je vous attendois avec une grande impatience pour vous en faire part;car il a bien fortifié les difficultez que j'avois à vous propoſer. Je vous aſſûre qu'à parler ſerieuſement, il m'a quelquefois émeu & touché. Par exemple, il me diſoit hier; faut-il qu'on faſſe tant d'efforts pour nous arracher ce cœur François que Dieu & la naiſſance nous

nous ont donné ? Qu'avons-nous fait pour meriter tant de malheurs & de si severes châtimens ? On nous chasse, on nous éloigne, comme si nous étions les pestes de la Republique ; on nous traite comme les ennemis du nom Chrestien. Dans les endroits où l'on tolere les Juifs, ils ont toute sorte de liberté, ils exercent les arts & la marchandise ; ils sont Medecins, on les consulte, on met entre leurs mains & la santé & la vie des Chrestiens. Et pour nous, comme si nous étions soüillez, on nous deffend l'approche des Enfans qui viennent au monde, on nous bannit des Barreaux & des Facultez, on nous éloigne de la personne de nôtre Roy ; on nous bannit des Societez, on nous arrache les charges, on nous défend l'usage de tous les moyens qui nous pourroient garentir de mourir de faim ; on nous abandonne à la haine du peuple, on nous ôte cette precieuse liberté que nous

avions achetée par tant de ſervices, on nous enleve nos Enfans qui ſont une partie de nous-mêmes, on nous fait mener une vie languiſſante dans la baſſeſſe, dans la pauvreté, & ſouvent dans de noires priſons. Autrefois quand on rendoit des declarations qui nous étoient contraires, on ſe contentoit tout au plus de les enregiſtrer dans les Greffes. Aujourd'huy on les affiche, & on les fait crier par les ruës comme les gazettes, afin d'inſpirer au peuple un eſprit de fureur contre nous. Et l'on a ſi bien reüſſi, que dans les grandes villes de France nous nous attendons bien de nous voir l'un de ces jours égorgez par une ſedition populaire. Nous voicy tout prés de l'Inquiſition. Peut-on dire qu'il y a liberté de conſcience dans un Royaume où l'on bannit les perſonnes, où on leur fait faire amande honorable, où l'on confiſque leurs biens pour cauſe de Religion ? Il ne faut plus
que

que le feu ; & ce terrible tribunal de l'Inquiſition , dont la France s'eſt fait juſqu'icy tant de peur, s'y trouvera eſtabli. Sommes - nous Turcs , ſommes - nous Infideles? Nous croyons en J.Ch. nous le croyons Fils éternel de Dieu, le Redempteur du monde. Nous adorons un ſeul Dieu , nous l'invoquons ſeul ; nous n'avons point d'idoles. Nous avons un Souverain reſpect pour les livres ſacrez. Nous croyons un Paradis & un Enfer. Les maximes de noſtre Morale ſont d'une ſi grande pureté , qu'on n'oſeroit les contredire. Nous reſpectons les Rois. Nous ſommes bons ſujets , bons citoyens ; fideles dans le commerce. Qu'on nous faſſe nôtre procez dans les formes , qu'on voye ſi nous avons trempé dans aucune conjuration contre l'Eſtat , & ſi nous avons en quelque choſe manqué d'obeïſſance. Graces à Dieu, nous avons une fidelité à toute é-

preuve, & un fonds d'amour pour nôtre Prince qui ne ſe peut épuiſer. Il ne tient pas à nos ennemis que nous ne ſoyons les ennemis de l'Etat dont nous faiſons partie. Ils ont pour but de nous pouſſer au crime, afin que le Roy ait une juſte occaſion de nous perdre. Mais ils n'ont pas encore reüſſi dans leur deſſein, & ils n'y reüſſiront jamais. Le Roy le peut voir. Pendant qu'on détourne avec tant de ſuccés les effets de ſa bonté de deſſus nous, il n'y en a pas un qui ne ſoit preſt à perdre la vie pour luy. Nous ſommes François autant que nous ſommes Chreſtiens Reformez. Nous verſerons juſqu'à la derniere goutte du Sang de nos veines pour ſervir nôtre Roy, & pour conſerver nôtre Religion juſqu'à la mort.

Le Par. Si vôtre Gentil-homme Huguenot a eſtudié en Rhetorique, il n'a pas tout à fait perdu ſon tems.

Le Prov. Je ne ſçay s'il a fort

étudié ? Mais je m'appercevois bien que la passion estoit la source de son éloquence ; car il me disoit ce que je viens de vous dire avec un zele & une ardeur qui vous auroit émû.

Le Par. Mais ne pouviez-vous fermer la bouche à cét Orateur par un seul mot, en luy disant que si l'on vouloit dépeindre la condition des Catholiques en Hollande & en Angleterre, & dans tous les lieux où les Huguenots sont les Maistres, on feroit un tableau de leurs miseres un peu plus touchant que n'est celuy qu'il faisoit du mauvais traitement qu'on fait aux Religionaires en France ?

LeProv. Je n'ay pas manqué à luy remettre cela devant les yeux; mais il a eu cent choses à me dire là dessus.

Le Par. Vous m'obligerez de m'en dire quelques-unes.

Le Prov. Je vous les diray. Premierement à l'esgard de la Hollande, il me disoit, que je supposois une

choſe tres-éloignée de la verité ; c'eſt que les Catholiques y ſont dans l'oppreſſion. Je ſçay, me diſoit-il, que vous avez eſté en ce pays-là, & vous ne me pouvez nier que l'on n'y aille à la Meſſe avec autant de liberté qu'à Paris. Pleuſt à Dieu ! ajoûtoit-il, que nos Reformez euſſent les mêmes commoditez en France que les Catholiques ont en ce Païs-là. Il n'y a point de Ville dans laquelle les Catholiques ſoient en nombre conſiderable, où ils n'ayent dix & vingt Maiſons où l'on dit la Meſſe en plein jour & avec une entiere liberté. On les y voit entrer, on les en voit ſortir, & perſonne ne leur dit jamais un ſeul mot. Tout le chagrin qu'ils ont c'eſt de n'eſtre pas Maîtres des Egliſes & d'étre obligez de faire leur ſervice dans des Maiſons particulieres. Il y a dans la Hollande, qui eſt bien petite, dix fois plus d'Eccleſiaſtiques qu'il n'y a de Miniſtres dans toute la
Fran-

France qui est bien étenduë. Il y a un Clergé & une Hierarchie complete. Amsterdam & toutes les autres grandes Villes ont leurs Evêques. Ces Evêques ont leur Chapitre & leurs Prêtres : il y a même des Maisons de Religieux. Il est vray que tous ces gens sont un peu déguisez , mais les connoit-on moins ? seroit-il difficile de les deterrer ? Ils sont connus comme les Ecclesiastiques le sont en France , & on ne leur fait pas la moindre insulte. Il est vray encore qu'à la sollicitation de quelques zelez du peuple, l'Estat faisoit autrefois des placarts de tems en tems qui défendoient l'exercice de la Religion Catholique : mais on ne le fait plus , & jamais cela n'a fait lever une pierre contr'eux. Il leur en coûtoit vingt ou trente pistoles pour le Juge de Police qui mettoit ces placarts en sa poche , & l'on n'en entendoit plus parler. Il ajoûtoit à cela , qu'il est

inouï que dans ce Pays-là on ait fatigué les Catholiques pour les convertir. On ne les chicane point dans leur commerce. Ils ſont Marchands ; Medecins, Artiſans, Avocats ; & excepté les Charges du Gouvernement de l'Eſtat, ils ſont reçûs ſans diſtinctions à toutes les Profeſſions ſans même qu'on s'enquiere de quelle Religion ils ſont. On ne fait le procés à perſonne comme relaps, ou pour avoir changé de Religion. En un mot la liberté de conſcience y eſt entiere, auſſi-bien que dans tous les autres lieux où la Religion Reformée eſt dominante. J'avoüe que je n'eus rien à répliquer à cet article, car j'avois vû de mes yeux tout ce qu'il diſoit. Il y avoit un joûr auprés de moy dans un batteau un Prêtre habillé de noir, qui n'étoit pas autrement deguiſé qu'en ce qu'il eſtoit en habit court, qui diſoit ſon Brevaire devant cent perſonnes avec autant de liberté qu'il auroit pû faire en France. Le

Le Par. Et que diſoit-il de l'Angleterre ?

Le Prov. Il diſoit qu'à Londres il y a vingt-cinq Maiſons, ſans conter celles des Ambaſſadeurs des Princes Catholiques, dans leſqnelles on dit la Meſſe en plein jour ſans qu'on en faſſe jamais aucune recherche ; qu'à la verité la liberté n'eſt pas tout à fait ſi grande à la campagne ; mais que tous les Gentils-hommes avoient leurs Aumôniers & des Prêtres chez eux, & que tous les Catholiques y alloient à la Meſſe. Mais ce n'eſtoit pas là ce qu'il avoit principallement à m'oppoſer. Je le veux, diſoit-il, que les Catholiques ayent moins de liberté en Hollande & en Angleterre, que les Reformez n'en ont en France. Mais y a t-il de la Juſtice à comparer à cet égard la France à l'Angleterre ? Que ne compare-t'on lAngleterre avec l'Eſpagne, l'Italie, la Hongrie & tous les Eſtats d'Allemagne ſujets

à la Maiſon d'Autriche ? On nous oppoſe la ſeverité des Anglois contre les Catholiques, & nous oppoſons la cruauté des Eſpagnols contre nos gens. Y a-t-il de la comparaiſon ! Les Catholiques n'ont pas liberté d'exercice en Angleterre, mais ils y vivent, ils y trafiquent, ils y exercent les Arts, ils y ſont connus ſans peril, ils y font même leur ſervice, ſans autre mal, s'ils ſont découverts, qu'une défenſe d'y plus revenir. En Eſpagne & en Italie ceux qu'on appelle Calviniſtes & Lutheriens ſont chaſſez comme des Lions & des Ours : on va à la quête ; ſi on les découvre, on les brûle tous vifs. S'ils avoient la hardieſſe de faire quelque acte public de leur Religion, il n'y auroit point de ſupplices aſſez cruels pour les punir. C'eſt aſſez qu'on ſoit ſoupçonné, ou ſeulement accuſé de Lutheraniſme, pour être jetté dans les priſons de l'Inquiſition où il faut perir ſans reſſource.

Le Par. Cela n'eſt pas mal imaginé. Car enfin il eſt certain qu'on n'a pas encore établi d'Inquiſition contre les Catholiques dans les païs où l'hereſie de Luther & de Calvin dominent. Mais ne vous diſoit-il rien de plus fort ?

Le Prov. Vous allez entendre : ce qu'il ajoûtoit me parut conſiderable. C'eſt que les Princes Huguenots ne peuvent pas avoir la même tolerance pour les Catholiques dans leurs Eſtats, que les Princes Catholiques peuvent avoir pour les Huguenots ; parce que les Princes Proteſtans ne peuvent eſtre aſſûrez de la fidelité de leurs ſujets Catholiques, à cauſe qu'ils ont fait ſerment de fidelité à un autre Prince qu'ils conſiderent comme plus grand que tous les Rois ; c'eſt le Pape : & ce Prince eſt ennemi juré des Proteſtans. Il oblige les peuples à croire qu'un Souverain tombé dans l'hereſie eſt déchû de tous les droits de

Souveraineté, qu'on ne luy doit aucune obeïſſance qu'on peut impunément ſe revolter contre luy, qu'on luy peut courir ſus comme à un ennemi du nom Chreſtien, juſqu'à l'aſſaſſiner. * Et là deſſus il me cita Mariana, Carolus, Scribanus, Ribadnera, Tolet, Gretſer, Hereau, Amicus, Leſſius, Valentia, Dicatillus; & pluſieurs autres qui sont citez par les Janſeniſtes dans le Livre de la Morale des Jeſuïtes, & par les Miniſtres. Tous ces Autheurs, me diſoit-il, enſeignent, conformement à la Theologie de Rome; qu'un Prince Heretique & excommunié par le Pape n'eſt qu'un particulier contre lequel on peut prendre les armes; que l'on peut meſme aſſaſſiner ou empoiſonner. Il ajoûtoit à cela les exemples de tant de parricides qui ont eſté commis ou attentez ſelon ces maximes.

** Voy la Morale des Jeſuïtes liv. 3. ch. 3. p. 660. Edit. in 4.*

mes. Combien de fois, difoit-il, a-t-on voulu affaffiner la Reine Elifabeth? Le Prince Guillaume d'Orange affaffiné par deux fois; en a perdu la vie à la feconde. Henry III. ne fut-il pas tué par un Jacobin comme excommunié par le Pape, & dépoüillé de la dignité Royale? Jean Chaftel n'attenta-t-il pas la mefme chofe fur Henry IV. & Ravaillac par le même faux zele ne l'a-t-il pas affaffiné? En fuite il me fit l'Hiftoire de la conjuration des poudres en Angleterre, par laquelle l'an 1606. les Catholiques avoient entrepris de faire fauter le Roy & tous les Grands du Royaume par une mine que l'on avoit faite fous la Maifon où s'affemble le Parlement. Il me parla des Jefuïtes Garnet & Oldcorne, chefs de cette confpiration, qui ont efté mis au nombre des Martyrs malgré eux. Car le Jefuïte Garnet allant au fupplice, quelqu'un de fes camarades luy difant

ſant tout bas à l'oreille, qu'il alloit eſtre Martyr, il répondit; *numquam audivi parricidam eſſe Martyrem.* Je n'ay jamais oüi dire qu'un parricide ſoit martyr. Il me conta cent hiſtoires ſcandaleuſes de cette nature. Entr'autres il m'en fit une qui me ſurprit extremement. Il me la lût avec toutes ſes circonſtances dans un petit eſcrit qui a eſté mis au jour par un Miniſtre Anglois qui ſe dit Chapelain du Roy d'Angleterre: la voicy en abregé. Un Eccleſiaſtique, qui avoit eſté Chapelain du Roy Charles qui a eu la tête tranchée, ſe fit Catholique quelque tems avant la mort de ſon Maiſtre, & il entra ſi avant dans la confidence des Jeſuïtes Anglois, qu'ils luy firent part d'une piece terrible. C'eſtoit une Conſultation répondüe par le Pape, ſur les moyens de rétablir la Religion Catholique en Angleterre. Les Catholiques Anglois voyant que le Roy eſtoit priſon-

ſonnier entre les mains des Indepen-
dans , formerent la reſolution de
profiter de cette occaſion pour ab-
batre la Religion Proteſtante, &
pour rêtablir la Religion Catholi-
que. Ils conclurent que l'unique
moyen de rétablir la Religion Ca-
tholique, & de caſſer toutes les loix
qui avoient eſté faites contr'elle en
Angleterre, étoit de ſe défaire du
Roy & d'abattre la Monarchie.
Afin d'eſtre authoriſez & ſoûtenus
dans cette grande entrepriſe , ils
députerent 18. Peres Jeſuïtes à
Rome , conduits par un des Grans
du Royaume, pour demander au
Pape ſon avis. La matiere fut
agitée dans des aſſemblées ſecre-
tes, & il fut conclu qu'il étoit per-
mis & juſte de faire mourir le
Roy ; Ces Députez en paſſant par
Paris avoient conſulté la Sorbonne,
qui , ſans attendre l'avis de Rome ,
avoit jugé que cette entrepriſe étoit
juſte & legitime : & au retour, les
Je-

Jesuites, qui avoient fait le voyage de Rome, communiquerent aux Sorbonistes la réponse du Pape, dont on tira plusieurs copies. Les Deputez, qui avoient esté envoyez à Rome, estant de retour à Londres, confirmerent les Catholiques dans leur dessein. Pour en venir à bout les zelez se fourrerent entre les independants, en dissimulant leur Religion. Ils persuaderent à ces gens qu'il falloit faire mourir le Roy; & il en coûta la vie à ce pauvre Prince quelques mois aprés. Mais cette mort du Roy Charles n'ayant pas eu toutes les suites que l'on en esperoit, & toute l'Europe s'étant récriée avec horreur contre le parricide commis dans la personne de ce pauvre Prince, l'on voulut retirer toutes les copies qui s'étoient faites de la consultation du Pape & de celle de la Sorbonne. Mais ce Chapelain Anglois, qui s'estoit fait Catholique, ne voulut point rendre la sien-

ſienne ; & il l'a communiquée, depuis le retour de la Famille des Stüarts à la Couronne d'Angleterre, à pluſieurs perſonnes qui vivent encore aujourd'huy, & qui ſont témoins oculaires de ce que je viens de vous dire.

Le Par. Je n'avois jamais oüi parler de cela. Mais les Calviniſtes Anglois ne produiſant point de pieces authentiques pour prouver cette accuſation, on la peut regarder comme calomnieuſe.

Le Prov. Mon Gentil-homme Huguenot ne voulut pas s'en rendre garand, car il eſt équitable. Cependant il ajoûta que ce qui rendoit la choſe tout à fait probable, c'eſt que cette conduite eſt une ſuite de la Theologie des Catholiques zelez d'Eſpagne, d'Italie, & meſme de France. De plus, il y a diverſes circonſtances qui rendent la choſe apparente. C'eſt par exemple, que celuy qui a publié cette Hiſtoire depuis

puis peu, l'avoit déja publiée une fois l'an 1662. pour répondre à un petit livret qui insultoit aux Calvinistes Anglois sur ce qu'ils avoient fait mourir leur Roy. Le Theologien, qui sçavoit l'Histoire que je viens de reciter, la publia pour prouver que les Catholiques étoient coupables du crime dont on accusoit les Calvinistes. Quand cette Histoire parut au jour, il y eut une grande émotion dans la Maison de la Reine Mere du Roy d'Angleterre, parce que cette Maison estoit pleine de Jesuïtes, & mesme ce grand Seigneur, qui avoit mené les 18. Jesuïtes à Rome, & qui s'estoit fait chef de cette conjuration, estoit l'un des principaux Officiers de la Maison. D'abord ils demanderent justice au Roy par les moyens de la Reine Mere, de l'outrage que celuy qui avoit publié cette Histoire scandaleuse, leur avoit fait. Le Docteur s'offrit de prouver son accusation

cuſation en juſtice , & de produire ſes témoins qui eſtoient vivans. Le Grand Seigneur Officier de la Maiſon de la Reine & les Jeſuïtes, voyant la reſolution de cet homme , n'oſerent le pouſſer. Ils obtinrent ſeulement du Roy par le moyen de la Reine Mere , qu'on luy imposeroit ſilence. Vous m'avoüerez qu'il n'y a gueres d'innocens qui euſſent autant de molleſſe dans une accuſation auſſi terrible. Outre cela , il eſt certain que cette conſultation de Rome a eſté vûë par pluſieurs perſonnes. Si elle eſt fauſſe , il faut qu'elle ait eſté ſuppoſée par ce Chapelain qui s'eſtoit fait Catholique, & qui la montrée du depuis: Or il faut avoüer que cela n'eſt gueres apparent. Cependant, comme tout cela ſe reduit à un témoin ſingulier , mon Gentil-homme reconnut que la preuve n'eſtoit pas tout à fait dans les formes. Mais il appuya fort ſur la derniere conjuration d'Angleterre , qui fut

fut découverte il y a deux ans, par laquelle on vouloit égorger la moitié du Royaume pour se rendre Maître du reste.

Le Par. Vous aviez un beau moyen de l'arrester tout court là dessus. Car vous sçavez bien que nos Catholiques soûtiennent que c'est une pure calomnie inventée par les Calvinistes pour avoir occasion de persecuter les Catholiques. Les Jesuites de St. Omer n'ont-ils pas fait voir que leurs témoins Orates & Bedlovv, sont de faux témoins ?

Le Prov. Je ne manquay pas de luy opposer cela : mais je vous avouë que ma conscience ne me permit pas d'appuyer beaucoup sur cette réponse. Car pour vous dire la verité, je suis tres-persuadé qu'elle est fausse. Je sçay que le faux zele & la fureur que la fausse Religion inspire, sont capables de beaucoup de choses. Je ne conçois bien qu'il peût monter à la tête de quarante ou

cin-

cinquante faux zelez d'ourdir une trame pour la ruine du parti qu'ils veulent détruire. Mais je ne me perſuaderay jamais que tout un Royaume puiſſe entrer dans une ſemblable conſpiration, & qu'un Parlement composé de cinq ou ſix cens perſonnes raſſemblées de toutes les parties d'un grand Eſtat, puiſſe entrer unanimement dans cet eſprit infernal de ſuppoſer un tel crime à des millions d'innocens pour avoir un pretexte de les perſecuter. Auſſi mon vieux Huguenot, qui eſt plein de feu, qui a beaucoup de bon ſens, me releva tout auſſi-tôt avec beaucoup de vigueur en diſant: Eſt-il poſſible qu'un homme comme vous me puiſſe dire une ſemblable choſe? Ah! laiſſez faire ces mauvais contes aux Jeſuïtes de St. Omer, Ils ſont accuſez, il n'eſt pas étrange qu'ils ſe defendent; & l'action eſt ſi noire & ſi deteſtable, qu'ils ne ſçauroient moins faire que de la

desavoüer. Si elle avoit eu un heureux succez, ils s'en seroient fait un honneur : aujourd'huy, parce qu'ils sont découverts, ils nient. S'il ne faut que nier pour se justifier, il n'y aura jamais de coupables. Ils se justifient d'une belle maniere ; Ils mandient des certificats & des attestions pour prouver les contradictions qu'ils imputent à Oates : ce sont des pieces fort mal-aisées à faire & à obtenir. Dans une severe Morale, comme est celle des Jesuïtes, c'est une grande affaire à des gẽs qui sont instruits dans leurs écoles de donner des faux certificats pour sauver l'honneur de toute la Societé. des Jesuites, & mesme de toute l'Eglise Romaine. Quand nous n'aurions pas le procez de Hill, de Gréen, de Buri, de Colman, d'Ireland, de Groves, & de Pickering, qui justifient la verité de cette conjuration, pourroit-on croire qu'il y auroit des Juges assez méchans pour

pour condamner à la mort tant de personnes innocentes? Si l'on avoit eu dessein simplement de se défaire de ces sept personnes, l'on avoit des voyes clandestines pour en venir à bout. Mais il faudroit avoir renoncé au bon sens, aussi bien qu'à la conscience, pour faire le procés en public, & à la veuë de toute l'Europe, à des gens dont l'innocence sautant aux yeux de toute la terre, couvriroit de honte & d'infamie ceux qui les auroient condamnez. Si c'est une querelle d'Allemand qu'un a voulu faire aux Catholiques Anglois, afin d'avoir un pretexte de les perdre, pourquoy ne les a-t'on pas perdus? Qu'a-t'on fait aprés tout contr'eux que du bruit? Tout ce qu'on a débité au deça de la Mer sont des fables. Il n'en a coûté la vie à personne qu'à ces sept miserables. Les Catholiques Romains ont esté pour quelque tems obligez de s'éloigner de

Londres, voilà un grand châtiment pour une auſſi deteſtable conjuration. Je ſuis aſſeuré que ſi l'on avoit découvert en France une pareille conjuration des Proteſtans contre les Catholiques, ce qu'à Dieu ne plaiſe, il n'y auroit pas aujourd'huy un ſeul Huguenot dans le Royaume; & l'on n'auroit pû empêcher les peuples de maſſacrer ceux qui ſeroient eſchappez aux rigueurs de la Juſtice. L'aſſaſſinat commis en la perſonne d'Edmond Godfroy, le premier Juge qui reçût les dépoſitions & le deſtail de la conjuration, eſt une preuve ſi parlante & ſi forte, qu'elle eſt ſeule capable de confondre ceux qui veulent charger les Proteſtans de l'horrible crime d'avoir inventé toute cette tragedie pour noircir l'Egliſe Romaine. Qu'avoit fait ce pauvre Juge pour mériter d'eſtre aſſaſſiné? N'eſt-il pas clair que ces Meſſieurs, qui ſe ſçavent ſervir ſi heureuſement

ment du poignard & du couteau pour regner, ont voulu donner de la terreur à tous les Juges, & les empêcher de poursuivre une enquête qui pourroit coûter la vie à tous ceux qui feroient l'information, & qui rendroient les jugemens? Oates & Bedlovv sont de faux témoins? ce sont donc de faux témoins d'un admirable caractere, des faux témoins qui s'accordent parfaitement entr'eux, qui ne se contredisent jamais: Mais avec tout cela ce sont des faux témoins qui ont bien mal concerté leur affaire. Si c'est une conspiration, si cette piece a esté inventée pour deshonorer la Societé des Jesuites, pour prendre & pour écarteler leurs compagnons, il me semble que ces faux témoins devoyent un peu mieux s'entendre. Le dix-septiéme de Decembre on améne cinq accusez pour être examinez, & pour leur faire leur procés. *VVithebread* Provincial des Jesuites,

Guillaume Ireland, *Iean Fenmich*, *Thomas Pichering & Iean Grove*:on leur produit pour témoins OATES & BEDLOVV : ces deux témoins se trouvent en sçavoir assez & en avoir assez dit pour faire condamner trois de ces gens, *Ireland*, *Pickering* & *Grove*: OATES charge également les cinq ; mais BEDLOVV n'en sçait pas assez pour faire condamner *VVithebread* & *Fenrvich* : de sorte qu'on est obligé de renvoyer en prison ces deux derniers tous deux Jesuites, & de remettre leur procés jusqu'à ce qu'on eût plus de lumiere. Cela est étrange, ces deux faux témoins sont de grands sots. *VVithebead* est le chef de la conjuration, c'est le Provincial des Jesuites, c'est celuy qu'on a le plus interest de perdre, & ils sont assez imprudens pour n'étre pas d'intelligence à dire l'un & l'autre ce qui est capable de le faire condamner? Cela ne se comprend pas. OATES est un faux témoin, il en

en dit trop pour être crû, à ce que l'on dit. Il faut avoüer que si les dépositions de cet homme-là sont fausses, c'est la chose du monde la plus nouvelle & la plus inouïe. Tous les exemples de fureur des Siecles passez ramassez ensemble, n'approchent point de celuy qui se remarque dans ce faux témoin. Il n'y eût jamais une suite de crimes si terribles que ceux dont cet homme charge les accusez. Ils ont, dit-il, embrazé la Ville de Londres plusieurs fois; ils veulent assassiner le Roy, les Princes, les Grands, & presque les deux tiers des habitans du Royaume, bouleverser un Estat, renverser sa Religion, changer son gouvernement, & faire couler pour cela des fleuves de Sang. Est-il croyable qu'il y ait au monde un homme assez méchant pour charger des innocens de tant de crimes? Peut-être qu'une passion de vengeance pourroit porter un homme à ourdir

une trame auſſi infernale pour ſe ſatisfaire de quelque outrage qu'il auroit reçû. Mais quel outrage paroît-il qu'Oates & Bedlovv ayent reçû des Catholiques Romains? La plus-part des accuſez ſoûtiennent que ces gens leur ſont inconnus. S'ils leur ſont inconnus, ils ne leur ont donc fait aucun outrage qui les ait pû porter à une ſi prodigieuſe vengeance. De plus, par le temoignage de ceux d'entre les accuſez qui confeſſent connoître leurs accuſateurs, il eſt conſtant que l'un & l'autre de ces témoins étoient Catholiques Romains: Ils ne changent point de Religion, ils ne deviennent point Apoſtats, ils n'ont aucune raiſon d'eſtre pouſſez d'un eſprit de haine contre la Religion Catholique & contre ceux qui la profeſſent. C'eſt donc la ſeule horreur du fait qui les a frappez & qui les a obligez à prevenir une ſi horrible effuſion de Sang. Il me ſemble que

que des faux témoins, afin de n'être pas exposez au peril de se couper & de se contredire, ne se chargent pas d'un si grand nombre de faits. Il n'y avoit qu'à dire en deux ou trois articles, telles gens ont conjuré contre l'Estat & contre la Religion, & cela se devoit executer de cette maniere. Mais on voit qu'Oates propose jusqu'à quatre-vingt chefs d'accusation, & fait une Histoire de plus de 15. ans bien poursuivie & bien soûtenuë. Il faut avoir une imagination qui n'a gueres de pareille, pour inventer un tel Roman si bien poursuivi. Je trouve aussi que ces témoins sont bien hardis d'inventer des dépositions si horribles contre des gens qui sçavent si bien se servir du coûteau pour se défaire de leurs ennemis, comme il paroît par le meurtre de Godfroy. La débonnaire de ces bons Peres iroit encore assez loin, si elle ne se vengeoit pas d'Oates & de

Bedlovv,en cas que leurs dépositions fussent veritables : Mais on aura peine à croire qu'elle allât jusqu'à laisser vivre paisiblement deux imposteurs qui les auroient chargez des plus noires calomnies que l'enfer ait jamais imaginées. Et s'ils ont dessein de les perdre, il est mal-aisé qu'ils n'en viennent à bout tôt ou tard : les Sauvegardes du Roy & la protection du Parlement ne leur serviront de gueres. Si donc Oates & Bedlovv sont de faux témoins, ils sont de grands fous de s'exposer à un aussi grand peril dans cette vie pour se damner encore dans l'autre. Enfin, me dit mon Gentil-homme Huguenot, qu'avons-nous affaire d'Oates & de Bedlovv pour prouver la verité de cette conjuration? Ostons les, si vous voulez de dessus la Scence, & ne jugeons de l'affaire que par les lettres de Colman au Pere la Chaize & quelques autres. Elles ont esté reconnuës ces lettres,

tres, l'accusé ne les a point niées. Il y en a une au Nonce du Pape à Bruxelles en datte du 9. d'Aoust 1674. qui dit en propres termes, que leur dessein s'avançoit fort, *& qu'on verroit bientôt l'entiere ruïne du parti Protestant.* Y a t-il rien de plus fort que ce que Colman dit au P. la Chaize dans une des lettres qu'il luy écrit; *Nous avons entrepris un grand ouvrage; il n'y va pas moins que de la conversion de trois Royaumes, & de l'entiere subversion de cette pestilente heresie qui depuis quelque tems a dominé sur cette partie septentrionale du mõde: Et nous n'avons jamais eu de si grandes esperances depuis le Regne de nôtre Reine Marie.* Et sur la fin de la lettre, il sollicite puissamment le P. la Chaize à obtenir du secours d'argent & d'armes pour arriver à l'execution de ce grand dessein. C'est peut-être par la voye de la prédication que Colman prétendoit convertir ces trois Royaumes? les

armes & l'argent ſont fort neceſſaires pour donner efficace à la grace & à la prédication. C'eſt aſſeurémet dans cet eſprit de zele & de devotion bien réglée que Colman diſoit; *quand j'aurois une mer de Sang & mille vies, je les perdrois toutes volontiers pour l'executiō de ce deſſein; & ſi pour en venir à bout il falloit détruire cent Rois heretiques, je le ferois.* Ces paroles ſont un peu fortes; c'eſt Bedlovv qui les a rapportées, & qui dit les avoir ouïes. S'il les a inventées de ſang froid & ſans être émû de colere, je le trouve admirable dans l'art de feindre les paſſions. Car il faut avoüer que ces expreſſions nous donnent une vive Image d'un homme le plus émû & le plus touché qu'on ait jamais veu. Pour un homme de guerre comme eſt Bedlovv, je trouve qu'il ſeroit éloquent, & qu'il réüſſiroit admirablement à compoſer le caractere d'un Heros de theatre. Parlons ſerieu-

ſement,

ſement, il faut avoir renoncé à toute pudeur pour oſer ſoûtenir que toute cette grande action n'eſt qu'une comedie & une feinte.

Le Par. A propos du P. la Chaize, dont vôtre Huguenot vous parloit ſur l'affaire de Colman, j'ay admiré comme les Anglois l'ont noirci par la publication du procés de ce Colman. Car ce Pere y eſt par tout, au milieu, au commencement & à la fin; & c'eſt ſur luy que roulent les preuves les plus convaincantes qui ſe produiſent contre Colman. Il paroît que ce Pere Jeſuite eſtoit de la partie, & qu'il eſtoit entré bien avant dans le deſſein de rétablir la Religion Catholique en Angleterre par le fer & par l'effuſion du ſang.

Le Prov. Mon Gentil-homme me remarqua cela, & il me dit là deſſus. Il me ſemble que l'équité du Roy le devroit porter à ne point écouter un tel homme ſur ce qui re-

garde les interefts de ſes ſujets de la Religion R. Que ne peuvent point craindre les Proteſtans de France de la part de celuy qui eſt entré ſi avant dans le deſſein d'égorger tant de milliers de Proteſtans ? Quels Conſeils peut donner au Roy contre nous celuy qui vouloit faire couler des ruiſſeaux de Sang de nos Freres & faire une S. Barthelemy au delà de la Mer ? Quand même il ſeroit innocent de l'affaire d'Angleterre, les avis qu'il donne contre nous devroient eſtre ſuſpects. Car il eſt clair qu'il devroit avoir un grand reſſentiment des accuſations atroces qu'on auroit formées contre luy, & qu'il auroit intention de ſe vanger ſur les Proteſtans de France des outrages qu'il pretendroit avoir reçû des Proteſtans d'Angleterre. Il eſt donc certain que le Roy le devroit conſiderer comme nôtre ennemy declaré, & comme un ennemi paſſionné, & non pas comme

un Catholique zelé. Cependant ce Pere Jesuïte se vante d'estre le Maître de toutes les resolutions du Roy dans ce qui nous regarde. C'est luy, si on l'en croit, à qui l'Eglise Catholique est redevable de toutes les declarations severes qui se rendent contre nous. Et quand on eut obtenu la declaration qui défend aux Catholiques de se faire de la Religion Reformée, il entra dans l'assemblée du Clergé cette declaration à la main avec un air de triomphant, & dit : *voicy la piece que l'on sollicite il y a si long-tems ; c'est moy qui l'ay obtenuë.* Si cét homme étoit aussi puissant sur l'esprit du Roy comme il s'en vante, les Protestans de France ne pourroient estre assûrez de leur vie. Nous sçavons de bonne part, ajoûta-t'il, que les membres du Conseil ne sont pas trop satisfaits de ce que les affaires sur lesquelles sa Majesté avoit accoûtumé de les consulter, & de les

en

en croire ; ſont aujourd'huy entre les mains d'un Jeſuite.

Le Par. Pour moy je vous avouë que je ne ſuis pas trop bien perſuadé non plus que vous, que cette conjuration des Catholiques Anglois ſoit une fiction. Mais j'eſſaye de le perſuader aux autres, parce que je ſouhaite que cela ſoit vray pour l'honneur de la Religion Catholique qui ne devroit jamais inſpirer de ſemblables deſſeins.

Le Prov. Quoy qu'il en ſoit, de tout cela mon Gentil-homme Huguenot concluoit, qu'un Prince Proteſtant ne peut jamais être aſſeuré de la fidelité de ſes ſujets Catholiques. Au contraire, diſoit-il, les Proteſtans ſont ſujets à leur Prince par conſcience & par un principe de Religion. Ils ne reconnoiſſent pas d'autre Superieur que leur Roy, & ne croyent point que pour cauſe d'hereſie il ſoit permis, ni de tuer un Prince legitime, ni de luy refuſer obeïſſance.

Le Par. Vous pouviez luy demander, si ce que les Anglois font aujourd'huy contre le Duc d'York, s'accorde bien avec cette Theologie. Parce qu'il est Catholique, ils veulent le déclarer incapable de succeder à son Frere, & font une ligue pour un bâtard contre le legitime Successeur.

Le Prov. Je n'eus pas le tems de luy faire cette difficulté, car il la prévint. Il est vray, me dit-il, que les troubles qui sont en Angleterre semblent aller à refuser obeïssance au Duc d'York, à cause qu'il est Catholique. Quand un Souverain est monté sur le thrône par des voyes legitimes, il semble, luy disois-je, qu'il doive avoir tout au moins autant de Privilege que ses sujets, & joüir comme eux de la liberté de conscience. Cela est vray, me répondit-il, quand il ne s'est pas lié les mains par ses propres loix. Mais par les loix du Royaume d'An-

d'Angleterre, qui ſont le loix du Roy auſſi bien que celles de l'Eſtat, le Roy s'eſt obligé à ne ſouffrir point d'autre Religion dans l'Eſtat que la Religion Proteſtante. Ces loix ne peuvent être caſſées que par le Parlement conjointement avec le Roy, parce que dans ce Royaume, pour faire ou pour caſſer des loix, le Roy ne peut rien ſans le Parlement, ni le Parlement ſans le Roy. Si donc le Parlement s'oppoſe à ce que ces loix ſoient caſſées, il faut qu'elles ſubſiſtent; & pendant qu'elles ſubſiſtent, le Roy n'eſt point en pouvoir d'établir dans ſa Maiſón une Religion differente de celle de l'Eſtat. Vous ſçavez, me diſoit-il, que les peuples d'Angleterre ont de grands Privileges,& que le Rois ne ſont pas en droit de faire abſolument tout ce qui leur plait. Particulierement, ajoûtoit-il, quand il s'agit d'un Prince à établir, les Eſtats du Royaume, qui ſont obligez de veiller
à

à la conservation de la Religion, sont authorisez pour prendre toutes leurs sûretez, afin qu'on n'y apporte aucun changement : ainsi, ou bien ils doivent éloigner du thrône, s'ils en ont le droit, celuy qui y veut monter pour ruïner la Religion ; ou tout au moins ils doivent brider son authorité pour l'empêcher d'apporter des changemens. La Religion d'Henry IV. avant qu'il se fût fait Catholique, estoit un obstacle à son établissement sur le thrône, lequel il n'auroit jamais surmonté, bien qu'il fût legitime heritier de la Couronne.

Le Par. Cet homme en sçavoit beaucoup. Il venoit assûrement preparé sur la matiere : car sur le champ il n'auroit pû donner à ses raisons un si grand air de vray-semblance.

Le Prov. Sans doute, il venoit preparé ; & même je m'appercevois bien qu'il consultoit tous les jours des

des gens plus habiles que luy: car il m'éclairciſſoit & traitoit fortement le lendemain des chapitres ſur leſquels je l'avois trouvé foible le jour d'auparavant. L'un des chapitres ſur leſquels il m'a parlé avec le plus de zele & de paſſion, c'eſt celuy de la bonne foy. On nous oppoſe, me diſoit-il, les Catholiques Anglois & Hollandois: mais qu'a-t-on promis à ces gens-là qu'on ne leur tienne? Les Provinces Unies des Païs-bas ſont entrées dans l'union avec cette condition, de ne ſouffrir autre Religion dans leurs Eſtats que la Proteſtante. Quand l'Angleterre ſe reforma ſous Edoüard VI. & en ſuite ſous Eliſabeth, par pluſieurs actes du Parlement, qui ſont les loix fondamentales du Royaume, il fut ordonné qu'on ne tolereroit aucune autre Religion que celle dont l'Egliſe Anglicane faiſoit choix, & qu'on ne ſouffriroit point les aſſemblées de ceux

qu'ils

qu'ils appellent aujourd'huy Non-Conformiſtes. Il fut même defendu à tous les Prêtres & aux Moines de mettre le pied dans l'Angleterre, & d'y faire aucun ſéjour. Cependant on a relâché de cette rigueur, & chacun ſçait qu'il y a aujourd'huy plus de dix mille Prêtres & Moines déguiſez en Angleterre, & qu'il y en a toûjours eu. L'on a donc donné aux Catholiques plus qu'on ne leur avoit promis. Mais en France où nous vivons ſous des Edits favorables, l'on nous a promis ce que l'on ne nous tient pas; il n'y a que contre nous qu'on fait profeſſion de ne rien tenir de ce qu'on promet. Les Edits de pacification ſont dans toutes les formes où doivent être des loix perpetuelles, ils ſont verifiez par les Parlemens, ils ſont confirmez par cent declarations qui ſont venuës en conſequence, & par mille paroles Royales: enfin ils ont eſté poſez pour être des loix irre-

vocables, & comme des fondemens de la Paix de l'Estat. Nous nous reposons sur la bonne foy de tant de promesses; & tout d'un coup nous nous voyons enlever ce que nous regardions comme le plus assûré, & ce que nous possedions depuis plus de cent ans. Ainsi il n'y a ni titre, ni prescription, ni édits, ni declarations, ni arréts qui nous puissent mettre en seureté. C'est là ce qu'il me disoit, & je vous avouë que cét endroit me fit de la peine, car je suis esclave de ma parole & idolatre de la bonne foy : je la regarde comme l'unique rempart de la societé civile ; & je conçois que les Estats & les personnes publiques ne sont pas moins obligez à tenir ce qu'ils promettent que les particuliers.

Le Par. Cela est vray. Mais ne sçavez-vous pas bien que le salut du peuple & le bien public est la Souveraine loy ? Tres-souvent il faut souffrir & même il faut faire quelque mal

pour

pour le bien de l'Eſtat. Tous les jours on rompt des Paix & des Traitez qui ont eſté ſolennellement jurez, parce que l'intereſt public le demande.

Le Prov. Mon Huguenot ſe fit cette difficulté,& il me diſoit là deſſus ; Quand on declare la guerre à ſes voiſins au prejudice des traitez de Paix & des Alliances, cela ſe fait dans les formes. On met au jour des Manifeſtes ; on expoſe, ou tout au moins, on ſuppoſe des griefs & des infractions aux articles du traité, qui ont eſté faites par ceux auſquels on declare la guerre. Quand un Souverain revoque des graces qu'il avoit faites à des ſujets, c'eſt toûjours ſous pretexte qu'ils s'en ſont rendus indignes. Mais nous accuſe-t'on, ou nous peut-on accuſer d'avoir trempé dans quelque conjuration, d'avoir eu intelligence avec les ennemis de l'Eſtat, d'avoir manqué d'amour, de fidelité & d'obeïſſance envers nos

ſouverains? Si cela eſt, qu'on nous faſſe nôtre procés, qu'on informe contre les criminels, qu'on diſtingue les innocens des coûpables. Nous parlons hardiment là-deſſus, parce que nous ſommes aſſûrés qu'on ne nous peut rien reprocher; & nous ſçavons que ſa Majeſté a tres ſouvent elle-même rendu témoignage à nôtre fidelité. Elle ſçait que nous ne ſommes entrez dans aucune des parties qui ont eſté faites contre ſon ſervice depuis qu'elle eſt ſur le thrône. Durant les troubles de ſa minorité, on peut dire qu'il n'y a que les villes, où nous avons eſté les Maîrres, qui ſoient demeurées fideles. Quand on eut fermé les portes d'Orleans au Roy, il paſſa à Gien; & cette ville alloit ſe rendre coûpable du meſme crime, ſans la vigueur d'un Huguenot qui perça l'eſpée à la main juſqu'au pont, & le baiſſa luy-même: Cette action fut ſçûë, elle fut récompenſée; car le Roy fit donner ſur l'heu-

l'heure des lettres d'annobliſſement à celuy qui l'avoit faite. Nous n'avons eu aucune part dans les mouvemens de Bordeaux, dans ceux de Brétagne, & d'Auvergne, ni dans la conjuration du Chevalier de Rohan: aucun Huguenot ne s'eſt rencontré dans ces affaires criminelles. Le Roy a eu la Bonté de le reconnoître; & ce témoignage d'un ſi grand Roy, nous tient lieu d'une grande récompenſe. Mais nos ennemis, qui le ſollicitent continuellement à nôtre perte, devroient ſe ſouvenir qu'il leur ſeroit plus honnête de laiſſer au Roy la liberté de ſuivre ſes inclinations; elles le porteroient ſans doute à conſerver les effets de ſa Bienveillance à des gens qui ont conſervé pour luy une inviolable fidelité. Voilà ce qu'il me diſoit là deſſus; & je vous avouë que j'étois aſſez embaraſſé à répondre. Car je n'oſois me ſervir de cette maxime que j'ay vû ſoûtenir par quelques gens, qu'on n'eſt pas obligé de gar-

garder la foy aux heretiques. J'ay toûjours admiré ce mot de Charles-quint. Il fit venir Martin Luther à VVormes,& luy donna sauf-conduit & sa parole imperiale, qu'il ne luy seroit fait aucun mal. Mais n'ayant pû obtenir de luy ce qu'il souhaittoit, il le renvoya. Quelqu'un voulut persuader à Charles, qu'il devoit faire arrêter Luther, sans avoir égard au sauf conduit,parce que cet homme étoit du caractere de ceux ausquels on n'est pas obligé de tenir parole. *Quand la bonne foy seroit bannie de toute la terre*, répondit-il, *on la devroit trouver chez un Empereur*. Parole bien digne d'un grand homme! Mais dites-moy, Monsieur, n'est-ce point un sentiment tout opposé à celuy de Charles-quint, qui est cause qu'on fait si peu de conscience de ne pas tenir à ces gens-là ce qu'on leur a promis?

Le Par. Cette doctrine, qu'on n'est pas obligé de garder la foy aux Heretiques, est enseignée par quelques

ques Casuistes, & ils pretendent qu'elle est appuyée de l'authorité du Concile de Constance, par ce que ce Concile fit brûler *Jean Hus* contre la foy du sauf-conduit que l'Empereur SIGISMOND luy avoit accordé; & *Jerôme de Prague*, nonobstant le sauf-conduit que le Concile même luy avoit donné.

Le Prov. Cette morale m'a toûjours paru terrible, & la conduite de ce grand Concile de Constance m'a souvent scandalisé.

Le Par. La plus-part des Catholiques rejettent cette morale, & soûtiennent qu'on est obligé de garder la foy à tout le monde, sans excepter les infideles & les heretiques. Autrement il n'y auroit jamais de Traité entre les Turcs & les Chrêtiens qui fussent de bonne foy. On pretend que le Concile de Constance n'a pas établi cette maxime, qu'on ne soit pas obligé de tenir ce qu'on a promis aux Heretiques. Jean

Hus n'avoit pas de ſauf - conduit du Concile, il en avoit ſeulement de l'Empereur; & là-deſſus le Concile dans la Seſſion dixneuviéme declara, *qu'aucun ſauf - conduit accordé par l'Empereur, par les Rois, & par les autres Princes ſeculiers aux Heretiques ne pouvoit faire prejudice à la foy Catholique & à la juriſdiction Eccleſiaſtique, & ne pouvoit empêcher que l'on ne procedât dans le Tribunal de l'Egliſe à la punition des Heretiques qui ſeroint munis d'ũ tel ſauf-cõduit.* Ainſi le Concile ne viola pas ſa promeſſe, car il n'en avoit donné aucune. Il n'obligea pas non plus l'Empereur à violer ſa foy. Mais le Tribunal Eccleſiaſtique, qui n'avoit donné aucune parole, fit le procés à Jean Hus.

Le Prov. Cette diſtinction me paroît plaiſante. J'ay oüy dire que l'Egliſe ne met point ſa main au Sang : quand Jean Hus fut convaincu d'hereſie par le Concile, il fut livré ſans doutte au bras ſeculier pour

pour eſtre brûlé. Ces Juges ſeculiers n'eſtoient-ils pas Juges Imperiaux ? Ainſi l'Empereur viola ſon ſauf-conduit en permettant à ſes Juges de faire mourir un homme à qui il avoit promis toute ſûreté. Mais que dit-on de Jerôme de Prague à qui le Concile luy-même avoit donné un ſauf-conduit, & qui ne laiſſa pas d'eſtre brûlé?

Le Par. Ils diſent que le Concile, dans le ſauf-conduit qui fut donné à Jerôme de Prague, avoit inſeré cette clauſe, *Salvâ Juſtitiâ*, la juſtice ſaufve ; qu'ainſi on n'avoit promis de garantir Jerôme de Prague que de la violence, & non pas des arreſts de la juſtice. Mais je vous avoüe que tout cela n'eſt pas capable de juſtifier la conduite de ce Concile. Auſſi ne paſſe-t'elle pas en France pour une regle qu'on veüille ſuivre, Si l'on ne tient pas aux Huguenots tout ce qu'on leur a promis, ce n'eſt pas ſur la morale

& ſur la conduite du Concile de Conſtance qu'on s'appuye. On ne pretend pas ſe départir de la bonne foy ; l'on fait profeſſion de vouloir conſervir l'Edit de Nantes : ne voyez-veus pas cela à la tête de toutes les declarations qui ſe font contr'eux ? & tout nouvellement dans celle par laquelle il eſt défendu aux Catholiques d'embraſſer la Religion P. R. ſous peine de confiſcations de biens , d'amande honorable & de banniſſement ; bien qu'il n'ait jamais été rendu de déclaration plus contrainte à l'Edit de Nantes. Nous avons un nommé *Bernard* & un autre homme de Barreau de la Ville de Poictiers , appellé *Filleau* ; qui ont fait des gros commentaires ſur l'Edit de Nantes, pour faire voir que ſans revorquer formellement cét Edit , on peut ôter aux Huguenots tout ce que cét Edit leur accorde , en donnant à chacun de ſes articles des interpretations
&

& des gloses qu'on n'auroit jamais
maginées : & c'est cette tablature
que l'on suit.

Le Prov. Cela est bon pour é-
bloüir. Mais aprés tout, cela ne
atisfait pas la conscience, & l'on
n'en est pas moins convaincu d'a-
voir violé sa parole. Car ceux qui
obtiennent des arrests contre les
Huguenots selon les gloses de Ber-
nard & de Filleau, sont bien pe-
suadez que ce sont des gloses d'Or
eans qui renversent les textes. Mais
çavez-vous ce que je disois à mon
Huguenot pour luy fermer la bou-
che sur ces infractions aux Edits?

Le Par. Peut-estre luy disiez-
vous qu'on n'est pas obligé à tenir
une parole qui a esté extorquée par
violence : que les Huguenots ont
obtenu ces Edits, les armes à la
main : qu'on a esté contraint de ce-
der au malheur des tems ; mais
qu'aujourd'huy le Roy est en droit
de se relever de ces promesses. Nos

Avocats tous les jours plaident ainsi dans les Barreaux, & même il y a des Autheurs graves qui l'écrivent.

Le Prov. Vous avez justement rencontré. Mais là dessus mon Huguenot s'emporta d'une maniere étrange. Ah! c'est là, dit-il, une cruauté que nous ne sçaurions souffrir. C'est là nôtre fort, l'on est assez hardi pour nous attaquer par cet endroit; comme si c'estoit nôtre foible. Il est vray nous avions les armes à la main quelques années avant que l'Edit de Nantes fût fait. Mais en faveur de qui portions-nous ces armes? C'estoit pour établir l'illustre branche de Bourbon sur un thrône qui luy appartenoit. Nous ferons toûjours gloire d'avoir épandu le plus pur de nôtre Sang pour rendre à la France ses legitimes Rois qu'on luy vouloit ôter. Aprés cela rentrant un peu dans son sang froid, il me fit un abregé de l'Histoire de la Ligue. Il me fit voir que la Maison de

Lorraine dans ce tems là en vouloit moins à l'herefie qu'à la Couronne. Il me fit reffouvenir que dés le tems de Charles IX. les Princes de cette Maifon firent imprimer un Livre pour prouver leur genealogie, & faire voir qu'ils eftoient defcendus en ligne directe de la feconde race de nos Rois, afin de fe frayer le chemin à la Couronne. Il m'apprit que dans le même tems il y eut un Concordat paffé entre le Duc de Guife, le Duc de Montmorency & le Marefchal de St. André, ce qui fut appellé le Triumvirat. L'un des articles de ce Concordat portoit en termes exprés, *que le Duc de Guife auroit la Charge d'effacer entierement le nom de la famille & de la race des Bourbons*. Henry III. me difoit il, pouvoit-il eftre foupçonné d'herefie, ou d'eftre fauteur des Heretiques? il n'y eut jamais d'homme plus attaché à l'Eglife Catholique que luy. Cependant la Maifon de

Guiſe avoit juré la perte : on le vouloit razer, on l'en menaçoit hautement, & l'on écrivit un jour ſur la Chapelle des Battus aux Auguſtins de Paris ces quatre vers François

Les Os des pauvres trépaſſez
Qu'on te peint en Croix de Bourgogne.
Monſtrent que tes jours ſont paſſez
Et que tu perdras ta Couronne.

Ils ſont du même ſens que ces deux vers Latins qui furent trouvez attachez ſur l'Horloge du Palais.

Qui dedit ante duas, unam abſtulit, altera nutat;
Tertia tonſoris nunc facienda manu.

La faction de la Maiſon de Lorraine faiſoit faire cela. Et ce pauvre Prince, aprés mille délais & mille inquietudes, ſe reſolut enfin à faire

faire cette execution ſi celeble dans nôtre Hiſtoire, c'eſt celle du Duc & du Cardinal de Guiſe qui furent executez aux Eſtats de Blois. Il falloit bien que ce Prince vît ſa perte prochaine & inêvitable pour en venir là, puis qu'il prevoyoit bien que ce coup luy devoit exciter tant d'orages, & luy donner tant d'affaires. Qui ne ſçait que la faction de Rome & d'Eſpagne avoit deſſein d'élever la Maiſon de Lorraine ſur le thrône de la France, pour en exclurre la Maiſon de Bourbon ? L'an 1587. le Pape envoya au Duc de Guiſe l'épée gravée de flammes, en luy faiſant dire par le Duc de Parme, qu'entre tous les Princes de l'Europe il n'appartenoit qu'à Henry de Lorraine de porter les armes de l'Egliſe, & d'en eſtre le chef. Preſque tout le Royaume eſtoit engagé dans cet eſprit de revolte. Le Roy ne ſe trouva point d'autre appuy que celuy du Roy de Navarre

& de ſes Huguenots. Ce fut Châtillon fils de l'Admiral de Coligny qui ſauva le Roy des mains du Duc de Mayenne à Tours. Ce chef de la Ligue luy cria, *retirez-vous écharpes blanches; retirez-vous Chaſtillon, ce n'eſt pas à vous à qui nous en voulons, c'eſt au meurtrier de vôtre Pere.* En effet, Henry III. encore Duc d'Anjou, avoit preſidé au Conſeil où la reſolution fut priſe de faire le maſſacre de la S. Barthelemy; dans lequel perit l'Admiral de Coligny. Mais ſon Fils oubliant cette injure pour ſauver ſon Roy, répondit à ces Rebelles; *Vous eſtes des Traîtres à vôtre Patrie; & quand il s'agit du ſervice du Prince & de l'Eſtat, je ſçay bien mettre ſous les pieds toute vangeance & tout intereſt particulier.* Il ajoûtoit, qu'aprés l'aſſaſſinat commis par la Ligue dans la perſonne d'Henry III. Henry IV. fut tout preſt de ſe voir abandonné par ſes plus fideles ſerviteurs, à cauſe de la Re-

Religion Proteſtante dont ils fai-oint profeſſion. Ce qui paroit par une declaration que ce Prince fit en forme de harangue aux Seigneurs de ſon armée le 8. jour d'Aouſt 1589. dans laquelle il dit, *qu'il avoit eſté averti que ſa Nobleſſe Catholique faiſoit courir le bruit qu'elle ne le pouvoit ſervir à moins qu'il ne fiſt profeſſion de la Rel. Romaine, & qu'elle alloit quitter ſon armée.* Il n'y eut que la fermeté & la fidelité des Huguenots qui ſoûtinrent ce parti chancelant. Il faut eſtre, diſoit mon Gentilhomme, de la plus mauvaiſe foy du monde pour diſſimuler l'ardeur & le zele avec lequel ceux de noſtre Religion ſoûtinrent cette juſte cauſe de la Maiſon de Bourbon contre les attentats de la Ligue. Et pour prouver, diſoit-il, que leur interêt n'étoit pas la ſeule cauſe de leur fidelité; il faut voir ce qu'ils firent quand Henry IV. ſe fut fait Catholique Romain. On ne peut pas dire

qu'alors ils combattoient pour avoir un Roy de leur Religion. Cependant il n'y en eut pas un qui rabbatist rien de son zele & de sa fidelité, le Roy estoit paisible possesseur de la Couronne, la Ligue étoit abbatuë, il étoit Maître dans Paris, il étoit reconcilié à la Cour de Rome quand l'Edit de Nantes fut accordé & publié. Nos Huguenots n'étoient plus armez, & n'étoient plus en état d'obtenir quelque chose par la force des armes, puisque le changement de religion du Roy ayant ramené tous les Catholiques Romains à luy, il eût esté en estat de resister à la violence. Ce fut la seule reconnoissance du Roy & des bons François qui obligea toute la France à donner la Paix à un Parti qui avoit répandu son sang avec tant de zele & de profusion pour conserver la Couronne, & pour la rendre à ses legitimes heritiers. J'avouë que nous avons fait nôtre devoir; mais ne sçait-on pas
gré

gré à ceux qui font ce qu'ils doivent? Comment eſt-il poſſible que ces choſes ſoient aujourd'huy effacées de la memoire des hommes? Je ſuis aſſûré que ſi l'on faiſoit lire au Roy l'hiſtoire de ſon Ayeul, il conſerveroit quelque inclination pour les enfans de ceux qui ſe ſont ſacrifiez pour la gloire de ſa Maiſon.

Le Par. On ne peut pas nier que ce parti n'ait rendu de grands ſervices à Henry IV. & à la Couronne. Mais la queſtion eſt de ſçavoir ſi on luy en doit tenir grand conte. N'ont-ils pas eſté bien payez par un repos de tant d'années dont ils ont joüi depuis ce tems-là?

Le Prov. Je diſois à mon vieux Gentil-homme. Aprés tout, dans le fonds vous n'avez pas ſujet de vous plaindre: Tout ce qu'on fait, c'eſt à deſſein de vous convertir & de vous ſauver. Vous devez conſiderer qu'il eſt de l'intereſt d'un Eſtat de n'avoir qu'une Religion. Chacun ſçait que

la

la diverſité des religions eſt la ſource des diviſions, & que ſouvent elle cauſe de grands troubles. Il ne faut que lire l'Hiſtoire du ſiecle paſſé pour en eſtre aſſûré. Là deſſus il me répondit, vous m'ouvrez un grand champ, permettez que je m'y arréte un peu, & que je vous faſſe voir, premierement, que c'eſt un zele mal-entendu que celuy qui travaille aujourd'huy à la converſion des Proteſtans de France : en ſecond lieu, que ce deſſein ne ſçauroit jamais avoir le ſuccés qu'on en attend : Et enfin, qu'il n'y a rien de plus opposé aux veritables interêts du Roy, que la conduite qu'on tient aujourd'huy contre nous. Quand je luy eus promis audience, il parla à peu prés ainſi.

Premierement, pour ce qui eſt du zele qui porte aujourd'huy tant de gens à faire ce qu'on appelle des converſions, je vous diray que je n'ay jamais conçû que les veritables con-

converſions ſe dûſſent faire par de ſemblables voyes. On nous veut ſauver dites-vous ; à la bonne heure : mais qu'on nous ſauve par des moyens honnêtes. On nous damne en nous voulant ſauver , quand même la Religion où l'on nous pouſſe ſeroit bonne. On nous fait vendre noſtre Religion , on fait trafic des ames,on employe les menaces & les promeſſes , on ne donne aucun employ , on n'accorde aucune grace, qu'on n'y ajoûte pour condition le changement de Religion. L'on ſurprend les ſimples, on enléve des enfans , on profite de l'irreligion de certains eſprits ou libertins ou brutaux , qui n'ayant aucun ſentiment de Dieu , ſont toûjours preſts à trahir leur conſcience pour de l'argent. En effet, l'on paye ces gens-là, on fait faire au Roy de grandes dépenſes pour recompenſer des convertis , c'eſt à dire , pour entretenir des perſonnes qui n'ont ni Re-

ligion, ni pieté. Je poſe en fait que de mille qui ſe ſont Catholiques, il n'y en a peut-eſtre pas un qui le faſſe par un motif de conſcience. L'un a perdu ſon procez & ſon bien, & ne ſçait où donner de la teſte; un autre preſt à perdre un employ qui le fait vivre, & qu'on luy veut oſter, ſacrifie ſa conſcience pour la conſervatiõ de ſa fortune. Un enfant dépité contre des parens qui l'ont châtié, ſe vange d'eux en ſe jettant dans une autre Religion que la leur. Une fille qui aura perdu ſon honneur, le va rechercher dans le parti le plus fort, & veut couvrir toute ſon infamie du voile de la cõverſion. Si l'on excepte les Grands que le monde gagne, & qui ſont attirez par l'eſperance de quelque avancement conſiderable, ces convertis ſont preſque tous gens de la lie du peuple, qu'on attire par des motifs dignes de la baſſeſſe de leur naiſſance & de leur courage. Qu'on liſe l'Hiſtoire Ste. & qu'on vo-

voye si les Apôtres & leurs successeurs se sont jamais servis de semblables yoyes pour convertir les payens & les infideles. Et avec toutes les peines que l'on se donne, jamais on ne reüssira dans le dessein qu'on a de ramener par ces sortes de voyes tous les protestants de France dans l'Eglise Romaine. Depuis quelques années on fait de grands progrés: mais croit-on que cela durera toûjours ? Une longue Paix avoit retenu dans nôtre parti un grand nombre d'indevots, qui se tenoient dans nôtre Religion, par ce qu'ils ne trouvoient pas mieux ailleurs. Ces gens, qui n'ont jamais eu de Religion, en changent fort facilement aujourd'huy. Mais nôtre parti se repurgera, & quand il sera épuisé de ces indévots, quand il n'y aura plus que des honnêtes gens qui auront perseveré par un principe de conscience, l'on ne verra plus tant de personnes ceder aux promesses & aux

aux menaces. Ainſi les nombreuſes converſions ceſſeront. De plus, il faut que vous ſçachiez, Monſieur, qu'on vous en fait bien accroire, quand on vous parle de converſions nombreuſes. Il y a cinq ou ſix Bigots en France qui ſe ſont erigez en convertiſſeurs, qui tiennent regître de leurs convertis, & qui font voir ces regîtres au Roy de tems en tems, Mais ils enflent ces Catalogues d'une étrange maniere. Outre cela on les joüe ces Meſſ. les convertiſſeurs, & même ils veulent bien étre trompez, afin de tromper enſuite ſa Majeſté. Parce qu'on ſçait qu'on eſt liberal juſqu'à la profuſion pour ceux qui ſe font Catholiques : il y a des fripons, qui n'ayant jamais eſté Proteſtans, non pas même de profeſſion, vont ſe faire mettre ſur le Catalogue des convertis, afin d'eſtre payez de leur pretenduë converſion. Et enfin, où ſe font ces converſions ? C'eſt à Paris & dans quel-

ques autres grandes Villes de France,où il y a des Missions & des Maisons de propagation établies, où perpetuellement on sollicite les gens par des promesses & par des menaces. Mais dans toutes les Provinces, & particulierement à la campagne, l'on ne voit quasi point de ces conversions. Peut-estre depuis vingt ans on pourra conter dix ou douze mille personnes qui de Huguenotes se sont faites Catholiques; qu'est-ce que cela sur prés de deux millions d'ames de cette Religion, qui sont en France, & quand aura-t-on fait?

Je ne sçay pas, disoit-il encore, comment on peut esperer de venir à bout d'un si grand nombre de gens? Il n'y a rien plus difficile à arracher de l'ame que les sentimens de Religion, & rien qu'on déracine plus difficilement d'un pays qu'une Secte qui a eu le tems de s'y fortifier, & qui s'est affermie dans ses sentimens: le

le fer & le feu ne la ſçauroient extirper. N'en voyons-nous pas une preuve dans les Païs-bas Eſpagnols ? depuis le tems que l'exercice & la profeſſion de la Religion Proteſtante y ſont deffenduës, n'y devroit elle pas eſtre éteinte ? Cependant on y trouve encore grand nombre de ces gens qu'ils appellent des Gueux. Et pour moy je ne ſçaurois m'empêcher de croire, que la doctrine & les ſentimens des Albigeois ſe ſont conſervez dans le Languedoc, comme un feu caché ſous les cendres, depuis le tems de ces Albigeois juſqu'au tems de Calvin. Et c'eſt à cela que j'attribuë que nôtre reformation a fait de plus conſiderables progrés dans cette Province que dans les autres. Tous ceux qui voudront faire de ſerieuſes reflexions ſur ce que je viens de dire, demeureront d'accord qu'on ne viendra jamais à bout de ramener tous les Proteſtans de France dans l'Egliſe

ſe Romaine. Et ainſi toutes les peines que l'on ſe donne, & tous les maux qu'on leur fait, ne ſervent qu'à faire des mécontens & des miſerables.

Le Par. C'eſt aſſûrement-là tout ce que vôtre Orateur pût imaginer pour ſoûtenir ſes deux premieres propoſitions. J'ay bien de l'impatience de ſçavoir ce qu'il pût dire pour ſoûtenir la troiſiéme, que le deſſein de réünir les Religions en France eſt contre les intereſts du Roy & de l'Eſtat : car c'eſt un étrange paradoxe ; le ſens commun dicte qu'il n'y a pas un bien au monde pour le temporel & pour le ſpirituel qui ſoit preferable à celuy de voir dans un Eſtat, un conſentement unanime ſur les matieres de la Religion.

Le Prov. Quand mon Gentilhomme fut à l'endroit où je viens de le laiſſer, je vis bien que les forces luy manquoient. Vous m'avez, dit;

dit-il, mais ſur un Chapitre où il faudroit un peu plus de ſcience que je n'en ay. Un homme d'eſpée n'eſt pas obligé de ſçavoir plus que l'Hiſtoire de ſon Siecle. Mais trouvez bon que je vous amêne demain un homme qui vous en dira plus que je ne ſçaurois faire.

Le Par. Vous ne fûtes pas fâché de trouver une occaſion de rompre la converſation pour avoir le temps de reſpirer.

Le Prov. Vous avez raiſon. Je luy accorday volontiers ce qu'il me demanda. Nous nous ſeparâmes, & le lendemain, à l'heure qu'il m'avoit marquée, je le vis entrer accompagné d'un vieux Juris-Conſulte de ſon parti, qui dans la ſuite me parût avoir quelque habileté. Aprés les premiers complimens, il prit la parole, & me dit; Vous eſtes genereux, Monſieur, de permettre à un homme qui ſe ſent le plus foible d'aller chercher du ſecours. J'ay

ſçû

ſçû quel a eſté le ſujet des converſa-
tions que vous avez euës avec Mon-
ſieur. Il m'a dit où vous en eſtes de-
meurez, &, ſi vous le trouvez bon,
nous reprendrons dans le même en-
droit.

Le Par. Il me ſemble qu'il avoit achevé de prouver que l'on ne réüſſiroit jamais dans le deſſein de ramener tous les Huguenots de France au Giron de l'Egliſe.

Le Prov. Je le croyois comme vous. Mais l'homme de robe ne jugea pas que l'homme d'eſpée en eût aſſez dit là deſſus : c'eſt pourquoy il continua la matiere ainſi. Il faut tomber d'accord, Monſieur, que dans la naiſſance & dans la mort des Hereſies & des Schiſmes, il y a quelque choſe de divin & qui nous paſſe. On ſe trompe quand on s'imagine pouvoir guerir ces playes de l'Egliſe par des moyens humains. Dieu, pour punir la froideur & la negligence des Peuples & des Paſteurs,

per-

permet que le Demon feme de l'ivroye dans le champ de l'Eglife ; & quand fa colere eft appaifée, il fait ceffer ces fchifmes, & éteint ces herefies que fa Juftice avoit permifes ; & il le fait par des moyens dont il eft feul le Maître. Il eft vray ; mille herefies, qui ont efté dans les premiers Siecles, ne font plus : l'Arrianifme, qui a fait tant de bruit au monde, n'eft plus. Mais à qui doit on cela ? Ce n'eft pas à la violence, ni aux fupplices : les bons Empereurs ne s'en font jamais fervis ; & l'effufion du Sang eft oppofée à l'efprit debonnaire de l'Eglife. Les Arriens ont bien efté perfecuteurs, mais ils n'ont jamais efté perfecutez. Ce n'eft point à des chicanes femblables à celles par lefquelles on pretend aujourd'huy convertir les Huguenots de France ; fçavoir en leur ôtant leurs temples ; en les éloignant des charges ; en leur faifant des injuftices ; en violant les promeffes qu'on leur

leur avoit faites, en les reduisant à mourir de faim : l'esprit humain se roidit contre ces sortes d'oppositions. Ce n'a pas esté méme par la voye des Conciles ; car aprés les decrets du Concile de Nicée, de celuy de Sardique, & de plusieurs autres qui ont esté tenus contre les Arriens, leur Secte s'est multipliée & a regné avec plus d'insolence qu'auparavant. Cette Secte s'est êteinte insensiblement, & l'on ne sçauroit dire comment, aprés avoir exercé ses fureurs dans l'Asie, dans la Grece & dans l'Affrique durant plus de deux cens ans. Mais de ce que cette herésie s'est ainsi éteinte, conclurre, qu'avec les soins qu'on y pourra prendre, l'on pourra étouffer toutes les autres heresies; affirmer qu'un schisme ne peut pas estre de durée ; qu'aprés avoir subsisté quelque-tems, il faut necessairement qu'il cesse, c'est bien mal sçavoir l'Histoire de l'Eglise.

Le Schisme & l'Heresie de Nestorius ne durent-ils pas encore aujourd'huy dans l'Orient dépuis l'an 430. c'est à dire, depuis plus de douze cens ans? Le Schisme des Eutychiens n'est plus jeune que celuy des Nestoriens que d'environ vingt, ou vingt-cinq ans : car Eutyches & Dioscore furent condamnez l'an 451. dans le Concile de Calcedoine; & depuis ce tems-là les Sectateurs de ces deux hommes ont rempli tout l'Orient & le Midy sous le nom d'Eutychiens, de Severiens, d'Açephales, d'Armeniens, de Jacobites, de Cophtes, & même d'Abyssins. Car encore aujourd'huy tous ces gens, qui sont la plus grande partie de l'Eglise d'Asie & de l'Eglise d'Afrique, adherent au Schisme d'Eutyches. Il y a plus de sept cens ans que les Latins sont en Schisme avec les Grecs & toutes les peines que les Papes & les Empereurs d'Orient se sont données

nées à diverses fois, n'ont encore pû éteindre ce schisme. Si la prudence, les soins, la vigilance n'ont pû venir à bout de ruïner des Sectes qui n'étoient pas fondées sur la verité, & qui avoient violé la charité par leur separation, l'on ne doit pas esperer de ruïner le parti des Reformez qui est soûtenu par la verité, qui a repurgé l'Eglise de tant d'erreurs, & qui n'a aucunement violé la charité en se separant d'une Eglise qui a mieux aimé le chasser de son sein que de souffrir aucune reformation. La conclusion de toute cette grande affaire fera voir que ceux qui ont juré la perte des Huguenots, se prennent à Dieu luy-même, & ils ne s'en trouveront pas bien.

Le Par. Voicy un nouveau Predicateur qui le prend d'un ton bien haut : & que répondiez-vous à cela ?

Le Prov. Comme il avoit plus d'avantage sur moy que je n'en a-

vois eu ſur mon Gentil-homme, j'eſtois obligé de ſouffrir; la partie eſtoit inégale. Mais je reſolus de laiſſer rouler le diſcours, & de retenir les principales choſes qu'on m'oppoſeroit pour m'en éclaircir avec vous. Y a-t-il quelque choſe de faux dans les faits que cét homme me poſa, ainſi que je viens de vous les reciter?

Le Par. Non: mais bien que les faits qu'il vous a rapportez ſoient veritables, il n'eſt pas certain que les concluſions qu'il en tire ſoient fort bonnes: c'eſt ce que nous pourrons examiner quelque jour. Mais pour le preſent je ne veux pas vous interrompre.

Le Prov. Puiſque vous le ſouhaittez, je continûray de vous rapporter ce que j'ay pû retenir d'une converſation qui me parut en quelques endroits aſſez au deſſus de ma ſcience. J'apprens, reprit noſtre Juris-Conſulte, que Monſieur s'eſt ob-

obligé de vous prouver, que la conduite qu'on tient aujourd'huy en France contre nos pauvres Huguenots, eſt tout à fait oppoſée aux intereſts du Roy & de l'Eſtat. Trouvez bon, Monſieur, que je vous repreſente diverſes choſes là-deſſus. Premierement, n'eſt-il pas vray qu'il eſt contre les intereſts du Roy de dépeupler le Royaume. Il y a encore en France prés de deux millions d'ames de la Religion Reformée. Si toutes ces perſonnes eſtoient dehors, aſſeurement leur abſence feroit une conſiderable brêche. Il n'y a perſonne qui ne ſçache que la force des Eſtats dépend de la multitude des Habitans: c'eſt ce qui fait la puiſſance des Provinces Unies. Il eſt incroyable qu'un ſi petit Eſtat puiſſe reſiſter à de ſi puiſſans ennemis, & porter ſon nom juſqu'au bout du monde: Cela ne vient que de la prodigieuſe multitude d'Habitans qui y ſont. C'eſt ce

qui y fait fleurir les arts, parce que la necessité est la mere de l'industrie. C'est la cause du commerce, parce que la terre estant trop petite pour nourrir tant d'hommes, ils ont esté obligez d'aller chercher jusques au bout du monde le necessaire que leur propre Païs ne leur pouvoit donner. Et en cherchant par necessité dequoy ne pas mourir de faim, l'adresse leur a fait trouver des richesses immenses. Le Roy a bien compris que la force d'un Prince consiste dans la multitude des sujets. C'est pourquoy il a fait plusieurs declarations en faveur de ceux à qui Dieu donne des grandes familles & qui par là contribuent d'avantage à peupler le Royaume. Il a ordonné que les roturiers, qui auroient dix Enfans, joüiroient de l'exemption de toutes tailles, impôts, subsides, collectes & logemens de guerre. Il veut que les Nobles qui ont le mesme nombre d'Enfans vivans,

vans, ayent deux mille livres de pension des deniers publics; & afin d'exciter les jeunes gens à se marier bientôt, par une autre declaration il ordonne que les jeunes mariez jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans ne seront sujets à aucunes charges publiques. C'est à cela mesme que tendent divers arrests de sa Majesté, qui defendent à tous ses sujets de sortir du Royaume, & de s'aller habituer ailleurs. Par toutes ces voyes le Roy veut s'acquerir des sujets & les conserver. Mais sa Majesté, par les arrests qui ont esté rendus contre les Reformez, a plus perdu de sujets vingt fois qu'elle n'en peut avoir gagné ou conservé par ces autres voyes que sa prudence & celle de ses Ministres luy avoient suggerées. On luy fera voir, s'il luy plaît, que depuis 15. ans ses arrêts contre les Huguenots en ont chassé de France plus de soixante ou quatre vingt mille. Toutes les Provinces

Frontieres de l'Angleterre, de la Hollande & de l'Allemagne, comme la Normandie, la Champagne, la Picardie, se ressentent déja de cela; particulierement la Ville d'Amiens. Depuis qu'on a ôté le temple aux Huguenots de cette Ville-là, il est certain que la plus-part de leurs Marchands se sont retirez en Païs étranger, & qu'ils ont bien emporté douze ou quinze cent mille livres de bien qui sont sortis du Royaume, & qui n'y rentreront jamais. Pour peu qu'on y veuïlle faire attention, on verra qu'il est impossible que le Royaume ne se deserte par cette voye. Il est certain que tous les Réformez qui perdent leur bien par ce que l'on appelle les disgraces de la fortune, quittent le Royaume, par ce que leur Religion empêche qu'ils ne puissent se racrocher à quelque chose. En chassant tous ceux qui portent les armes des Gardes du corps, des Mousquetai-

res, des Gendarmes & de toute la Maison du Roy ; en ôtant les commissions à plusieurs milliers de Commis qui vivoient de leurs commissions ; en negligeant les Officiers & leur refusant avancement; en un mot en ôtant, comme on fait les moyens de subsister à une infinité de Huguenots qui ne peuvent subsister par eux-mémes, on les chasse du Royaume ; & l'on voit tous les païs étrangers couverts de François qui cherchent de l'employ & des moyens de subsister qu'on leur refuse dans leur Patrie. Je pose en fait, que de 50. mille, que la rigueur, qui s'exerce contre nous, reduit en cét estat, il n'y en a pas cinq cens qui se fassent Catholiques ; tous les autres sont autant de sujets perdus pour le Roy. L'on se trompe bien fort, si l'on croit que l'on ne perd gueres en perdant des gens qui n'ont presque rien. Car il est certain que les armées d'un Estat

ſont preſque toutes compoſées de ces ſortes de gens-là ; c'eſt l'induſtrie de ces perſonnes qui entretient le commerce & les arts. Il y a une ville ſur les frontieres de Champagne, qui fut autrefois aux Ducs de Boüillon, ſur laquelle j'ay ſçû qu'on faiſoit extremement valoir au Roy ; que quand il en prit poſſeſſion, cette ville eſtoit preſque toute Proteſtante, & qu'aujourd'huy le nombre des Catholiques ſurpaſſe de beaucoup celuy des autres. Mais on ne dit pas au Roy ce qui m'a eſté dit, que la ſeverité du traitement qu'on fait aux Reformez les oblige à ſe retirer; que les Catholiques, dont on remplit la ville, ſont des gueux & des miſerables ; que d'une bonne ville on en fait une retraite de gens ſans bien, & qui ſont en charge à la Communauté; que ces Catholiques dont on remplit la ville en expulſant les anciens habitans, viennent des bourgs & des bourgades voiſines.
Ainſi

Ainsi le Roy ne gagne pas de nouveaux Sujets, bien que la ville gagne de nouveaux habitans; & il perd tous les bons Sujets qui se retirent, & qui vont chercher du repos ailleurs en y emportant leur bien. Il n'en arrive pas moins dans les Provinces voisines de la Suisse & de Geneve. Cette diminution ne se sent pas encore, mais on pourra s'en appercevoir quelque jour. Outre cela, l'on peut assûrer le Roy, que tous ces zelez convertisseurs, qui se vantent auprés de luy de grossir l'Eglise Catholique, contribueront beaucoup à deserter son Royaume. Il est certain que de ceux qui changent de Religion pour se faire Catholiques, il n'y en a pas la quatriéme partie, j'ose dire la sixiéme, qui perseverent dans la Religion qu'ils ont embrassée. Ils ont changé par interêt, par legereté, par crainte, par amour, ou par quelque autre passion qui les a surpris. Quand la passion s'est

rallentie, la raiſon revient, ces gens ont honte de leur changement, leur conſcience ſe réveille. Et comme la plus-part ont auſſi peu de bien en France que dans un autre Eſtat, il ne leur importe où ils ſoient, & ils s'en vont pour éviter la rigueur des Edits contre les relaps.

Dans cét endroit nôtre Docteur s'arrêta un peu, parut penſif, & reprit ainſi. Je m'en vais entrer dans un ſujet delicat, je n'ay pas envie d'offenſer perſonne, mais je ne ſçaurois m'empécher de dire la verité. Nous ſommes tous bons François; mais le Roy a bien plus d'intereſt à conſerver ſes ſujets Huguenots, que tous les autres, puis que c'eſt le ſeul parti de la fidelité duquel il puiſſe eſtre parfaitement aſſuré. Trouvez bon, Monſieur, que je reprenne la choſe d'un peu haut. Il eſt certain que les grands démeſlez que la France peut avoir, c'eſt avec l'Eſpagne & avec l'Empe-

reur.

reur. Il n'y a pas de Maiſon dans l'Europe qui ſoit en Eſtat de faire ombrage à celle de France que la Maiſon d'Autriche. Depuis Charles-quint cette Maiſon a toûjours aſpiré à la Monarchie univerſelle. Il eſt vray que le Roy l'a miſe aujourd'huy dans un grand abaiſſement & l'a fort reculée de ſes hautes pretentions. Mais enfin, c'eſt le cours du monde, ce qui eſt abbatu aujourd'huy peut remonter demain. La Maiſon d'Autriche s'eſt relevée d'auſſi bas : elle regne toûjours en Eſpagne, en Allemagne & en Italie, c'eſt à dire, preſque ſur la moitié de l'Europe ; & quand ces grands Eſtats viendront à ſentir leur force, & à eſtre animez d'un grand chef, ils pourront donner à la France les mêmes affaires qu'ils luy donnerent autrefois. Il eſt donc certain, que le grand intereſt de nôtre Eſtat, c'eſt d'eſtre toûjours en garde du côté de la Maiſon d'Autriche, de

luy ôter ſes Alliez, d'affoiblir ſes ſujets, de ménager des Alliances, de former des adherences contr'elle, d'extirper de la France tout ce qui la pourroit favoriſer, & d'y entretenir tout ce qui luy eſt le plus oppoſé. Et déja cela fait voir combien le Roy a d'intereſt à ne pas ruïner un Parti qui ne ſçauroit jamais entrer en intelligence avec l'Eſpagne. La Maiſon d'Autriche a conſervé une ſi grande fureur contre les Proteſtans, & les Proteſtans conſervent tant de reſſentiment des violences qu'ils ont ſouffertes par les Princes de cetre Maiſon, que ces deux Partis ſont abſolument irreconciliables. Il n'en eſt pas de même des autres parties de l'Eſtat. Il eſt vray qu'il y a quelque antipathie naturelle entre le François & l'Eſpagnol ; mais vous ſçavez trop bien l'Hiſtoire de nôtre Siecle, Monſieur, pour ignorer, que, malgré ces antipathies, les intereſts des Grands ont fait ſouvent

vent des liaiſons ſi grandes avec l'Eſpagne, que l'Eſtat s'eſt vû tout preſt à perir. L'Hiſtoire de la Ligue, l'entrée du Duc de Parme en France, & les intentions qu'avoient alors les mauvais François de recevoir un Roy de la main des Eſpagnols, ſont les garands de ce que j'avance. Je pourrois dire quelque choſe de plus nouveau, & ajoûter pluſieurs Hiſtoires de nos Grands, qui mal-ſatisfaits de la Cour ſe ſont jettez dans le parti de l'Eſpagne, ont fait des traitez avec elle, & auroient bien fait du mal au Royaume, ſi le Genie conſervateur de l'Eſtat n'en avoit détourné les effets. Mais quand tout le reſte de la France pourroit entrer dans un ſemblable eſprit, le parti des Huguenots tout ſeul feroit barriere à l'Eſtat, & répandroit juſqu'à la derniere goutte de ſon ſang pour ne pas entrer ſous la domination Eſpagnole.

Le Par. Le Roy dans l'eſtat où il eſt n'a gueres beſoin de garder des me-

mesures avec personne pour se rendre redoutable à la Maison d'Autriche, luy qui fait trembler toute l'Europe, & qui porte la terreur de ses armes jusques dans l'Afrique.

Le Prov. Il est vray : Mais les Princes sages, comme le Roy, ont des veuës plus longues : ils ne se regardent pas simplement eux-mêmes & leur état present, ils regardent la posterité & l'avenir, & prennent leurs sûretez contre tout ce qui pourroit arriver. Quoy qu'il en soit, nôtre Juris-Consulte entrant plus avant en matiere, me disoit. Je vous prie, Monsieur, parlons avec liberté. N'est-il pas vray que la Cour de Rome a des liaisons infiniment plus grandes avec l'Espagne & avec la Maison d'Autriche, qu'avec la France ? l'Espagne rend des soûmissions au Siege de Rome que la France ne luy rend pas ; l'Espagne ne parle pas de libertez de son Eglise comme en France on parle des libertez de l'E-

glise

glise Gallicane. Et ces libertez passent à Rome pour des heresies ou pour des attentats contre l'authorité du St. Siege. L'Espagne est soûmise au Tribunal de l'Inquisition ; la France le rejette, même dans ce qu'il fait de bon. Enfin l'Espagne tient à foy & hommage de la Cour de Rome une partie de ses Estats, comme les Royaume de Naples & d'Arragon ; & les Rois de France au contraire ne veulent point dépendre du Pape pour le temporel, & ne tiennent leur Estat que de Dieu & de leur épée. En un mot, ces liaisons entre l'Espagne & la Cour de Rome sont telles, que quand il s'agit de prendre parti entre la France & l'Espagne, la Cour de Rome ne balance point, & elle ne s'est jamais tenuë neutre, que quand elle a redouté les forces de la France. Il faut donc regarder le parti Italien & le parti Espagnol comme le même parti. Le Roy d'Espagne est Maître de la pluspart de l'Italie, les Papes

Papes ſont ſouvent Eſpagnols de naiſſance, & ils le ſont toûjours d'inclination; la faction d'Eſpagne entre les Cardinaux eſt toûjours la plus nombreuſe. Ainſi le grand interêt du Roy & de la France eſt de ſe donner toûjours de garde de ce parti Italien qui peut facilemẽt devenir eſpagnol. Or ce parti Italien n'eſt pas ſeulement en Eſpagne & en Italie, il eſt en Allemagne, en France, & par tout ailleurs, c'eſt le corps du Clergé. L'on ne peut pas ignorer les liaiſons que tout le Clergé de l'Egliſe Catholique & Romaine a neceſſairement avec la Cour de Rome. Cette Cour eſt le chef, le Clergé eſt le corps, les Eccleſiaſtiques & les moines ſont les membres, & tous ces membres ſe remüent par les ordres du chef. Encore une fois, je n'ay pas deſſein de choquer Meſſrs. du Clergé dont je reſpecte les perſonnes: je ne doute pas qu'ils n'ayent le cœur bien François; mais enfin ils ont leurs Maxi-
mes

mes de conſcience; ils ſont d'une Religion, il faut qu'ils enſuivent les principes. Or les principes de leur Religion les attachent au St. Siege & à ſa conſervation, preferablement à tout. De plus, l'interêt fait illuſion aux cœurs & aux eſprits. Leur interêt les oblige à prendre le parti du Pape qui eſt leur conſervateur & leur protecteur ; & ce qu'ils font par interêt, ils ſe perſuadent qu'ils le font par conſcience. Premierement on peut dire des moines, que toutes les Maiſons qu'ils ont en France ſont autant de citadelles que la Cour de Rome a dans le Royaume: ces grandes ſocietez ſe ſont tirées de deſſous la domination des Eveſques, elles relevent immediatement du St.Siege, elles ont toutes leurs Generaux d'ordres à Rome: & ces Generaux, qui ſont Italiens ou Eſpagnols, ſont l'ame de la Societé; on s'oblige à ſuivre leurs ſentimens & leurs ordres ; la Theologie Italienne eſt la Theologie

gie des Cloîtres. Ainsi le Roy peut conter que tous les moines le regardent comme sujet au Pape, comme pouvant étre excommunié, son Royaume mis à interdit, ses sujets dispensez & relevez du serment de fidelité; & ses Estats donnez par le Pape à un autre Prince. Et toutes les fois que cela arrivera, ils se croiront obligez par conscience à obeïr au Pape. Si dans ces ordres de Moines il se rencontre quelques particuliers qui suivent d'autres principes, il est certain qu'ils ne font point de nombre, & que cela n'empêche pas que le gros des moines ne soit absolumẽt dans les interêts de la Cour de Rome, & par consequent dans ceux de l'Espagne. Voilà déja un parti tres-considerable, de la fidelité duquel les Rois de France ne sçauroient étre assûrez. Et qu'est-ce que ce parti? On peut dire que c'est toute la France: car les Moines mendians & les Jesuïtes sont maîtres de toutes les consciences;

ſciences ; ils ſont confeſſeurs, ils ſont directeurs , ils perſuadent ce qu'ils veulent à leurs devots. La maiſon de Bourbon ne devroit pas douter de cette verité, pour peu qu'elle ſe ſouvint des efforts que les Moines ont fait pour luy arracher la Couronne, quand la Race de Valois vînt à manquer. C'eſt ce parti ſi conſiderable contre lequel l'Eſtat doit prendre ſes précautions, en conſervant cét autre parti qui ne peût jamais eſtre d'intelligence avec celuy-là; c'eſt celuy des Reformez. L'Hiſtoire nous apprend combien il eſt impoſſible d'être long-tems ſans avoir des démêlez avec la Cour de Rome. Elle entreprend toûjours,on eſt obligé de ſe défendre contre ſes entrepriſes. Elle eſt capable de remüer de grandes machines, de faire des liaiſons & des alliances. Vingt fois elle a penſé perdre l'Allemagne, elle a déthrôné de grands Empereurs , elle a cauſé même de grands troubles en France, &

& l'on ne ſçauroit prendre trop de ſûretez contre ſon ambition.

Le Par. Je m'imagine que vôtre Avocat des Huguenots n'épargnera pas le reſte du Clergé, & qu'il eſſayera de prouver, qu'on ne peut pas eſtre plus aſſuré de leur fidelité que de celle des Religieux.

Le Prov. Ce que vous avez déja ouï le peut faire aiſement deviner. Afin de rendre plus fort ce qu'il avoit à dire contre nos Eccleſiaſtiques il prevint ce qu'on luy pouvoit oppoſer. Si vous entendiez ces matieres, Monſieur, me dit-il, vous me pourriez dire que nôtre Clergé de France enſeigne une Theologie toute differente de celle de Rome; que tous font profeſſion de tenir pour les libertez de l'Egliſe Gallicane, dont les principaux articles ſont, 1. Que les Rois de France ne peuvent eſtre excommuniez par le Pape. 2. Que leur Royaume ne peut étre mis à interdit. 3. Qu'il ne peut eſtre donné

à

à d'autres. 4. Que le Pape n'a rien à voir sur le temporel des Rois. 5. Qu'il n'est point infaillible. 6. Qu'il est au dessous du Concile. Ce sont-là, me diriez-vous, les maximes de la Sorbonne qui a souvent censuré les propositions contraires. Cette Theologie est soûtenuë par l'authorité des Parlemens qui ont souvent déclaré les bulles des Papes nulles, abusibes, scandaleuses & impies, & ont appellé de l'execution de ces bulles, quand elles se sont trouvées contraires aux libertez de l'Eglise Gallicane. La Cour de Parlement, assemblée à Tours durant la Ligue, fit brûler par la main du bourreau les bulles d'excommunication qui avoient esté publiées contre Henry III. & Henry IV. Tout cela est beau & magnifique, si vous voulez, mais ces belles apparences n'ont pas de fonds. Je ne parle point de la Theologie des Parlemens, qui est celle des Politiques : je parle de la Theologie du Clergé.

Encore une fois, ajoûta-t'il, je ne doute pas de la fidelité des Ecclesiastiques de France pour leur Roy. Mais on ne vous persuadera jamais, que cette fidelité & cet attachement pour leur Prince soit sans exception; & je n'y mets point d'autre exception que celle qu'eux-mesme y mettent. Voulez-vous les entendre parler eux-mesmes? Lisez la Harangue que le Cardinal du Perron fit au tiers estat, au nom de tout le Clergé de France, dans les Estats de 1616. & vous souvenez que ce n'est point le Cardinal du Perron qui parle, c'est le Clergé de France assemblé en corps qui parle par la bouche de ce Cardinal. Toute la Frãce saisie d'horreur des deux horribles parricides qui avoient été commis dans les personnes de deux derniers Rois, tous deux assassinez par ce faux zele de Religion, voulut dresser un formulaire de serment, & établir une loy fondementale de l'Estat, sur laquel-

le on feroit jurer tous les sujets ; & cette loy portoit, que chacun feroit serment de reconnoître & croire, *que nos Rois ne dépendent pour le tẽporel de qui que ce soit, que de Dieu ; que pour aucune cause il n'est point permis d'assassiner les Rois ; que même, pour cause d'heresie & de schisme, les Rois ne peuvent être deposez, ni leurs Sujets absous du serment de fidelité, ni sous quelque autre pretexte que ce soit*. Voilà, ce me semble, une loy qui fait la seureté des Rois ; voilà une doctrine que tous les Huguenots sont prêts de signer de leur sang. Que fit là dessus le Clergé de France ? Il s'opposa formellement à cette loy. * Il voulut bien reconnoître l'indépendance des Rois à l'égard de leur temporel ; il consentit qu'on prononçât Anathéme contre les assassins des Rois. Mais il ne voulut jamais passer le dernir Article ; que pour quelque cause que ce soit

K un

**Oeuvres diverses du Card. du Perron. pag. 600. & suiv.*

un Roy ne peut eſtre dépoſé par le Pape, dépoüillé de ſes Eſtats, & ſes ſujets abſous du ſerment de fidelité. Celuy qui parla pour eux apporta tous les exemples des Empereurs & des Rois qui avoient eſté dépoſez & excommuniez par les Papes pour cauſe de refus d'obeïſſance au St. Siege, & les approuva. Il apporta l'exemple d'Urbain II. qui excommunia Philippe I. & mit ſon Royaume en interdit parce qu'il avoit répudié ſa femme Berthe fille d'un Comte de Hollande, pour épouſer Bertrande femme de Foulques Comte d'Anjou encore vivant. Il ſe ſervit du témoignage de Paul Æmile qui dit, que le Pape Zacharie diſpenſa les François du ſerment de fidelité lequel ils avoient fait à Chilperic. Ces deux Princes n'eſtoient point Heretiques. Cependant le Clergé de France trouve bon qu'ils ayent eſté dépoüillez de leurs Eſtats par les Papes; ce qui fait voir que le Clergé dans le fonds juge

juge que le Pape a droit d'interdire le Royaume de France,& d'en dépoüiller ses Rois pour toute autre cause, aussi bien que pour celle d'heresie. N'est ce pas bien se moquer du mõde, de confesser d'un côté que le temporel des Rois ne dépend point du Pape, & d'établir de l'autre que le Pape peut en de certaines occasions interdire ces Rois, les excommunier, & absoudre leurs sujets du serment de fidelité? Enfin voicy le resultat de ce celebre avis du Clergé de Frãce: *De maniere que si les Chrétiens sont contraints de défendre leur Religion & leur vie contre les Princes Heretiques ou Apostats, de la fidelité desquels ils ont esté absous, les loix politiques chrêtiẽnes ne leur permettent rien plus que ce qui est permis par les loix militaires & par le droit des gens, à sçavoir la guerre ouverte, & non les assassinats & conjurations clandestines :* c'est à dire, que quand un Pape a declaré un Prince

privé de ſes Eſtats, ſes ſujets peuvent lever l'enſeigne de la rebellion, luy déclarer la guerre, luy refuſer obeïſſance, & le tüer s'ils le peuvent rencontrer ; pourvû que ce ſoit les armes à la main, & par les voyes ordinaires de la guerre. Je ne comprens pas comment on pourroit être aſſeuré de la fidelité de ceux qui tiennent de ſemblables maximes. Car enfin les Rois ne ſont pas infaillibles, & s'il leur arrive de faire quelque choſe que la Cour de Rome juge digne d'excommunication & d'interdiction, les voilà Rois ſans Royaume & ſans ſujets, ſelon nôtre Clergé de France, auſſi bien que ſelon les Theologiens d'Italie. Mais peut-être que la Sorbonne, qui eſt la dépoſitaire de la Theologie Françoiſe, ne reçoit pas ces maximes ſi fatales à la ſeureté des Rois. Voyons ce qu'elle a fait. Au mois de Decembre 1587. parce qu'Henry. III. pour la ſureté de ſa perſonne

&

& de son Estat, fit un traité avec les Reîtres, la Sorbonne, sans attendre les décisions de Rome, fit un resultat secret, qui disoit, *qu'on pouvoit ôter le gouvernement aux Princes qu'ō ne trouvoit pas tels qu'il falloit, comme l'administration au Tuteur qu'on avoit pour suspect.* Cela fut sçû par le Roy, il fit venir la Sorbonne quelques jours aprés, & s'en plaignit. Aprés la mort des Princes de Guise, arrivée à Blois, la Sorbonne fit bien pis: elle declara & fit publier dans tous les quartiers de Paris, que tout le peuple de ce Royaume étoit absous du serment de fidelité qu'il avoit juré à Henry de Valois, cy-devant leur Roy : ils rayerent son nom des prieres publiques, & firent entendre aux peuples qu'en bonne conscience ils pouvoient s'unir, armer & contribüer pour luy faire la Guerre, comme à un tyran. Si l'on vouloit ajoûter à cela l'Histoire, que je sçay que Monsieur vous a
 fait,

ſait, concernant la mort du feu Roy d'Angleterre, on verroit que la Sorbonne eſt toûjours dans le meſme eſprit. Que l'on diſe les choſes comme elles ſont, toutes les fois que nos Rois auront des affaires qui les porteront à l'extremité contre la Cour de Rome, le Clergé de France ſupprimera les mécontentemens pendant que les affaires iront bien pour la Cour de France; mais ſi les choſes tournent autrement, les chagrins de nos Eccleſiaſtiques contre leur Roy, ne manqueront jamais d'éclater. Toute perſonne ſincere tombera d'accord, que cela n'a jamais eſté autrement, & que cela ſera toûjours ainſi: on le peut remarquer juſques dans les moindres petits démeſlez. Par exemple, dans celuy que le Roy a eu depuis peu avec le Pape au ſujet de la Regale & des Urbaniſtes, le public a veu une Lettre de Meſſrs. du Clergé adreſſée au Roy quand il partit pour viſiter la fron-

frontiere du Païs-bas; Dans cette Lettre ces Messrs. promettent au Roy, quelque suite que puissent avoir ses démessez avec le Pape, d'estre toûjours inviolablement attachez aux interêts de sa Majesté. Mais on sçait de bonne part que l'Archevêque de Paris & le Sr. Rose Secretaire du Cabinet, sont les seuls Autheurs de cette Lettre; les Evêques l'ont desavoüée presque tout hautement. Et cela fait assez voir que dans ce démessé ils étoient dans les sentimens du Pape. Ne faut-il donc pas confesser qu'il est de l'interest du Roy de conserver le seul parti qui luy fait serment de fidelité sans exception & sans reserve, qui ne sçauroit jamais avoir de liaisons contraires à son service ni avec l'Espagne, ni avec la Cour de Rome, ni avec le Clergé révolté, & favorisant les ennemis de l'Estat? aussi sçait-on bien que du tems du Roy Henry III. pendant que tous les Corps du Roy-

yaume eſtoient dans une actuelle rebellion contre leur Prince, le parti Huguenot fut le ſeul qui demeura dans l'obeïſſance. S'il étoit neceſſaire d'ajoûter encore quelque choſe, pourſuivit nôtre Juriſconſulte, pour prouver qu'il eſt de l'intereſt du Roy de proteger les Reformez dans ſes Eſtats, on pourroit dire que l'Eſtat ne s'eſt pas mal trouvé de ſes Alliances avec les étrangers proteſtants. Depuis l'an 1630. Ses liaiſons avec l'Angleterre, la Hollande, la Suede & l'Electeur de Brandebourg, luy ont bien ſervi à abbatre la maiſon d'Autriche. Le Cardinal de Richelieu employa heureuſement le Roy de Suede pour châtier l'orgueil où cette maiſon étoit montée aprés la défaite de la maiſon Palatine qui avoit accepté la Couronne de Boheme. Et l'on ſçait aſſez que la protection que le Roy donne aux Proteſtans dans ſes Eſtats, facilitoit ces liaiſons & ces alli-

liances étrangeres. Voilà comme finit lors nôtre Orateur: c'eſt l'endroit où il repoſa.

Le Par. Il a oublié un grand Article. Ce qui va contre la Paix d'un Eſtat, eſt toûjous contre les intereſts de celuy qui le Gouverne: il n'y a rien qui ſoit plus incompatible avec la Paix que la diverſité des Religions.

Le Prov. Il ne l'oublia pas; mais il crût que c'eſtoit aſſez parler pour une fois, & il remit au Lendemain ce qui luy reſtoit à dire. Ce matin nos Meſſrs. ſont revenus & comme j'ay la Memoire plus fraîche de ce qui s'eſt dit, peut-étre que je vous en feray un rapport plus fidele.

Je ſçay bien, reprit nôtre Juriſconſulte Huguenot, que je dois aujourd'huy combattre une Maxime pompeuſe, qui a pour ſoy toutes les apparences, qui ſe couvre de l'habit de la devotion, & contre laquelle les Bigots diſent qu'on ne ſçau-
 roit

roit ſe declarer ſans impieté. Mais pourvû qu'on nous écoute, & qu'on nous permette de diſtinguer & de nous expliquer, nous ne paroîtrons rien moins qu'impies. Si l'on dit qu'il n'y a rien de plus ſouhaitable à un bon Prince, que de voir tous ſes ſujets vivre dans la veritable Religion, nous en tomberons d'accord. Si l'on ajoûte, que pour réünir les eſprits, & les amener à penſer tous la même choſe ſur les matieres qui peuvent eſtre controverſées, il doit employer tous les moyens que la Morale Chrétienne ſuggere & approuve, nous l'avoüerons encore. Mais tout cela ne pourra nous faire ni peur, ni mal. La Morale Chrêtienne ne veut pas que l'on faſſe du mal afin qu'il en arrive du bien. Elle ne conſeillera jamais qu'on travaille à la réünion des Religions par la violence & par la mauvaiſe foy. Si l'on ajoûte que cette maxime eſt auſſi veritable dans la Politi-
que

que qu'elle l'eſt dans la Morale, & qu'il eſt de l'intereſt d'un Eſtat pour ſa conſervation, de n'avoir qu'une ſeule Religion en telle ſorte qu'il ne puiſſe eſtre grand, floriſſant & paiſible pendant qu'on y ſouffre & qu'on y tolere la diverſité des Religions, nous dirons qu'il ne ſe peut rien avancer de plus faux. Premiement ces Mrs. qui ſoûtiennent cette maxime avec tant de confiance, ne penſent pas à ce qu'ils font: ils ne voyent pas qu'ils font l'Apologie de tous les Princes perſecuteurs. Si cela eſt ainſi, les Empereurs payens avoient raiſon de s'armer contre les Chrêtiens, & de le faire couler des ruiſſeaux de leur ſang. Les Chrêtiens ſe ſeparoient de la Societé, ils regardoient les autres comme des ennemis de Dieu, & comme des ſujets du Demon; & la bonne Politique, ſelon la maxime qu'on enſeigne à nos Rois, ne pouvoit permettre qu'on l'aiſsât vivre de telles gens, Si ces Mrs. en ſont crûs, le

Grand Seigneur eſt bien mal conſeillé de tolerer dans ſes Eſtats la Religion Chrétienne: on ne le pourroit blâmer s'il lâchoit ſes Janiſſaires ſur les Chrêtiens, & s'il les faiſoit tous égorger.

Le Par. Voilà qui eſt bien imaginé, de comparer un Prince Chrêtien qui eſt dans la veritable Religion, à un Prince payen ou infidele. C'eſt un crime de perſecuter la veritable Religion; mais c'eſt une œuvre de grand merite d'extirper l'hereſie.

Le Prov. Attendez, & vous ſçaurez ce qu'il me diſoit là-deſſus. Il n'y a point d'homme, diſoit-il, qui ne ſoit perſuadé qu'il eſt dans la bonne Religion. Le Grand Seigneur croit être dans la voye de ſalut, comme le Roy Tres-Chrêtien ſe perſuade y être. Ainſi déja, ſelon les principes de la Morale, ſa conſcience luy ordonne de faire tout ce qui luy eſt poſſible pour ſauver

ſon peuple, en le forçant d'entrer dans la Religion laquelle il croit eſtre l'unique voye de ſalut. Mais ſur tout il faut ſe ſouvenir que nous examinons cette maxime ſelon les regles de la Politique. Or, ſelon ces regles, le grand Seigneur eſt tout auſſi obligé à travailler à la Paix & à la conſervation de ſes Eſtats, que les Princes Chrêtiens le ſont à travailler à la conſervation des leurs. Pour refuter cette maxime, je ne veux que ce mot ſi commun, DIVIDE ET IMPERA; *nourriſſez la diviſion, & vous demeurerez facilement le Maître.* Quand il y a pluſieurs partis dans un Eſtat, pourveu que le Prince n'en épouſe aucun, cette diviſion oblige chacun des partis à ſe tenir attaché aux intereſts du Prince, afin d'avoir ſa faveur & la protection. Si l'un des partis l'emporte de beaucoup ſur l'autre, & que le Prince même ſe rencontre dans ce parti le plus fort, pourveu

qu'il

qu'il empêche le plus foible d'eſtre opprimé par le plus fort, il eſt clair qu'il ne peut manquer d'eſtre aimé & conſideré de tous ſes ſujets. Il ſera aimé du parti le plus fort, parce que luy-même en ſera; la crainte de le perdre fera qu'on le ménagera. Le parti le plus foible aura de l'amour & de la reconnoiſſance pour un Prince auquel il ſera redevable de ſa tranquillité par la protection qu'il en recevra. Ajoûtez à tout cela que des gens, qui ſont oppoſez dans la Religion, ne ſçauroient entrer dans la même rebellion. Ainſi un Prince eſt aſſuré d'avoir toûjours un parti fidele; Il eſt meſme difficile, que dans un Eſtat ainſi diviſé, il ſe forme de grandes conſpirations, car une partie veille continuellement ſur les démarches de l'autre. * Les Anciens nous ont remarqué, que dans l'Egypte il y avoit preſque autant de Religions que de villes, parce

Plutarq. Traité d'Iſis & d'Oſiris.

ce qu'elles avoient pour Dieux de differens animaux. A Memphis on adoroit le bœuf. Apis, à Leontopolis le Lion, ailleurs un Loup, dans une autre ville la brebis, à Mendes le bouc. Et ils étoient si fort opposez sur la Religion, que les uns mangeoient les animaux que leurs voisins adoroient, à dessein de leur faire dépit, & de tourner leur Religion en ridicule. * Les Rois d'Egypte nourrissoient cette division, & trouvoient qu'elle faisoit la seureté de l'Estat, parce qu'elle empêchoit les conspirations. Je laisse aux Politiques à pousser plus loin les speculations qui se peuvent faire là dessus; & je me contente de l'experience par laquelle je fay voir qu'il est tres faux qu'un Estat ne puisse être & paisible & heureux quand il souffre plusieurs Religions. Il faudroit faire l'Histoire du monde pour dire tout ce qui se peut dire là

* *Diodore lib. 1. de sa Bibliotheque.*

là deſſus. Il faudroit parler de ces grands Empires qui renfermoient tant de Nations differentes, & tout autant de Religions. Il eſt certain qu'un paganiſme étoit plus different de l'autre, que les ſectes des chrêtiens ne ſont differentes les unes des autres. Cependant les Romains n'ont pas laiſſé de rendre leur Empire Glorieux & floriſſant, & ce n'a jamais eſté la diverſité des Religions qui en a troublé la Paix. On a remarqué qu'ils emportoient les Dieux & les dépoüilles des nations leſquelles ils rendoient tributaires, & qu'ils adoptoient ces Dieux étrangers, & leur bâtiſſoient des Temples dans Rome. Tellement qu'ils nourriſſoient cette diverſité de Religions juſques dans leur ſein & dans la Capitale de l'Empire, ſans que la Paix en fût en façon du monde alterée. Si de la conduite des Payens, nous paſſons à celle des Empereurs Chrêtiens, nous y verrons la méme cho-

choſe : c'eſt qu'ils ont toleré la diverſité des ſectes entre les Chrêtiens ſans préjudice du bien de l'Eſtat. Les Novations avoient leurs Egliſes, leurs Evêques & leurs Prêtres juſques dans Conſtantinople qui étoit la Capitale de l'Empire. Non ſeulement ils y étoient tolerez, mais ils y étoient conſiderez. Conſtantin fit l'honneur à leur Evêque Aceſius de l'appeller au Concile de Nicée, & de luy demander ſon avis ſur le decret qui avoit eſté fait touchant le jour dans lequel on devoit celebrer la feſte de Pâques. Et quand le grand Theodoſe prit la reſolution de faire une tentative pour réconcilier toutes les ſectes par des conferences amiables, il communiqua ſon deſſein à Nectaire Evêque des Catholiques dans Conſtantinople. Nectaire, qui n'avoit pas eſté nourri dans les affaires Eccleſiaſtiques,

* *Socrates Hiſt. Eccleſ. lib. 1. 70.*
* *Socrat. Hiſt. Eccleſ. lib. 5. cap. 10.*

ques, consulta les habiles gens, & entr'autres il fit l'honneur à Agelius, qui étoit alors Evêque des Novatiens, de luy demander son avis. Agelius avoit un Diacre nommé Sisinnius, habile & sçavant, auquel il donna commission de conferer avec Nectaire; & ce Sisinnius donna là-dessus un conseil qui fut approuvé de Nectaire & de l'Empereur. Mais à propos de Theodose, on nous oppose la conduite de ce grand Prince à l'égard des Arriens; on fait son, Histoire, on la met entre les mains des enfans de nos Rois, on leur donne pour tablature de leur conduite avec nous celle de Theodose avec les Heretiques de son tems. En verité l'on nous fait bien de l'honneur de nous comparer aux Arriens qui étoient ennemis jurez de la divinité de Jesus-Christ, & par consequent de la Religion Chrêtienne, & qui avoient persecuté l'Eglise jusqu'à l'effusion du sang;

ſang; nous qui recevons les ſix premiers Conciles generaux, & qui déteſtons toutes les Hereſies que l'Egliſe a condamnées. Je laiſſe à juger aux gens équitables, ſi ce ſont-là des ſentimens qu'on dût inſpirer à de jeunes Princes. J'ajoûte que Theodoſe n'avoit rien promis aux Arriens, il n'avoit fait aucun traité avec eux, il ne leur avoit point donné d'Edits. Et enfin je dis, que ſi Theodoſe rendit quelques arreſts ſeveres contre les Arriens, la plus part ne furent point executez. * La conduite de Gratien Empereur tres pieux & tres Chrêtien, qui donna liberté de conſcience & d'exercice à toutes les Sectes, excepté aux Eunomiens, Manichéens & Photiniens, merite d'eſtre conſiderée; car c'eſt le modele ſur lequel les Princes ſages devroient ſe regler. C'eſt à dire, quand ils ſont obligez à tolerer diverſes Sectes, leur to-

* *Socrate Hiſt. Eccleſ. l. 5. c. 2.*

tolerance ne doit pas aller jusqu'à celles qui ruïnent les fondemens du Christianisme, comme faisoient les Eunomiens ou Arriens, les Manichéens & les Photiniens, qui étoient ce que sont les Sociniens aujourd'huy. Je pourrois poursuivre l'Histoire de l'Empire, & faire voir comme dans les Siecles suivans la Religion se partagea en plusieurs branches par les Schismes de Nestorius, d'Eutyches & des Monothelites qui remplirent l'Orient; & cependant l'Empire ne laissa pas de subsister. Ce ne sont pas ces Schismes dans la Religion qui ont fait naître l'effroyable Empire des Sarrazins, qui ont fait venir les Turcs du Septentrion, & qui ont causé ces inondations de Barbares par lesquels l'Empire a esté ruïné. On me dira que ces Schismes dans la Religion ont souvent causé de tres-grands desordres

dans

dans l'Eſtat ; je l'avouë. Mais cela eſt toûjours venu de ce qu'un Parti vouloit opprimer l'autre, & de ce que les Empereurs & les Grands de l'Empire ſoûtenoient ces differens partis, & les armoient les uns contres les autres. Ainſi, bien loin que la tolerance des differentes Religions causât du deſordre, le trouble ne naiſſoit que de ce qu'on ne vouloit pas tolerer la diverſité des ſentimens. Si les Eutychiens euſſent voulu tolerer les Orthodoxes, & que les Orthodoxes euſſent voulu tolorer les Eutychiens, la Paix de l'Eſtat n'en auroit eſté en façon du monde alterée. Ces Mrs. ont bonne grace de nous objecter l'Eſtat où la France s'eſt vûë dans le Siecle paſſé, pour nous prouver que la tolerance de pluſieurs Religions dans un Eſtat eſt tres-dangereuſe. D'où ſont venuës nos guerres de Religion en France? Ne naiſſoient-elles pas de la violen-
ce

ce que le parti Catholique vouloit faire au parti Proteſtant ? Si l'on eût voulu ſe tolerer mutuellement, & ſi les Princes qui gouvernoient l'Eſtat, n'avoient pas conjuré de perdre les Reformez par le fer & par le feu, tout l'Eſtat auroit eſté dans une parfaite tranquillité. Tout ce que j'ay dit n'empêche pas que je n'avouë, qu'il y a des occaſions dans leſquelles un Prince peut employer la rigueur des Edits pour empêcher la diverſité des Religions; c'eſt dans la premiere naiſſance des Schiſmes. Mais quand une fois un Schiſme eſt fait, quand une Secte eſt devenuë nombreuſe, & forte, c'eſt aller contre l'eſprit de l'Evangile que d'employer ou la violence ou la mauvaiſe foy pour remedier à ce mal. Sur tout quand un Prince, qui monte ſur le thrône, trouve cette diverſité de Religions établie & tolerée, je ſoûtiens que pour la

Paix

Paix de l'Eſtat il eſt obligé de continüer cette tolerance dont ces Sectes ſont en poſſeſſion. Les Provinces-Unies des Païs-bas peuvent nous apprendre, quel mal produit dans un Eſtat la diverſité de Religions quand elle eſt tolerée. Tous le jours on leur reproche qu'elles renferment dans leur ſein toutes les Religions de l'Europe. Je n'examine point à preſent ſi cette tolerance ſi generale pour toutes ſortes de Sectes eſt ſelon les principes de la Religion; je ne le croy pas trop. Mais je ſoûtiens hardiment, que, ſelon les regles de la Politique, cette tolerance generale eſt ce qui fait la force & la puiſſance de cette Republique: c'eſt ce qui y attire un ſi grand nombre d'Habitans; c'eſt ce qui y entretient le commerce. Toutes ces Sectes ont des intreſts differens à l'égard de la Religion; mais toutes conſpirent au bien & à la conſervation d'un Eſtat dans lequel elles

elles joüiſſent d'un repos qu'elles ne trouveroient pas ailleurs. Enfin, puis qu'il s'agit de la Religion de France, tirons nos exemples de la France même. L'Eſtat ne penſa-t-il pas perir dans le Siecle paſſé par la fureur de ceux qui s'eſtoient entêtez du deſſein de ne ſouffrir qu'une Religion en France ? Jamais cet Eſtat n'a eſté ſi glorieux, que depuis que la Paix a eſté rétablie par les Edits de pacification. Qu'on me marque un Siecle dans nôtre Hiſtoire, dans lequel la France ait eſté auſſi glorieuſe & auſſi triomphante qu'elle eſt depuis quatre-vingts ans ; c'eſt à dire depuis que les deux Religions ſont obligées de ſe ſouffrir ſelon la diſpoſition des Edits. Depuis qu'Henry IV. eut pacifié les affaires de la Religion, on peut dire qu'il eut toute ſorte d'avantages ſur ſes ennemis. Quand le Cardinal de Richelieu eut achevé ce qu'il avoit deſſein de faire contre les Proteſtans

testans, en leur ostant leurs Villes de sûreté, & qu'il leur eût rendu la Paix, il porta la gloire de la Monarchie par l'Alliance avec les Suédois plus loin qu'elle n'avoit encore esté. La diversité des Religions qui est encore en France, n'empêche pas que nôtre Glorieux Monarque ne soit l'admiration de tout l'Univers & la terreur de toute l'Europe. En un mot, il n'y aura jamais de trouble dans l'Estat par la diversité des Religions, pendant que l'on voudra bien proteger & tolerer les Protestans. Tant qu'il plaira au Roy, il aura en eux des sujets d'une fidelité inviolable : & pourveu qu'il voulût avoir de bonté pour eux, il tireroit de leurs veines jusqu'à la derniere goutte de leur sang pour son service. C'est ainsi que nos conversations se sont terminées. Pour moy, je n'étois pas assez versé dans l'Histoire ancienne & moderne pour répon-

dre à tout cela. Vous me ferez plaisir, Monsieur, de me dire ce que vous pensez là dessus.

Le Par. Ces Messieurs se sont donné le loisir de penser à leurs difficultez devant que de vous les proposer, il est juste que nous nous donnions le tems de penser à nos réponses. C'est assez pour aujourd'huy de les avoir ouïs.

FIN.

DEpuis que ces Dialogues ſont achevez , il eſt tombé entre les mains de l'Autheur une Lettre du Sieur Peliſſon celebre converti, & plus celebre convertiſſeur. On a crû qu'elle eſtoit digne de la curioſité du Public, & que rien n'eſtoit plus propre à faire voir combien eſt Apoſtolique la maniere dont on ſe ſert pour convertir les ames. Rien n'eſt plus ſemblable à la conduite des Apoſtres, qui alloient de lieu en lieu répandant les richeſſes de la Grace au mépris de celles de la Nature, que la charité de ces Meſſieurs qui répandent par tout les richeſſes de la Nature pour attirer les hommes à la Grace.

A Versaille, *ce* 12. *Juin* 1667.

MONSIEUR,

POur répondre à la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 21. May ; outre ce que vous a déja mandé Mr. de la Tour Daliez, je vous envoye Copie d'un Memoire que j'ay envoyé à quelques-uns de Messrs. les Evêques de Languedoc sur de semblables éclaircissemens qu'ils me demandoient. Vous y verrez, Monf. premierement que je vous ay proposé en exemple à tous les autres, comme vous le meritez. Et en second lieu, que sans vous limiter aucune somme, vous pouvez, avec la méme œconomie, & dans les conditions de ce Memoire, aller aussi loin qu'il vous plaira, tant au Pragelas, que dans tout le reste de vostre Diocese en matiere de petites gratifications aux nouveaux convertis.

Mr

Mr. Daliez s'eſt chargé de vous envoyer un credit pour prendre ces petites ſommes, qui en peuvent faire des grandes, à meſure que vous en aurez beſoin : & moy je ſouhaite de tout mon cœur, Monſieur, d'avoir bien-tôt à acquitter pluſieurs de vos Lettres de change, non-ſeulement pour trois ou pour ſix mille livres ; mais pour dix & pour quinze, & pour tout ce qu'il vous plaira. Je ne ſeray pas aſſez heureux pour avoir à me plaindre qu'il y en ait trop. Si vous me demandez, Monſieur, comment cela s'accorde avec la petiteſſe de nos fonds, & le deſſein de travailler de méme par tout le Royaume, je vous mettray en teſte de mon compte celuy qui fait croître l'huile & la farine de la veûve, & qui multiplie les cinq pains. Aprés cela, que toutes les converſions ne ſe font pas en un jour : que pendant que le temps coule, les fonds avancent : que ces bons ſuccés achevent de dé-

terminer le Roy a ne plus employer qu'à ces ſortes de bonnes œuvres St. Germain & Cluny ; qu'on trouvera du crédir pour faire des avances mediocres au beſoin ſur ces Abbayes : que ſi l'on voyoit tant de ſuccés & tant de fonds engagé pour l'avenir, on pourroit s'arrêter ou demander au Roy d'autres ſecours que ſa pieté auroit bien de la peine à ne pas fournir, ſans compter ceux dont on luy a déja fait quelques ouvertures qu'il n'a pas rejettées. Voilà, Monſieur, tout mon ſecret.

Pour ce qui eſt de Mr. de Gilliers, je ne voy pas dans voſtre Lettre, Monſieur, s'il eſt à convertir, ou déja converti : au premier cas je me puis charger de propoſer au Roy ce que vous jugerez à propos en me le faiſant ſçavoir plus préciſement. Au ſecond cas, c'eſt à dire, ſi luy ou ſa famille ſont convertis il y a quelque-tems, il faudroit en faire parler au Roy par quelque autre

tre que moy qui ay renoncé Solemnellement & comme par contract, à ne luy proposer de mon chef nulle autre dépense que celle des conversions à faire.

J'admire, Monsieur, l'œuvre que Dieu a faite par vos mains, & par celles de Mr. Daliez pour vôtre Hospital General : c'est prendre Valenciennes, Cambray & St. Omer, selon moy. J'auray l'honneur de vous écrire plus particulierement, quand j'auray pû lire vôtre Lettre à la petite assemblée que les Festes de la Pentecôte ont dispersée, ensorte que je n'ay point encore vû Mr. le Premier President, qui ne doit revenir que demain de Bas-ville. Continuez, s'il vous plaît, Monsieur, à m'honnorer d'un peu de part en vos bonnes graces : & si vous voulez me faire un fort grand bien & un fort grand plaisir, d'un peu de part aussi en vos plus secretes prieres soit

de la cellule, ſoit de l'Autel. Je ſuis avec tout le reſpect poſſible,

MONSIEUR,

Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant Serviteur,

PELISSON FONTANIER.

Apoſtille.

IL a eſté fait un tres-grand nombre de converſions dans les vallées de Pragelas, par les ſoins de Mr. de Grenoble, d'une Compagnie de la Propagation de la foy en la meſme ville, & de quelques Miſſionnaires de la Compagnie de Jeſus: En ſorte que ſans autre diſtribution que d'environ deux mille eſcus en tout, envoyez à diverſes fois, on a les liſtes bien certifiées de ſept ou huit cens perſonnes rentrées dans l'Egliſe. Quelques-uns de Mrs. les Evêques m'ayant fait l'honneur de m'écrire, qu'ils voyoient auſſi beaucoup de converſions à faire dans leurs Dioceſes

cesses si on leur envoyoit des fonds, je répondis par ordre du Roy qu'il n'estoit pas possible d'envoyer des fonds en tant de lieux:mais que chacun travaillât de son côté, qu'il donnât avis des conversions à faire pour des familles considerables, afin que Sa M. y pensât, & y pourvût. Mesme qu'on ne laissât échapper aucune occasion pour convertir les familles du peuple, quand il ne tiendra qu'à peu de chose, comme on avoit vû dans ces vallées que pour deux, trois, quatre ou cinq pistolles, on avoit gagné des familles nombreuses. Je marquay mesme qu'on pourroit aller jusqu'à cent Francs, sans que j'eusse aucun ordre nouveau de Sa M. pour acquiter les Lettres de change qu'on tireroit sur moy. Cela a esté executé fort Religieusement a l'esgard de ceux à qui j'en avois écrit.

Je dis la mesme chose à Mr. Potel Secretaire des commandemens de

de Mr. le Duc de Verneüil, allant aux Estats de Languedoc, afin qu'il le fist sçavoir à Messrs. les Evêques qui y seroient assemblez : & je luy ay confirmé dépuis par Lettres, d'autant plus volontiers, que le Roy, excité par le bon succez, venoit de faire un nouveau fonds, qui est le tiers de tous les œconomats expediez ou à expedier depuis le mois de Decembre dernier, qu'il destine uniquement à cet usage : ce qui ne commencera à produire que dans le commencement de l'année prochaine : mais dont on peut esperer un secours perpetuel pour l'avenir Les choses sont au mesme estat, & bien que ce fonds ne soit pas encore venu, on trouvera moyen d'acquiter les Lettres qui seront tirées sur moy pour cet effet. Mais il faut observer les conditions suivantes :

1. Que ce ne soient pas gens inconnus ou peu connus & sans caractere,

tere, qui tirent ces Lettres des change ſur moy.

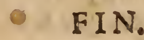
2. Que chacune ſoit accompagnée d'une abjuration certifiée de Mr. l'Eveſque du Dioceſe, Mr. l'Intendant, ou quelqu'autre perſonne en charge conſiderable ; & d'une quittance de main publique à la décharge du Sr. Soutain Commis pour S. M. à la recepte du temporel des Abbayes de Cluny & de S. Germain des Prez, enſemble du tiers des Oeconomats deſtinez aux nouveaux convertis.

3. Que ces abjurations ſoient depuis le mois de Novembre dernier 1676.

4. Qu'encore qu'on puiſſe aller juſqu'à cent Francs, ce n'eſt pas à dire que l'intention ſoit qu'on aille toûjours juſques-là; eſtant neceſſaire d'y apporter le plus d'œconomie qu'il ſe pourra : premierement pour répandre cette roſée ſur plus de gens ; & puis encore, parce que ſi l'on donne cent

cent Francs aux moindres perſonnes ſans aucune famille qui les ſuive;ceux qui ſeront tant ſoit peu plus êlevez ou qui entraîneront aprés eux nombre d'enfans, demanderont des ſommes beaucoup plus grandes.

Meſſrs. Les Prelats ou autres qui entreront charitablement dans ces ſortes de ſoins, ne peuvent mieux faire leur Cour au Roy, devant les yeux duquel toutes ces liſtes de convertis repaſſent, qu'en imitant ce qui a eſté fait au Dioceſe de Grenoble; où preſque jamais on n'eſt allé juſqu'à cette ſomme de cent Francs, & preſque toûjours on eſt demeuré extremement au deſſous. Ce qui n'empêche pas neantmoins que pour des coups plus conſiderables, m'en donnant avis auparavant, on ne puiſſe fournir des ſecours plus grands, ſuivant que S. M. à qui on s'expliquera, le jugera à propos.



FIN.

